



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 42

23 octobre 2014



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	100
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	117
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	124
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	133
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	223
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	263
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	269
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Réjean Paul, Jonathan Dandurand, Marie-France Provost, Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'Institut Mondial de l'Investisseur Actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
2011-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>IAB Media inc., Jean-François Amyot, Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu</p> <p>6570542 Canada inc. et Andrew Barakett Parties intimées</p> <p>La Presse Ltée</p> <p>Corporation Sun Media Parties intervenantes</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Claude St Pierre	Demande d'être entendus des intimés	Audience pro forma

23 octobre 2014

1

23 octobre 2014 – 14 h 00					
2014-039	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice, Julie Tremblay Parties intimées</p> <p>9284-0214 Québec inc., a.a.s. Assurances Rémi Martin et Goupe Viau inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Groupe AS Litige inc.</p> <p>Lamarre, Linteau & Montcalm</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de radiation d'inscription et de suspension ou révocation de permis</p>	Audience pro forma
2008-013	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Future Growth Group inc., Future Growth Fund Limited, Future Growth GlobalFund Limited, Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited, Future Growth World Fund, Adrian Samuel Leemhuis Parties intimées</p> <p>Sylvia Lato, Claude Grant, Maurizio Favretto, Monica Shapiro, Barry H. Shapiro, Nicary international inc., German A. Marino, Dario Favetto, YolandaFavetto, Stephen Hutchins, Linda Blair Wallace, Carol Hoffmann, Andrew Hoffmann, Leandro Delli-Fraire et Antonio Delli-Fraire Parties intervenantes</p> <p>Feico Leemhuis et Sarah Cunynghame Parties requérantes</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Kulidjian & Associates Barristers and Solicitors</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée d'interdiction d'opérations sur valeurs</p>	Audience pro forma

27 octobre 2014 – 10 h 00					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Conférence préparatoire
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches, Anthoni Snopek et Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
28 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Louis-Robert Lemire Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
29 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Louis-Robert Lemire Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
30 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Louis-Robert Lemire Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			

30 octobre 2014 – 14 h 00					
2009-017	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Fer de Lance, Paul. M. Gélinas, Michel Hamel, et George E. Fleury</p> <p>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.</p> <p>Jean-Pierre Demarais</p> <p>Fondation Fer de Lance Turks and Caicos Parties intimées</p> <p>2849-1801 Québec inc. et Ghyslain Lemay</p> <p>Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bourquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger</p> <p>Les Investissements Denise Verreault inc. Les Entreprises Richard Beaupré inc. Parties intervenantes</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Daniel Ovadia</p> <p>Gilbert Simard Tremblay</p> <p>Boscher Derhy Desmarais Godwin, société nominale</p> <p>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</p> <p>Astell Lachance Du Sablon De Sua</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

30 octobre 2014 – 14 h 00					
2011-007	Autorité des marchés financiers Alain Péloquin et Isabelle Cantin Jean-Luc Flipo Évaluation Apex inc. Parties intimées Jean-Marc Lavallée Banque Toronto Dominion Banque de Montréal, Caisse Desjardins de Contrecoeur Caisse d'Économie Marie-Victorin Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers François Beauvais Avocat inc. CMB Avocats inc. Savoie & Savoie Gilbert Séguin Guilbault Avocats	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2014-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Patrice Nadeau, 9206-2629 Québec inc. et 9296-1465 Québec inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2014-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Justin Maisonneuve-Strasbourg, Micael Girard et Justin Jonathan Service Financier Parties intimées Banque Alterna Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'ordonnance de blocage, d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opération sur dérivés, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

30 octobre 2014 – 14 h 00					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rochefort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience pro forma
6 novembre 2014 – 14 h 00					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience pro forma
2012-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats inc.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

7 novembre 2014 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
2014-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Barakatt Harvey, s.e.n.c.r.l.</p>	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
10 novembre 2014 – 14 h 00					
2012-037	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Renée Roy Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</p>	Claude St Pierre Alain Gélinas	Audience sur sanction	Audience au fond

13 novembre 2014 – 14 h 00					
2014-036	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées</p> <p>Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées</p> <p>Barbara Bernier Partie intimée</p> <p>Jean-Pierre Perreault Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Boro, Polnicky, Lighter</p> <p>M^e Ronald Robichaud</p> <p>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement</p>	<p>Audience pro forma</p>
2014-041	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>SuperDirectories inc Partie intimée</p> <p>Jean-Paul Lavoie Partie intimée</p> <p>J. Luc (Luke) Lalonde Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Vital Julien</p> <p>Robichaud & Dupras, avocats</p>	Lise Girard	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi</p>	<p>Audience pro forma</p>
2014-047	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nicholas Daigle et Gestion Danic inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Lise Girard	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'opérations sur valeurs</p>	<p>Audience pro forma</p>

18 novembre 2014 – 9 h 30					
2014-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
26 novembre 2014 – 9 h 30					
2014-046	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9133-8079 Québec inc. et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesure propre au respect de la loi et de suspension ou révocation de permis	Audience au fond
4 décembre 2014 – 9 h 30					
2013-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Galipeau Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Poupart, Dadour, Touma et Associés	Claude St Pierre	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma
4 décembre 2014 – 14 h 00					
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Harrison Bourassa avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma

8 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary Partie intimée				
	Benjamin Sherman Partie intimée	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
9 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary Partie intimée				
	Benjamin Sherman Partie intimée	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
10 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary Partie intimée				
	Benjamin Sherman Partie intimée	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			

11 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée Alexander Asgary Partie intimée Benjamin Sherman Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l. Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
12 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée Alexander Asgary Partie intimée Benjamin Sherman Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l. Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
15 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée Alexander Asgary Partie intimée Benjamin Sherman Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l. Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
14 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-037	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rothenberg & Rothenberg Annuities Ltée et Jack Rothenberg Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Spiegel Sohmer inc., avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
16 février 2015 – 9 h 30					

2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
17 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
18 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
4 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
5 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
6 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

7 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
8 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
11 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
12 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-009

DÉCISION N° : 2014-009-001

DATE : Le 2 juillet 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GROUPE FINANCIER LEMIEUX INC.

et

CLAUDE DE BELLEFEUILLE

et

MICHAEL THISDALE

Parties intimées

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, SUSPENSION D'INSCRIPTION ET MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI

[art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2]

M^e Sylvie Boucher
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Claude De Bellefeuille, comparissant personnellement

Michael Thisdale, comparissant personnellement

Date d'audience : 24 mars 2014

DÉCISION

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a, le 20 février 2014, saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande comportant les conclusions suivantes à l'encontre des intimés Groupe Financier Lemieux inc., Claude De Bellefeuille et Michael Thisdale, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² :

- Une pénalité administrative de 5 000 \$ à l'encontre du cabinet Groupe Financier Lemieux inc.;
- La suspension de l'inscription du cabinet Groupe Financier Lemieux inc. dans les disciplines dans lesquelles il est inscrit, jusqu'à ce qu'un nouveau dirigeant responsable soit nommé, à la satisfaction de l'Autorité, lequel ne pourra être ni Claude De Bellefeuille ni Michael Thisdale selon les termes de la décision n^o 2012-043-001³;
- La suspension des certificats de Claude De Bellefeuille et de Michael Thisdale jusqu'à ce qu'ils soient rattachés à un cabinet inscrit;
- La remise des dossiers clients, livres et registres du cabinet à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans ces mêmes disciplines jusqu'à ce qu'un nouveau dirigeant responsable soit nommé et que la suspension soit levée.

[2] L'audience s'est déroulée le 24 mars 2014 en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés Claude De Bellefeuille et Michael Thisdale ont comparu personnellement, mais le cabinet Groupe Financier Lemieux inc. n'était pas représenté à l'audience.

LA DEMANDE

[3] Le Bureau reproduit ci-après les faits allégués à la demande de l'Autorité :

Les parties:

1. La demanderesse est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « *LDPSF* »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « *LAMF* »);
2. L'intimée Groupe Financier Lemieux inc. (« *Groupe Lemieux* ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), portant le numéro 50004, dans la discipline de l'assurance de personnes en vertu de la *LDPSF*, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'inscription produite comme **pièce D-1**;
3. Claude De Bellefeuille est l'administrateur de Groupe Lemieux, aucune information quant à l'identité du président ou du secrétaire n'étant indiqué à l'état des informations sur une personne morale émis par le Registraire des entreprises, produit comme **pièce D-2**;
4. Claude De Bellefeuille détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 109049, lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique produite comme **pièce D-3**;

¹ L.R.Q., c. D-9.2.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Groupe Financier Lemieux inc.*, 2013 QCBDR 103 (présentement en appel).

5. Aucun dirigeant responsable n'agit actuellement pour le cabinet Groupe Lemieux, tel qu'il appert de l'attestation de droit d'inscription D-1;
6. Michael Thisdale détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 161128, lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique produite comme **pièce D-4**;
7. Deux représentants sont actuellement rattachés au cabinet, à savoir Claude De Bellefeuille et Michael Thisdale, tel qu'il appert d'une copie d'un extrait de la base de données Oracle de l'Autorité produite comme **pièce D-5**;

Les faits :

8. Le 10 octobre 2013, le Bureau rendait la décision n° 2012-043-001 à l'encontre de Groupe Financier Lemieux inc., Claude de Bellefeuille et Michael Thisdale, tel qu'il appert d'une copie de la décision produite comme **pièce D-6**;
9. Aux termes de ladite décision, le Bureau :
 - a. imposait au cabinet Groupe Lemieux une pénalité administrative de 25 000 \$ et une pénalité administrative de 2 500\$ à Claude De Bellefeuille;
 - b. assortissait le certificat portant le numéro 109409 au nom de Claude De Bellefeuille de la condition suivante : « le représentant Claude De Bellefeuille doit être rattaché à un cabinet dont il n'est ni le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de 3 ans »;
 - c. interdisait à Claude De Bellefeuille d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable du cabinet Groupe Lemieux ou de tout autre cabinet d'assurance de personnes pour une période de 3 ans;
 - d. ordonnait au cabinet Groupe Lemieux d'informer l'Autorité, dans les 15 jours de la signification, de la décision des démarches qu'il entendait entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;
 - e. ordonnait au cabinet Groupe Lemieux de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Claude de Bellefeuille dans les 90 jours de la signification de la décision, le dirigeant responsable devant être préalablement approuvé par l'Autorité, étant entendu que le dirigeant responsable ne pourra être Michael Thisdale;

le tout tel qu'il appert de la décision D-6;
10. Ladite décision comportait également les conclusions subsidiaires suivantes, dans l'éventualité où le cabinet Groupe Lemieux faisait défaut de se conformer à la décision dans les délais impartis et ne procédait pas à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable:
 - a. Suspend l'inscription du cabinet Groupe Lemieux;
 - b. Suspend le certificat d'exercice portant le numéro 109409 au nom de Claude de Bellefeuille jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit dont il n'est ni le dirigeant responsable, ni l'administrateur;
 - c. Suspend le certificat d'exercice portant le numéro 161128 au nom de Michael Thisdale jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit;
 - d. Ordonne au cabinet Groupe Lemieux de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité

le tout tel qu'il appert de la décision D-6;

11. En date du 7 novembre 2013, un avis d'appel a été signifié par télécopieur à l'Autorité, tel qu'il appert d'une copie de l'avis d'appel;
 12. En date des présentes, seul le numéro de Cour a été attribué par la Cour du Québec et aucune procédure ni mémoire d'appel n'a été produit par les intimés et aucun échéancier n'a été fixé pour la production de tels documents;
 13. Le 9 janvier 2014, l'Autorité confirmait au cabinet Groupe Lemieux que le changement de dirigeant responsable avait été effectué au dossier, la nouvelle dirigeante responsable du cabinet étant Mme Carolyne Mathieu, tel qu'il appert d'une copie de la lettre de confirmation transmise au cabinet Groupe Lemieux produite comme **pièce D-7**;
 14. Le 27 janvier 2014, Mme Carolyne Mathieu transmettait une correspondance à l'Autorité aux termes de laquelle elle indiquait ne pouvoir exercer ses fonctions de dirigeante responsable au sein du cabinet et, en conséquence, demandait son retrait à titre de dirigeante responsable du cabinet, tel qu'il appert de la correspondance transmise par Carolyne Mathieu et produite comme **pièce D-8**;
 15. Le même jour, l'Autorité autorisait le retrait de Carolyne Mathieu à titre de dirigeante responsable du cabinet, laissant donc ainsi le cabinet sans dirigeant responsable, le tout tel qu'il appert d'un extrait de la base de données Misa de l'Autorité produit comme **pièce D-9**;
 16. Ainsi, en date des présentes, il appert qu'aucun dirigeant responsable n'est nommé pour le cabinet Groupe Lemieux;
- [4] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :
17. Par ailleurs, le montant des pénalités dues à l'Autorité par les intimés n'a pas été acquitté à ce jour et aucune suspension des conclusions prononcées par le Bureau n'a été prononcée;
 18. L'Autorité demande à être entendue rapidement dans ce dossier conformément à l'article 14 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision*;
 19. En effet, la présence d'un dirigeant responsable est une exigence réglementaire afin qu'un cabinet puisse être inscrit auprès de l'Autorité;
 20. Par ailleurs, la fonction de dirigeant responsable est de se porter garant de la conformité au sein du cabinet et de veiller à ce que les dispositions législatives et réglementaires soient respectées et, par conséquent, de veiller à la protection du public;
 21. Le défaut de procéder au remplacement ou à la nomination d'un dirigeant responsable est un manquement important justifiant l'intervention d'urgence du Bureau;
 22. L'Autorité rappelle que ce changement de dirigeant responsable faisait suite à la décision n° 2012-043-001 en raison de manquements commis par les seuls représentants actuellement rattachés au cabinet Groupe Lemieux;
 23. Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à un cabinet ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou de ses règlements;
 24. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau d'imposer une telle pénalité administrative;
 25. Considérant la nature de l'infraction constatée et la protection du public;

L'AUDIENCE

[5] La procureure de l'Autorité a indiqué d'emblée que suivant la décision du Bureau rendue le 10 octobre 2013, un dirigeant responsable a été nommé par le cabinet intimé, mais que ce dirigeant s'est retiré le 27 janvier 2014. Depuis le cabinet se retrouve sans dirigeant responsable en contravention de la décision du Bureau.

[6] Elle a indiqué avoir reçu vendredi dernier une demande du cabinet intimé pour nommer un dirigeant responsable. Elle a fait suivre ce document à la direction responsable à l'Autorité. En date de l'audience, cette demande était sous analyse par l'Autorité. Il n'y a donc aucun nouveau dirigeant responsable nommé pour le moment et elle a demandé que la demande soit traitée rapidement.

[7] Après l'audience, soit le 26 mars 2014, la procureure de l'Autorité a transmis au Bureau une correspondance reçue de la personne que souhaitait nommer le cabinet pour agir à titre de dirigeant responsable. Cette personne a indiqué dans sa lettre qu'elle se retire du dossier et qu'elle ne souhaite pas être impliquée dans la vérification du cabinet intimé.

[8] À l'audience, la procureure de l'Autorité a présenté un amendement verbal à sa demande afin d'ajouter les conclusions subsidiaires suivantes :

Dans l'éventualité d'une démission ou d'un congédiement d'un dirigeant responsable à être nommé pour Groupe Financier Lemieux inc. et dans l'éventualité où aucun dirigeant responsable ne serait nommé pour le cabinet :

SUSPENDRE l'inscription du cabinet Groupe Financier Lemieux inc. jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable, nommé à la satisfaction de l'Autorité, lequel ne pourra être ni Claude De Bellefeuille ni Michael Thisdale selon les termes de la décision 2012-043-001;

SUSPENDRE immédiatement le certificat d'exercice portant le numéro 109409 au nom de Claude De Bellefeuille jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit;

SUSPENDRE immédiatement le certificat d'exercice portant le numéro 161128 au nom de Michael Thisdale jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit.

[9] La procureure de l'Autorité a expliqué que cet amendement vise à éviter de revenir devant le Bureau en cas de congédiement ou démission d'un dirigeant responsable pour le cabinet et d'absence de nomination d'un autre dirigeant responsable. L'amendement a été accordé par le tribunal.

LE TÉMOIN DE L'AUTORITÉ

[10] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage de M^e Carolyne Mathieu qui a agi à titre de dirigeante responsable du cabinet intimé. Cette dernière a mentionné qu'elle a présenté à l'Autorité, le 19 décembre 2013, une demande d'inscription à titre de dirigeante responsable du cabinet. Cette demande a été autorisée le 9 janvier 2014, mais elle n'en a été informée que le 21 janvier 2014.

[11] Elle a indiqué qu'il lui arrive d'agir comme dirigeante responsable pour des cabinets d'assurance. Elle est également conseillère en conformité pour les cabinets d'assurance. Pour elle, le rôle de dirigeant responsable est un rôle central qui touche à tous les aspects de la pratique du cabinet. Il est important d'avoir un système en place qui valide que la conformité est appliquée et supervisée au sein du cabinet. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé d'agir pour le cabinet intimé.

[12] À ce titre, elle a demandé d'avoir accès à certains documents du cabinet intimé, notamment des copies des contrats auprès des compagnies d'assurance, des accès aux comptes bancaires pour valider que les entrées et les sorties de fonds sont conformes notamment en matière de partage et de distribution de commission. Elle a également demandé d'être assurée pour ses gestes à titre de présidente du conseil d'administration du cabinet. Elle a également demandé d'être instruite sur la gestion informatique des dossiers. Elle a mentionné qu'elle n'a pas eu accès aux documents demandés.

[13] Elle a cependant agi à titre de dirigeante sur une courte période de temps, puisqu'elle a démissionné le 27 janvier 2014. Elle a fait des visites aux deux succursales du cabinet intimé. Elle a formulé ses demandes pour avoir accès aux documents à monsieur De Bellefeuille et à monsieur Thisdale. Mais il n'y a pas eu de suite à cela. Elle pense peut-être que c'est parce qu'ils n'ont pas eu le temps de répondre.

[14] Elle a expliqué les motifs de sa démission. Elle s'est retirée de ses fonctions car elle était inquiète pour son statut professionnel. Elle n'avait pas l'impression d'avoir une collaboration des intimés qui lui aurait permis de remplir ses fonctions de dirigeante responsable. Elle en a parlé à monsieur Thisdale et elle a ensuite reçu un courriel de monsieur De Bellefeuille lui disant qu'ils avaient l'intention de suivre un autre chemin et de nommer une autre personne.

[15] Elle était inquiète car elle n'avait pas accès aux documents et elle n'avait pas l'impression qu'elle pouvait contrôler les intimés. Elle a mentionné que les intimés sont autonomes depuis longtemps et qu'il était impossible pour elle d'imposer une certaine discipline au niveau de la conformité. Elle était donc inquiète des conséquences et a décidé de se retirer. Elle n'avait pas l'impression que le processus de conformité avait fait son chemin chez les intimés. Sa démission a été autorisée par l'Autorité le 27 janvier 2014.

LE TÉMOIN DES INTIMÉS

[16] Monsieur De Bellefeuille a témoigné à l'audience. Il a expliqué qu'il n'avait pas d'affinité avec M^e Mathieu et que selon lui, le dirigeant responsable devait diriger en matière de conformité et non diriger de manière générale le cabinet. Il a indiqué qu'il avait un inconfort avec M^e Mathieu à titre de dirigeante responsable du cabinet. Il a indiqué que vu sa profession d'avocate, cette dernière n'avait pas la même compréhension que lui de son travail. Il a donc recherché un nouveau dirigeant responsable. Il a expliqué que cela n'est pas simple de trouver un dirigeant responsable pour un cabinet.

[17] Il a indiqué qu'il avait eu des discussions avec une personne de chez Manuvie afin de rattacher sa pratique à un autre cabinet. La personne était d'accord au départ, mais plus tard, cette personne s'est mise à avoir peur, car il avait déjà eu maille à partir avec l'Autorité. Ce rattachement n'a donc pas fonctionné.

[18] Monsieur De Bellefeuille a expliqué que cela l'a pris de court. Il a eu des discussions avec M^e Mathieu et il a décidé de prendre un autre chemin et de se chercher un autre dirigeant responsable.

[19] Il a mentionné que dernièrement, soit vendredi dernier, une demande pour faire accepter un dirigeant responsable a été transmise à l'Autorité. Il a indiqué que ce n'est pas parce que le cabinet n'a pas de dirigeant responsable, qu'il ne fait pas ce qui est écrit dans la décision du Bureau.

[20] Il a indiqué que l'analyse des besoins a été faite pour les clients, qu'il a fait les profils de risques pour les clients, qu'un manuel de conformité a été établi, de même qu'un registre de partage de commissions. Il a souligné que ces documents sont disponibles sur une clé USB pour fins de vérification. Cette clé contient tous les documents nécessaires pour toutes les transactions depuis la décision du Bureau.

[21] Il a indiqué qu'il a compris ce qu'on lui reprochait et qu'il est capable d'agir avec de bonnes intentions. Il a ajouté qu'il avait assez d'expérience pour mener le travail de façon responsable et qu'il n'y avait aucune inquiétude à avoir pour ses clients. Il a souligné qu'il n'avait pas l'impression que ses décisions ont mis en danger qui que ce soit. Il a espoir que le candidat soumis pour approbation à l'Autorité sera accepté.

[22] En contre-interrogatoire, monsieur De Bellefeuille a indiqué qu'il ne sentait pas que c'était dans le rôle de M^e Mathieu à titre de dirigeante responsable de regarder les comptes de banque du cabinet et qu'il ne voyait pas l'utilité de le faire. Il aurait répondu à ses demandes s'il avait eu le temps de se rendre là. Mais pour lui, c'était une question d'affinité avec elle. Il préférerait avoir un dirigeant responsable qui faisait le même travail que lui. Il a indiqué qu'il aura probablement plus d'expérience que le dirigeant responsable qui pourrait être nommé pour le cabinet.

[23] Monsieur Thisdale a également témoigné à l'audience. Il a indiqué qu'il s'objectait au fait qu'il ne puisse être dirigeant responsable du cabinet intimé. Il a souligné qu'il n'y avait aucun reproche adressé à son endroit. Il a indiqué qu'il peut agir à titre de dirigeant responsable et qu'il en a pour preuve les documents contenus dans la clé USB, dont le manuel de conformité, la liste de clients du cabinet, les registres de commissions et les formulaires d'analyse de besoins financiers. Il a indiqué être en mesure de diriger le cabinet pour une période de trois ans.

[24] En contre-interrogatoire, monsieur Thisdale a indiqué avoir complété, après le départ de M^e Mathieu, une politique de traitement des plaintes et un manuel de conformité. Les profils de risques sont faits depuis novembre selon un formulaire fourni par Manuvie.

LES REPRÉSENTATIONS DE L'AUTORITÉ

[25] La procureure de l'Autorité a indiqué que le cabinet intimé est en défaut d'avoir un dirigeant responsable. Une personne a été nommée en janvier 2014, mais a démissionné le 27 janvier 2014. Cette dernière a mentionné au tribunal les limites qu'elle a rencontrées dans son rôle.

[26] La procureure de l'Autorité a soumis qu'un dirigeant responsable est tenu de s'assurer que les dirigeants et représentants du cabinet respectent la loi et ses règlements. Elle a souligné que la présente audience n'est pas un appel de la décision d'octobre 2013 du Bureau.

[27] Elle a rappelé que la première inspection du cabinet a eu lieu en juin 2012, qu'en novembre 2012 la demande de l'Autorité a été déposée au Bureau et en avril 2013 les audiences se sont tenues devant le Bureau. Ensuite, le Bureau a rendu sa décision en octobre 2013. Les démarches des intimés au niveau de la conformité n'ont été faites qu'après la décision du Bureau. La nomination d'un dirigeant responsable pour le cabinet est une obligation prescrite par le *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*⁴.

[28] Même si les intimés font leurs analyses des besoins financiers, tels qu'ils le prétendent, il demeure que le cabinet est en infraction, car il n'a pas de dirigeant responsable. La procureure de l'Autorité a indiqué qu'elle se questionne sur les intentions des intimés de laisser un tiers entrer dans le cabinet pour agir à titre de dirigeant responsable. Les intimés ne donnent pas l'impression qu'ils ont l'intention de laisser quelqu'un d'autre le faire.

[29] Quant au fait que monsieur Thisdale ait indiqué qu'il pouvait agir à titre de dirigeant responsable pour le cabinet intimé, la procureure de l'Autorité a indiqué que le Bureau a rendu sa décision en octobre 2013 et qu'il a conclu que le cabinet devait procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable qui ne soit pas Michael Thisdale. Elle a souligné que la présente audience ne vise pas à refaire le débat à cet égard.

[30] De plus, elle a souligné que les intimés ne semblent pas reconnaître que leur pratique ait pu mettre en danger le public. Pour elle, cela constitue un problème.

[31] Elle a réitéré sa demande pour que le Bureau prononce des conclusions subsidiaires advenant le cas où un dirigeant responsable serait congédié ou remettrait sa démission et que le cabinet se retrouverait encore sans dirigeant responsable. Elle a indiqué que la pénalité administrative demandée de 5 000 \$ est raisonnable dans les circonstances. La protection du public requiert qu'un nouveau dirigeant responsable soit nommé pour le cabinet intimé afin d'assurer la conformité des activités à la loi et aux règlements.

[32] Elle a rappelé qu'elle a reçu vendredi dernier une demande du cabinet pour la nomination d'un nouveau dirigeant, mais qu'elle a dû la transférer à la direction concernée au sein de l'Autorité. Elle ne sait pas si cette demande est conforme et si l'Autorité approuvera la demande. Si une personne est nommée et autorisée par l'Autorité et qu'elle demeure en poste, l'inscription du cabinet intimé pourra être activée.

⁴ (2004) 136 G.O. II, 5261 (« *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet* »).

[33] Elle demande donc au Bureau de prononcer les ordonnances demandées telles qu'amendées.

LES REPRÉSENTATIONS DES INTIMÉS

[34] Monsieur De Bellefeuille a noté que l'argument de l'Autorité vise la protection du public. Or, selon lui, le public n'est pas en danger. La décision du Bureau a été assimilée par les intimés et les documents sont disponibles sur une clé USB. Il a indiqué avoir bien compris les instructions du Bureau dans son jugement.

[35] Il a indiqué qu'il comprend que le cabinet doit se doter d'un nouveau dirigeant responsable, mais que cela n'est pas facile à faire. Les gens ont peur que l'Autorité se mette à examiner leur pratique également. Il a indiqué qu'il fait les efforts nécessaires pour se trouver un nouveau dirigeant responsable et qu'il a de bonnes intentions à cet égard.

[36] Monsieur Thisdale a noté qu'il n'est pas facile de trouver un dirigeant responsable. Il a mentionné que les gens ne veulent pas que l'Autorité vienne gratter dans leurs affaires et que dans les cabinets, les gens ne sont pas tous à l'ordre. Il faut trouver une personne avec laquelle on peut avoir des affinités.

L'ANALYSE

[37] Le 10 octobre 2013⁵, le Bureau a prononcé une décision comportant les conclusions suivantes à l'encontre de Groupe Financier Lemieux inc., Claude De Bellefeuille et Michael Thisdale :

« **ACCUEILLE** la demande de l'Autorité;

IMPOSE au cabinet Groupe Financier Lemieux inc. une pénalité administrative d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

IMPOSE à Claude De Bellefeuille une pénalité administrative au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$);

ASSORTIT le certificat portant le numéro 109409 au nom de Claude De Bellefeuille de la condition suivante :

- le représentant Claude De Bellefeuille doit être rattaché à un cabinet dont il n'est ni le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de trois (3) ans;

INTERDIT à Claude De Bellefeuille d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable du cabinet Groupe Financier Lemieux inc. ou de tout autre cabinet d'assurance de personnes, et ce, pour une période de trois (3) ans;

ORDONNE au cabinet Groupe Financier Lemieux inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision, des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;

ORDONNE au cabinet Groupe Financier Lemieux inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Claude De Bellefeuille, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de la présente décision, le dirigeant responsable devant être préalablement approuvé par l'Autorité, étant entendu que le dirigeant responsable ne pourra être Michael Thisdale;

[123] Si le cabinet Groupe Financier Lemieux inc., intimé en l'instance, fait défaut de se conformer à la présente décision dans les délais impartis par cette dernière et ne procède pas à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable, les dispositions ci-après énoncées par le Bureau entreront alors en vigueur, à l'expiration de ces délais :

⁵ Précitée, note 3.

SUSPEND l'inscription du cabinet Groupe Financier Lemieux inc.;

SUSPEND le certificat d'exercice portant le numéro 109409 au nom de Claude De Bellefeuille jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit dont il n'est ni le dirigeant responsable, ni l'administrateur;

SUSPEND le certificat d'exercice portant le numéro 161128 au nom de Michael Thisdale jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit;

ORDONNE au cabinet Groupe Financier Lemieux inc. de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière décrite ci-après :

- le cabinet Groupe Financier Lemieux inc. devra communiquer, dans les trente (30) jours de la suspension du cabinet, avec madame Andrée Dion, Directrice de l'inspection valeurs mobilières et assurance, au numéro 1-877-525-0337 poste 4761, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps, au 800 Square Victoria, tour de la Bourse, 18^e étage, Montréal (Québec). »⁶

[38] Cette décision fait présentement l'objet d'un appel à la Cour du Québec, mais aucune suspension de son effet n'a été demandée ni prononcée.

[39] Les conclusions subsidiaires prononcées par le Bureau dans cette décision prévoyaient la suspension de l'inscription du cabinet et du certificat des représentants en cas de non-respect des conclusions principales dans les délais impartis. Or, le cabinet a procédé à la nomination d'un dirigeant responsable à l'intérieur du délai, mais la personne nommée à ce titre s'est retirée de ses fonctions le 27 janvier 2014. Les conclusions subsidiaires de cette décision ne peuvent donc pas s'appliquer au présent cas, c'est pourquoi l'Autorité a déposé une nouvelle demande au Bureau.

[40] Les intimés monsieur De Bellefeuille et monsieur Thisdale se sont objectés au fait qu'ils ne puissent agir à titre de dirigeant responsable pour le cabinet intimé. Ils ont fait valoir au Bureau qu'ils ont l'expérience requise pour agir à titre de dirigeant responsable du Bureau. Mais Le Bureau doit leur rappeler que la présente demande de l'Autorité ne constitue pas une procédure d'appel de la décision initiale du Bureau du 10 octobre 2013.

[41] Il appert des conclusions de cette décision que les intimés Claude De Bellefeuille et Michael Thisdale ne peuvent pas être nommés à titre de dirigeant responsable du cabinet Groupe Financier Lemieux inc. Le Bureau en est arrivé notamment à cette conclusion vu les manquements constatés dans la décision du 10 octobre 2013, à savoir :

- L'analyse des besoins financiers dans les dossiers d'assurance-vie n'était pas consignée par écrit dans les dossiers clients;
- Aucun profil d'investisseur n'était établi dans les dossiers de fonds distincts;
- Le formulaire de préavis de remplacement d'un contrat d'assurance n'était pas rempli adéquatement pour trois dossiers clients;
- La déficience dans la tenue des dossiers clients;
- L'absence de registre des commissions; et
- L'absence de politique de traitement des plaintes et de règlement des différends.

⁶

Ibid.

[42] Ainsi, l'Autorité demande l'imposition d'une pénalité administrative à l'encontre du cabinet intimé pour le défaut d'avoir un dirigeant responsable et la suspension de l'inscription du cabinet et du certificat de ses représentants, jusqu'à ce qu'un dirigeant soit nommé à la satisfaction de l'Autorité, lequel ne peut être ni Claude De Bellefeuille ni Michael Thisdale, selon les termes de la décision du 10 octobre 2013.

[43] L'Autorité demande de façon subsidiaire que le Bureau prononce une ordonnance de suspension de l'inscription du cabinet et du certificat de ses représentants dans l'éventualité où un nouveau dirigeant responsable démissionnerait ou serait congédié et qu'il ne serait pas remplacé.

[44] Le manquement allégué par l'Autorité a trait à l'absence de nomination de dirigeant responsable pour le cabinet intimé, et ce, depuis la démission de M^e Mathieu le 27 janvier 2014.

[45] En vertu de l'article 2 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet*, le cabinet doit désigner auprès de l'Autorité une personne pour agir à titre de dirigeant responsable :

« 1. Pour s'inscrire à titre de cabinet, une personne morale doit, en plus de ce que prévoit à cet égard la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), en faire la demande par écrit à l'Autorité des marchés financiers et désigner une personne à titre de correspondant auprès de l'Autorité.

Lorsque ses opérations le justifient, la personne morale peut désigner des personnes afin d'assister le correspondant.

2. Cette personne morale doit, de plus, transmettre à l'Autorité ou permettre que le gouvernement, un de ses organismes, un ordre professionnel ou toute autre personne au Québec puisse transmettre à l'Autorité en son nom les documents et renseignements suivants:

7° le nom du dirigeant responsable du principal établissement de la personne morale au Québec, de la personne désignée à titre de correspondant auprès de l'Autorité et, le cas échéant, des personnes désignées pour assister la personne désignée à titre de correspondant auprès de l'Autorité; »

[46] Le paragraphe 13 de l'article 2 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet* prévoit que si le dirigeant responsable n'est pas titulaire d'un certificat de l'Autorité, une description de sa compétence pour agir à ce titre et tout document attestant de cette compétence doivent être transmis à l'Autorité. Il appert que le dirigeant responsable doit rencontrer des exigences de compétence pour pouvoir agir à ce titre.

[47] Le dirigeant responsable au sein d'un cabinet d'assurance est une personne ayant des fonctions centrales pour la conformité et la supervision des activités du cabinet et de ses représentants. En vertu de l'article 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline des représentants et s'assurent que ceux-ci agissent en conformité avec la loi et ses règlements. L'article 86 de cette même loi prévoit que le cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent en conformité à la loi et à ses règlements.

[48] Il appert de la preuve que le cabinet intimé n'a plus de dirigeant responsable depuis la démission de M^e Mathieu le 27 janvier 2014. Le cabinet est donc en défaut d'avoir un dirigeant responsable désigné auprès de l'Autorité des marchés financiers.

[49] Le Bureau est d'avis qu'une pénalité administrative de 5 000 \$ est justifiée dans le présent dossier. Il est à noter que le cabinet intimé n'était pas représenté par procureur à l'audience, alors que l'article 32 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁷ prévoit que toute personne morale doit être représentée par avocat devant le Bureau.

⁷ (2004) 136 G.O. II, 4695.

[50] Le Bureau est également d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de l'Autorité relativement à la suspension de l'inscription du cabinet et du certificat de ses représentants. Rappelons ici que puisque le cabinet intimé n'était pas représenté par un avocat, il ne pouvait être représenté par les personnes physiques intimées. Dans ce cas, le Bureau est prêt à accueillir les conclusions le visant, sans autre commentaire.

[51] La suspension de l'inscription du cabinet est nécessaire considérant que ce dernier ne peut poursuivre ses activités sans qu'une personne ne soit nommée et autorisée pour agir à titre de dirigeant responsable. La protection du public nécessite qu'une telle personne soit nommée au sein du cabinet et les intimés ne peuvent remplir cette fonction, considérant la décision rendue par le Bureau le 10 octobre 2013. La suspension de l'inscription du cabinet cessera d'avoir effet lorsqu'un nouveau dirigeant responsable sera nommé à la satisfaction de l'Autorité.

[52] En prononçant la suspension du cabinet, le Bureau doit également prononcer la suspension de ses représentants, puisqu'en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le représentant ne peut exercer ses activités que s'il agit pour un cabinet, s'il est inscrit comme représentant autonome ou s'il est un associé ou un employé d'une société autonome.

[53] En l'espèce, les représentants Claude De Bellefeuille et Michael Thisdale sont rattachés au cabinet intimé. Si l'inscription du cabinet intimé est suspendue, le certificat des représentants doit l'être également, car ils perdent leur rattachement à un cabinet inscrit. Leur suspension cessera d'être effective lorsqu'ils seront rattachés à un cabinet inscrit.

[54] Relativement aux conclusions subsidiaires demandées par l'Autorité, le Bureau est prêt à les accorder afin d'éviter que l'Autorité n'ait à revenir devant le Bureau à chaque fois où un dirigeant responsable du cabinet pourrait démissionner ou être congédié. À la lumière des témoignages entendus à l'audience, il est à craindre que le cabinet pourrait rencontrer quelques difficultés dans ses démarches à cet égard.

[55] Il est à noter qu'après la démission de M^e Mathieu, une autre personne que le cabinet souhaitait voir nommée à titre de dirigeant responsable s'est également retirée du dossier et ne souhaite plus agir à ce titre pour le cabinet. Le cabinet intimé semble avoir des difficultés à se trouver un dirigeant responsable, il est donc judicieux de prévoir les conclusions subsidiaires demandées par l'Autorité.

LA DÉCISION

[56] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers. Il a entendu les témoignages et pris connaissance de la documentation déposée en preuve à l'appui de ces témoignages. Enfin, il a entendu les arguments de toutes les parties. Il est maintenant prêt à prononcer sa décision, le tout en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁸ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁹ :

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité;

IMPOSE au cabinet Groupe Financier Lemieux inc. une pénalité administrative au montant de cinq mille dollars (5 000 \$);

SUSPEND l'inscription du cabinet Groupe Financier Lemieux inc. dans les disciplines dans lesquelles il est inscrit jusqu'à ce qu'un dirigeant responsable soit nommé, à la satisfaction de l'Autorité, lequel ne pourra être ni Claude De Bellefeuille ni Michael Thisdale, selon les termes de la décision n^o 2012-043-001 du 10 octobre 2013¹⁰;

⁸ Précitée, note 1.

⁹ Précitée, note 2.

¹⁰ Précitée, note 3.

SUSPEND le certificat portant le numéro 109409 au nom de Claude De Bellefeuille, jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit;

SUSPEND le certificat d'exercice portant le numéro 161128 au nom de Michael Thisdale, jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit;

ORDONNE au cabinet Groupe Financier Lemieux inc. de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans ces mêmes disciplines, jusqu'à ce qu'un nouveau dirigeant responsable soit nommé et que la suspension soit levée. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le cabinet Groupe Financier Lemieux devra transmettre à l'Autorité un avis dans les cinq (5) jours de la présente décision en indiquant le nom et les coordonnées du cabinet, de la société autonome ou du représentant autonome à qui seront remis les dossiers, livres et registres afférents au cabinet.

À défaut, le cabinet Groupe Financier Lemieux inc. devra communiquer, dans les cinq (5) jours de la suspension du cabinet, avec monsieur Eric Jacob, Directeur des services de l'inspection, au numéro 1-877-525-0337 poste 4741, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps, au 800 Square Victoria, tour de la Bourse, 18^e étage, Montréal (Québec).

[57] Si le dirigeant responsable qui doit être nommé pour le cabinet Groupe Financier Lemieux inc., société intimée en l'instance, démissionne de son poste ou s'il est congédié, l'ordonnance suivante entrera en vigueur :

SUSPEND l'inscription du cabinet Groupe Financier Lemieux inc. dans les disciplines dans lesquelles il est inscrit, jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable, nommé à la satisfaction de l'Autorité, lequel ne pourra être ni Claude De Bellefeuille ni Michael Thisdale, selon les termes de la décision 2012-043-001 du 10 octobre 2013;

SUSPEND le certificat d'exercice portant le numéro 109409 au nom de Claude De Bellefeuille jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit;

SUSPEND le certificat d'exercice portant le numéro 161128 au nom de Michael Thisdale jusqu'à ce qu'il soit rattaché à un cabinet inscrit.

[58] La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

Fait à Montréal, le 2 juillet 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-013

DATE : Le 12 septembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JEAN-LOUIS KÈGLE

et

LES ENTREPRISES D.P.P. INC.

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS GODEFROY

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

M^e Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 11 septembre 2014

DÉCISION

[1] Le 20 juillet 2012¹, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») et a prononcé à l'encontre des intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (« *DPP* ») une ordonnance de blocage, d'interdiction

¹ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 79.

2012-034-013

PAGE : 2

d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³. Le 31 juillet 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision.

[3] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de 120 jours aux dates suivantes :

- le 14 novembre 2012⁴;
- le 7 mars 2013⁵;
- le 27 juin 2013⁶;
- le 21 octobre 2013⁷;
- le 12 février 2014⁸; et
- le 3 juin 2014⁹.

[4] Les 28 mars 2013¹⁰, 1^{er} août 2013¹¹ et 16 mai 2014¹², le Bureau a, dans le présent dossier, à la suite de requêtes de Jean-Louis Kègle et de DPP, prononcé trois ordonnances de levée partielle de blocage à l'égard de cinq immeubles.

[5] Le 11 août 2014, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage, à la suite de laquelle le Bureau a produit un avis pour une audience devant se tenir le 11 septembre 2014.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage a eu lieu à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés ainsi que la mise en cause n'étaient ni présents ni représentés, bien qu'ils aient dûment reçu signification de l'avis d'audience du Bureau.

[7] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme assigné au présent dossier. Ce dernier a indiqué que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 123.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 49.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 64.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 106.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 9.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 74.

¹⁰ *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 30.

¹¹ *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 93.

¹² *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 49.

2012-034-013

PAGE : 3

[8] Il a précisé que dans le présent dossier, le séquestre procède toujours à la vente de trois immeubles. Il informe le tribunal que des négociations sont en cours pour certain de ces immeubles. Il a ajouté que l'Autorité suit de près l'évolution de ces ventes par le séquestre.

[9] Le procureur de l'Autorité a plaidé que, selon la jurisprudence applicable en l'espèce, l'enquête se poursuit, du fait du processus de liquidation des actifs. L'Autorité le surveille pour s'assurer que les remboursements aux investisseurs soit les plus élevés possibles. Il ajoute que l'Autorité se réserve la possibilité d'exercer différentes autres actions, selon l'issue de ce processus.

[10] Ainsi, les motifs initiaux militant en faveur d'une prolongation de l'ordonnance de blocage demeurent, afin notamment d'assurer la protection des épargnants et du public en général.

L'ANALYSE

[11] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹³. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁴.

[12] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁵. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[13] Les intimés, quoique dûment avisés, ne se sont pas présentés à l'audience pour contester la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Ils ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister.

[14] L'enquêteur de l'Autorité a témoigné à l'effet que les motifs initiaux existent encore et que l'enquête est toujours en cours. Par ailleurs, le processus de vente de trois immeubles se poursuit.

[15] Le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage, considérant que l'enquête se poursuit, que les motifs initiaux existent toujours, que les intimés ne se sont pas présentés pour contester ces motifs et qu'il est dans l'intérêt public que l'Autorité puisse continuer de surveiller le processus de vente des immeubles des intimés puisque notamment, le séquestre intérimaire n'a pas la saisine de ces immeubles.

LA DÉCISION

[16] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage de la manière suivante :

¹³ Précitée, note 2, art. 249 (1°).

¹⁴ *Id.*, art. 249 (2°).

¹⁵ *Id.*, art. 249 (3°).

2012-034-013

PAGE : 4

- **IL ORDONNE** à Jean-Louis Kègle et à la société Les Entreprises D.P.P. inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession dont, notamment, le compte folio 600094 ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy;
- **IL ORDONNE** à la société Les Entreprises D.P.P. inc. et à Jean-Louis Kègle de ne pas, directement ou indirectement, se départir des trois (3) immeubles décrits ci-après ainsi que des revenus des loyers liés à ces immeubles :
 - 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ MILLE HUIT CENT ONZE (4 005 811) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières;

Avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1450, 1452, 1454, 1456 et 1458, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 1W7;
 - 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 301 822) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain;

Avec maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 51, 53, 55 et 57, rue Wilfrid-Rocheleau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2S6;
 - 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (3 012 427) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain;

Avec maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 15 à 21, rue Saint-Alphonse, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 7R2;
- **IL ORDONNE** à Jean-Louis Kègle et à la société Les Entreprises D.P.P. inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qu'ils ont en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle; et
- **IL ORDONNE** à la mise en cause la Caisse Desjardins Godefroy, située au 4265, boulevard de Port-Royal, Bécancour (Québec) G9H 1Z3 et ayant un centre de services au 14825, boulevard Bécancour, Bécancour (Québec), G9H 2L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc., notamment dans le compte portant le numéro de folio [...].

[17] La présente ordonnance de prolongation de blocage n'est toutefois pas applicable aux paiements en temps opportun des comptes courants liés aux trois (3) immeubles visés par la présente ordonnance et qui sont décrits plus haut dans la présente décision, à savoir les versements hypothécaires, les comptes d'électricité, de chauffage et autres frais d'utilités publiques, les taxes municipales et scolaires ainsi que les assurances et autres frais d'entretien liés à ces immeubles qui seront faits auprès de la Caisse Desjardins Godefroy qui doit pour sa part les recevoir et les traiter.

2012-034-013

PAGE : 5

[18] La présente ordonnance de prolongation de blocage n'est également pas applicable au dépôt des loyers mensuels versés pour les trois (3) immeubles décrits plus haut dans la présente décision dans le compte détenu par l'intimée Les Entreprises D.P.P. inc., à savoir le compte portant le numéro de folio 600094 ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, qui doit pour sa part les recevoir et les traiter.

[19] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de prolongation de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-045

DÉCISION N° : 2012-045-008

DATE : Le 17 septembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CLAUDE LEMAY

et

CLAUDE LEMAY CONSULTANT INC.

et

BARBARA BERNIER

et

JEAN-PIERRE PERREAULT

et

DANIEL L'HEUREUX

et

9248-8543 QUÉBEC INC.

et

NOSFINANCES.COM INC.

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 630, boul. René-Lévesque O. à Montréal (Québec), H3B 1S6

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 630, boul. René-Lévesque O. à Montréal (Québec), H3B 1S6

Et

CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS, coopérative légalement constituée ayant son siège social au 300, boulevard des Bois-Francis Sud, C.P. 800 à Victoriaville (Québec) G6P 7W7

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec), H3G 4L2

et

TD CANADA TRUST, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 9065, Maurice-Duplessis à Montréal (Québec), H1E 6M3

Parties mises en cause

2012-045-008

PAGE : 2

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Sylvie Boucher
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 septembre 2014

DÉCISION

[1] Le 16 novembre 2012, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* »), suivant une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), a, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², prononcé des ordonnances de blocage³ à l'encontre des intimés dont les noms apparaissent ci-après et à l'égard des mises en cause suivantes :

- **INTIMÉS**
 - Claude Lemay;
 - Claude Lemay Consultant inc.;
 - Barbara Bernier; et
 - Jean-Pierre Perreault;
- **MISES EN CAUSE**
 - Banque de Montréal;
 - Caisse Desjardins des Bois-Francis;
 - Banque Nationale du Canada; et
 - Banque TD Canada Trust.

[2] Le présent dossier est intimement lié au dossier du Bureau portant le numéro 2011-031 impliquant les intimés Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et NosFinances.com inc.

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2012 QCBDR 129.

2012-045-008

PAGE : 3

[3] Le 23 novembre 2012, les intimés Claude Lemay et Claude Lemay Consultant inc. ont comparu au dossier et ont produit un avis de contestation de la décision rendue *ex parte*. Les 28 et 30 novembre 2012, les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault ont respectivement produit un avis de contestation, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[4] Un avis d'audience a été transmis aux parties le 6 décembre 2012 en vue d'une audience *pro forma* sur les avis de contestation. Le 18 décembre 2012, une comparution a été reçue pour les intimés Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com. Des audiences sur les avis de contestation ont été fixées aux 27 et 28 mars 2013 et au 2 avril 2013.

[5] Le 12 février 2013, une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage a été déposée par l'Autorité. Le Bureau a, le 1^{er} mars 2013, été saisi d'une requête de l'intimé Claude Lemay pour obtenir une levée partielle de l'ordonnance de blocage. Une audience sur ces demandes a eu lieu le 8 mars 2013. Lors de cette audience, les intimés Claude Lemay et Claude Lemay Consultant inc. ont retiré leur contestation de la décision prononcée *ex parte*.

[6] Le 13 mars 2013⁴, le Bureau a accordé les demandes de prolongation de blocage et de levée partielle de blocage en faveur de Claude Lemay. Le 26 mars 2013, les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault ont retiré leur contestation de la décision *ex parte* et Barbara Bernier a avisé le Bureau qu'elle comptait présenter une demande de levée partielle de blocage lors de l'audience prévue le lendemain.

[7] Les audiences prévues pour les 28 mars et 2 avril 2013 ont donc été annulées et la demande en levée partielle de blocage de Barbara Bernier a été entendue le 27 avril 2013. Le 3 mai 2013⁵, le Bureau accordait cette demande.

[8] Par la suite, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage le 5 juillet 2013⁶, le 29 octobre 2013⁷, le 20 février 2014⁸ et le 29 mai 2014⁹. Le 6 août 2014, le Bureau a été saisi d'une nouvelle demande de prolongation de l'ordonnance de blocage par l'Autorité. Un avis d'audience a été transmis aux parties pour une audience devant avoir lieu le 15 septembre 2014.

L'AUDIENCE

[9] L'audience a eu lieu à la date prévue en présence de la procureure de l'Autorité. Bien que l'avis d'audience leur ait été dûment signifié, les intimés n'étaient ni présents ni représentés.

[10] La procureure de l'Autorité a déposé un courriel du procureur de Jean-Pierre Perreault à l'effet que ses clients ne contestent pas la demande de prolongation de blocage. Elle a également déposé un courriel au même effet de la part du procureur de Claude Lemay et Claude Lemay consultant inc. Elle a ajouté ne pas avoir eu de communication avec le procureur de Barbara Bernier, ni avec Daniel L'Heureux, ce dernier n'étant pas représenté, tant personnellement que pour ses compagnies.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 23.

⁵ *Bernier c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 50.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 65.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 109.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 11.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 52.

2012-045-008

PAGE : 4

[11] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur qui œuvre au sein de cet organisme. Ce dernier a mentionné qu'une procédure visant les intimés a été déposée au Bureau et qu'une audience *pro forma* a eu lieu le jeudi précédent.

[12] Il a ajouté qu'en matière criminelle, les intimés ont comparu le 1^{er} mai 2014 relativement à des chefs d'accusation de fraude. De plus, l'enquête est toujours en cours et les motifs initiaux subsistent. La procureure de l'Autorité a donc, pour ces motifs, demandé la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de 120 jours.

L'ANALYSE

[13] En vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage de fonds, titres ou autres biens à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une telle enquête. Une telle ordonnance est en vigueur pour une période renouvelable de 120 jours.

[14] L'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[15] Les intimés Claude Lemay, Claude Lemay Consultant inc., Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault n'ont pas contesté la demande de prolongation de blocage de l'Autorité.

[16] D'autre part, l'Autorité a notamment indiqué que les motifs initiaux justifiant l'ordonnance de blocage existent toujours et que l'enquête se poursuit. Par conséquent, le Bureau est prêt à accorder la demande de l'Autorité.

LA DÉCISION

[17] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision prononce la décision suivante, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹¹ :

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

- **IL ORDONNE** à Claude Lemay, à la société Claude Lemay Consultant inc., à Barbara Bernier et à Jean-Pierre Perreault de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, y compris les contenus des coffrets de sureté;
- **IL ORDONNE** à la Banque de Montréal sise au 630, boul. René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec) H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Claude Lemay ou dont elle a la garde ou le contrôle,

¹⁰ Précitée, note 1.

¹¹ Précitée, note 2.

2012-045-008

PAGE : 5

notamment dans le compte portant le numéro [1] ou dans tout coffret de sureté au nom de Claude Lemay;

- **IL ORDONNE** à la Caisse Desjardins des Bois-Francis sise au 300, boulevard des Bois-Francis Sud, C.P. 800 à Victoriaville (Québec) G6P 7W7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Barbara Bernier ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte portant le numéro [2] ou dans tout coffret de sureté au nom de Barbara Bernier;
- **IL ORDONNE** à la Banque Nationale du Canada sise au 600, de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec), H3G 4L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Claude Lemay Consultant inc. ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 2393126 et 2363227 ou dans tout coffret de sureté au nom de Claude Lemay Consultant inc.
- **IL ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust sise au 9065, Maurice-Duplessis à Montréal (Québec) H1E 6M3 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Jean-Pierre Perreault ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte portant le numéro [3] ou dans tout coffret de sureté au nom de Jean-Pierre Perreault;
- **IL ORDONNE** à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant à Claude Lemay, Barbara Bernier, Jean-Pierre Perreault ou à la société Claude Lemay Consultant inc., qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sureté.

[18] La présente ordonnance de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions prononcées par le Bureau le 13 mars 2013¹², en faveur de Claude Lemay, et le 3 mai 2013¹³, en faveur de Barbara Bernier, dont les conditions sont respectivement les suivantes :

« Pour Claude Lemay

- a) L'intimé Claude Lemay ouvrira un nouveau compte bancaire auprès de l'institution financière de son choix dans le but unique d'y déposer son revenu d'entreprise et de travailleur autonome et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille, y compris le paiement de toute pension alimentaire ordonnée par jugement;
- b) L'intimé Claude Lemay communiquera à l'Autorité le numéro du compte bancaire, le nom et les coordonnées de l'institution financière où il sera ouvert dans les cinq jours de l'ouverture dudit compte bancaire;
- c) Les montants à être déposés par l'intimé Claude Lemay dans ce nouveau compte bancaire qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à son encontre le 16 novembre 2012;

¹² Précitée, note 4.

¹³ Précitée, note 5.

2012-045-008

PAGE : 6

- d) L'intimé Claude Lemay utilisera uniquement ce compte bancaire pour ses transactions personnelles;
- e) L'intimé Claude Lemay transmettra à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel dudit compte, ainsi que les bordereaux de dépôt et les chèques reçus dans un délai de trois jours de la réception de ce relevé mensuel;
- f) L'Autorité pourra demander à l'intimé Claude Lemay de lui remettre sans délai toutes les pièces justificatives qui sont reliées à des dépôts ou encaissements de chèques dans le compte bancaire lorsque l'Autorité l'estimera nécessaire;
- g) L'intimé Claude Lemay avisera l'Autorité, dans un délai de trois jours de l'événement, de tout nouvel employeur, le cas échéant, en indiquant l'identité de ce dernier, son adresse et son numéro de téléphone, le type d'emploi occupé, le salaire, la méthode de rémunération et la date d'entrée en fonction;
- h) L'intimé Claude Lemay s'engage à n'effectuer directement ou indirectement aucune opération sur valeur impliquant Louise Boudreau, Monique Boudreau, Nicole Boudreau, Ginette Boudreau, Lucille Vaillancourt ou Daniel L'Heureux et à respecter les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de ses règlements;
- i) L'intimé Claude Lemay est autorisé à retirer la somme de 3 842 \$ correspondant aux versements d'honoraires reçus les 31 décembre 2012 et 22 février 2013 de son compte bancaire à la Banque de Montréal portant le numéro [1]; »¹⁴

« Pour Barbara Bernier

- a. Barbara Bernier n'utilisera ce compte bancaire que pour ses transactions personnelles, soit uniquement afin d'y déposer son revenu d'emploi et y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille, y compris le paiement de toute pension alimentaire ordonnée par jugement;
- b. Barbara Bernier communiquera à l'Autorité le numéro de ce compte bancaire, le nom et les coordonnées de l'institution financière où il est ouvert, et ce, dans les cinq jours de la date où la présente décision aura été prononcée;
- c. Les montants qui seront déposés par Barbara Bernier dans ce compte bancaire ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau de décision et de révision a prononcées à son encontre le 16 novembre 2012;
- e. Barbara Bernier transmettra à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera, une copie du relevé mensuel dudit compte, ainsi que les talons de paie, les bordereaux de dépôt et les chèques reçus, dans un délai de trois jours de la réception de ce relevé mensuel;
- f. L'Autorité pourra demander à Barbara Bernier de lui remettre sans délai toutes les pièces justificatives qui sont reliées à des dépôts ou encaissements de chèques dans le compte bancaire, lorsque cet organisme l'estimera nécessaire;

¹⁴ Précitée, note 4.

2012-045-008

PAGE : 7

g. Le cas échéant, Barbara Bernier avisera l'Autorité, dans un délai de trois jours de l'événement, de tout changement d'employeur, en indiquant l'identité de ce dernier, son adresse, son numéro de téléphone, le type d'emploi qu'elle occupera, le salaire, la méthode de rémunération et la date d'entrée en fonction; et

h. Barbara Bernier s'engagera à n'effectuer aucune opération sur valeurs impliquant Louise Boudreau, Monique Boudreau, Nicole Boudreau, Ginette Boudreau, Lucille Vaillancourt, Daniel L'Heureux, Claude Lemay ou Claude Lemay consultant inc. et Jean-Pierre Perreault, directement ou indirectement. »¹⁵

[19] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 17 septembre 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

¹⁵ Précitée, note 5.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-031

DÉCISION N° : 2013-031-005

DATE : Le 18 septembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RICHARD LANGLOIS

Partie intimée

et

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

et

BANQUE MANUVIE DU CANADA

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 115.3, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2]

M^e Sylvie Boucher
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 septembre 2014

DÉCISION

[1] Le 17 octobre 2013¹, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* »), suivant une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), a prononcé une ordonnance de blocage à l'encontre de Richard Langlois, intimé en l'instance, et à l'égard de la Banque Laurentienne du

¹ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 108.

2013-031-005

PAGE : 2

Canada et de la Banque Manuvie du Canada, mises en cause, le tout en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³.

[2] De plus, à la demande de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, le Bureau a rendu une ordonnance de suspension du certificat d'exercice de Richard Langlois dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, jusqu'à ce qu'une décision au mérite soit rendue par le Comité de discipline de la Chambre sur une requête en radiation provisoire, le tout en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[3] Le 31 octobre 2013, Richard Langlois a fait parvenir au Bureau un avis de contestation de la décision rendue *ex parte*, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'audience sur la contestation a été fixée au 19 novembre 2013.

[4] Le 18 novembre 2013, l'intimé a déposé auprès du Bureau une requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage. À l'audience du 19 novembre 2013, l'intimé a retiré sa contestation de l'ordonnance initiale et a présenté une demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage.

[5] À la suite de cette audience, le Bureau a prononcé, le 11 décembre 2013⁴, une ordonnance de levée partielle de blocage afin de permettre à Richard Langlois d'ouvrir un nouveau compte de banque conjoint avec sa conjointe dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance. La levée partielle de blocage a été assujettie à diverses conditions.

[6] Le Bureau a, par la suite, prolongé l'ordonnance de blocage le 11 février 2014⁵, ainsi que le 4 juin 2014⁶. Le 6 août 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de blocage. Un avis d'audience a été transmis aux parties en vue d'une audience devant se tenir le 15 septembre 2014.

L'AUDIENCE

[7] À l'audience du 15 septembre 2014, seule la procureure de l'Autorité était présente; l'intimé n'était ni présent, ni représenté. Elle a soumis que l'enquête de l'Autorité est toujours en cours et que les motifs initiaux existent toujours.

[8] La procureure a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme. Il a indiqué que des témoins ont été rencontrés, que la preuve a été recueillie et qu'un rapport a été remis au contentieux de l'Autorité. Il a ajouté que les motifs initiaux existent toujours et qu'il demeure disponible en cas de questions additionnelles ou si de la preuve supplémentaire doit être recueillie.

[9] La procureure de l'Autorité a par conséquent demandé la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de 120 jours.

L'ANALYSE

² RLRQ, c. A-33.2.

³ RLRQ, c. D-9.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 133.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 10.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 54.

2013-031-005

PAGE : 3

[10] En vertu de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage de fonds, titres ou autres biens à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Une telle ordonnance demeure en vigueur pour une période renouvelable de 120 jours.

[11] Ce même article prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[12] L'intimé n'était ni présent, ni représenté lors de l'audience du 15 septembre 2014. Il n'a donc pas contesté la demande de prolongation de blocage et n'a pu établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister.

[13] Par ailleurs, bien que l'enquête soit terminée quant à la collecte des données, elle continue, car un rapport a été remis contentieux de l'Autorité afin de déterminer si des procédures seront déposées contre l'intimé.

[14] En effet, la décision *Gestion Guychar inc.*⁷ du Bureau a établi que l'enquête comprend non seulement la collecte d'informations, mais aussi les procédures qui peuvent être engagées suivant cette collecte.

[15] Par conséquent, le Bureau est prêt à prononcer la prolongation de l'ordonnance de blocage considérant que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

LA DÉCISION

[16] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸ et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁹ :

ORDONNE à Richard Langlois de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour lui, y compris le contenu des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, y compris le bien suivant :

- L'immeuble situé au [...], Montréal, (Québec) [...], connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ORDONNE à la Banque Laurentienne du Canada, sise au 9095, rue Lajeunesse, Montréal (Québec), H2M 1S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dans tout compte ouvert au nom de Richard Langlois, notamment dans le compte portant le numéro [1] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Richard Langlois;

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar inc.*, 2010 QCBDRVM 13.

⁸ Précitée, note 1.

⁹ Précitée, note 2.

2013-031-005

PAGE : 4

ORDONNE à la Banque Manuvie du Canada, sise au 500, King Street North, suite 500 MA, P.O. Box 1602 STN, Waterloo (Ontario), N2J 4C6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dans tout compte ouvert au nom de Richard Langlois, notamment dans le compte portant le numéro [2] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Richard Langlois;

[17] La présente ordonnance de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 11 décembre 2013¹⁰ qui a accordé une levée partielle de blocage en faveur de Richard Langlois, avec les conditions suivantes :

« **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2013-031-001 qu'il a prononcée le 17 octobre 2013, afin de permettre à Richard Langlois d'ouvrir un nouveau compte de banque conjoint avec sa conjointe Francine Foisy dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance.

[28] Ni ce compte de banque ni les opérations que le requérant-intimé y fera avec sa conjointe Francine Foisy ne seront assujettis à la susdite ordonnance de blocage, et ce, aux conditions suivantes :

1. Les sommes que Richard Langlois déposera dans le compte de banque qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçues d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à l'encontre de Richard Langlois le 17 octobre 2013;
2. Richard Langlois devra aviser l'Autorité du nom de l'institution financière où lui et sa conjointe ouvriront leur compte ainsi que du numéro de ce dernier dans un délai de 10 jours de cette ouverture;
3. Richard Langlois transmettra à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel du susdit compte, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de ce relevé; et
4. l'Autorité pourra demander à Richard Langlois de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations qu'il aura effectuées avec sa conjointe dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire. »¹¹

[18] Conformément au second alinéa de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 18 septembre 2014.

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

¹⁰ Précitée, note 4.

¹¹ *Id.*

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-014
DÉCISION N° : 2013-014-001
DATE : Le 19 septembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE
M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JACQUES GAUTHIER
Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e François St-Pierre
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Richard Vachon
(Woods s.e.n.c.r.l.)
Procureur de Jacques Gauthier

Date d'audience : Le 4 juin 2014

DÉCISION

[1] Le 27 mars 2013, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande d'imposition d'une pénalité administrative à l'encontre de Jacques Gauthier d'une somme de 12 000 \$.

2013-014-001

PAGE : 2

[2] Le tout a été demandé en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

LA DEMANDE

[3] Les allégués de la demande de l'Autorité sont ci-après présentés :

« INTRODUCTION »

1. La présente demande de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») concerne la vente de 19 300 actions d'AAER inc. (« AAER ») ordonnée le 5 mai 2008 par Jacques Gauthier (« Gauthier »);
2. L'Autorité allègue que les transactions effectuées par Gauthier au moment où il a su qu'AAER inc. n'avait pas été retenue à titre de soumissionnaire dans le cadre du plus important appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (« Hydro-Québec ») en matière d'énergie éolienne, mais avant que cette information ne soit divulguée au public et disséminée par le marché, sont des délits d'initié;
3. C'est le 31 octobre 2005, sous la supervision de la Régie de l'Énergie, qu'Hydro-Québec lançait le plus important appel d'offres de son histoire en matière d'énergie éolienne
4. L'appel d'offres visait la réalisation de contrats totalisant la production de 2000 mégawatts;

LES PERSONNES IMPLIQUÉES

AAER inc.

5. AAER est un manufacturier qui fabrique et entretient des éoliennes à haute capacité pour les marchés nord-américain et européen, tel qu'il appert de l'extrait du registre des entreprises, **pièce D-1** et de son prospectus simplifié provisoire, **pièce D-2**;
6. À l'époque pertinente, cette société était le seul fabricant d'éoliennes au Canada, **pièce D-2**;
7. Elle a soumissionné à l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec le 31 octobre 2005, **pièce D-2**;
8. AAER est un émetteur assujéti au Québec au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.Q. chapitre V-1.1 (« la Loi ») depuis juillet 2003 et ses titres se transigent à la Bourse de croissance TSX, **pièce D-2**;
9. Le 3 juin 2010, les actifs d'AAER ont été achetés par Pioneer Power Solutions inc., une société américaine fabricant également des éoliennes à haute capacité, tel qu'il appert du communiqué de presse de AAER du 10 juin 2010, **pièce D-3**;

Jacques Gauthier

10. Gauthier est membre du Barreau du Québec depuis 1984, tel qu'il appert de l'extrait du Bottin des membres du Barreau du Québec, **pièce D-4**;

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

2013-014-001

PAGE : 3

11. Il a été, et est toujours, initié de plusieurs émetteurs assujettis, tel qu'il appert de son profil d'initié disponible sur le Système électronique de déclarations d'initié, **pièce D-5**;
12. À l'époque pertinente, il était notamment président et chef du conseil d'administration d'AAER depuis mai 2006 de même que vice-président principal et chef des opérations de Kruger Energy depuis février 2004, **pièce D-5**;
13. AAER et Kruger Energy étaient toutes deux soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec le 31 octobre 2005;
14. Kruger Energy faisait partie des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec tandis qu'AAER n'en faisait pas partie, tel qu'il appert des listes des invités d'Hydro-Québec à la conférence de presse du 5 mai 2008 en liasse, **pièce D-6**;

LES FAITS

15. Le 31 octobre 2005, Hydro-Québec lançait le plus important appel d'offres de son histoire en matière d'énergie éolienne;
16. Cet appel d'offres était effectué sous la supervision de la Régie de l'Énergie;
17. Il portait sur l'octroi de contrats totalisant une production de 2000 mégawatts, tel qu'il appert du communiqué de presse émis par Hydro-Québec le 5 mai 2008, **pièce D-7**;
18. Plusieurs sociétés œuvrant dans le domaine de l'énergie éolienne ont soumissionné à cet appel d'offres, dont notamment AAER, **pièce D-2**;
19. Les 29 avril et 1^{er} mai 2008, Hydro-Québec invitait les soumissionnaires retenus à une conférence devant se tenir le 5 mai 2008 à 11h00, **pièce D-6**;
20. Hydro-Québec prévoyait alors dévoiler aux soumissionnaires retenus pour quels projets ils l'avaient été;
21. La conférence de presse au cours de laquelle Hydro-Québec allait annoncer les soumissionnaires retenus devait se tenir immédiatement après la conférence de 11h00;
22. Le 29 avril 2008, à titre de vice-président principal et chef des opérations de Kruger Energy, Gauthier a été invité par Hydro-Québec à la conférence devant se tenir le 5 mai 2008 à 11h00;
23. Gauthier n'a pas été invité à cette même conférence pour le compte d'AAER;
24. Toujours le 29 avril 2008, Hydro-Québec a fait parvenir à Gauthier des lettres d'acceptation et un engagement de confidentialité qu'il devait signer pour le compte de Kruger Energy et retourner à Hydro-Québec au plus tard le 2 mai 2008;
25. Le 30 avril 2008, AAER déposait auprès de l'Autorité un prospectus simplifié provisoire pour un placement de 6 250 000 actions au coût unitaire de 1,20\$, le tout pour un total de 7 500 000\$, **pièce D-2**;
26. AAER mentionnait notamment à son prospectus simplifié qu'il pourrait y avoir une « incidence défavorable importante » sur la valeur de ses titres advenant le cas où elle n'était pas retenue dans le cadre du processus d'appel d'offres d'Hydro-Québec, **pièce D-2**;

2013-014-001

PAGE : 4

27. AAER affirmait aussi, à ce même prospectus, avoir convenu de conventions de prise ferme avec Corporation Canaccord Capital et la Financière Banque Nationale Inc, **pièce D-2**;
28. Notons d'emblée qu'au 2 mai 2008, date butoir à laquelle les soumissionnaires devaient retourner les lettres d'acceptation à Hydro-Québec, Gauthier savait qu'AAER ne faisait pas partie des soumissionnaires retenus;
29. Le 30 avril 2008, à 16h58, Gauthier écrit un courriel à Dave Gagnon, le chef de la direction d'AAER, dont le seul texte qui se trouve en objet du courriel lui demande « *Des nouvelles de HQ?* », tel qu'il appert du courriel du 30 avril 2008 émanant de Jacques Gauthier, **pièce D-8**;
30. Le 1^{er} mai 2008, Hydro-Québec invitait toutes les sociétés qui avaient soumissionnées dans le cadre de son appel d'offres à une conférence de presse devant se tenir le 5 mai 2008, peu de temps après 11h00;
31. Le 1^{er} mai 2008 à 11h58, Gauthier envoie un second courriel à Dave Gagnon lui demandant cette fois-ci « *Que fais-tu lundi matin le 5 a 11.00?* », tel qu'il appert du courriel du 1^{er} mai 2008 émanant de Jacques Gauthier, **pièce D-9**;
32. Le 2 mai 2008, le cabinet du Premier Ministre publiait un communiqué de presse annonçant la tenue de la conférence de presse d'Hydro-Québec le 5 mai 2008. Ce communiqué fut repris le 3 mai 2008 par www.cyberpresse.ca, tel qu'il appert du communiqué de presse émis le 2 mai 2008 par le cabinet du Premier Ministre, **pièce D-10**;
33. Le 2 mai 2008, AAER préparait donc deux (2) communiqués de presse afin de couvrir chacune des éventualités;
34. Le 5 mai 2008, à 11h00, débutait la conférence avec les soumissionnaires retenus seulement et certains membres du personnel d'Hydro-Québec;
35. À titre de représentant pour Kruger Energy, Gauthier assiste à la conférence de 11h00 au cours de laquelle Hydro-Québec annonce les soumissionnaires retenus et se fait alors confirmer qu'AAER n'en fait pas partie, **pièce D-6**;
36. Immédiatement à la suite de cette conférence, Hydro-Québec tient une conférence de presse à laquelle sont invités les membres des médias et des représentants de toutes les sociétés ayant soumissionnées à l'appel d'offres;
37. Cette conférence de presse se déroule d'approximativement 11h20 à 11h45;
38. C'est au cours de cette conférence de presse qu'Hydro-Québec annonça officiellement l'identité des soumissionnaires retenus;
39. Durant la conférence de presse, soit à 11h37, Hydro-Québec publiait un communiqué de presse annonçant les soumissionnaires retenus, **pièce D-7**;
40. C'est à ce même moment que Gauthier donna ordre à son courtier, par le biais d'un courriel sans texte envoyé à 11h37, de vendre 25 000 de ses actions d'AAER, tel qu'il appert d'une série de courriels échangés entre Jacques Gauthier et Manon Girardin le 5 mai 2008 et produits en liasse, **pièce D-11**;

2013-014-001

PAGE : 5

41. Le courriel de 11h37 fait suite à plusieurs courriels échangés entre Gauthier et son courtier, Mme Manon Girardin, courriels où Gauthier s'informe du volume de transaction et du prix des actions d'AAER à la Bourse de Toronto;
42. Pour fins d'appréciation, l'échange courriel sans texte est reproduit ici :

Heure du pupitre de négociation	Heure du courriel	Auteur	Destinataire	Sujet du courriel
9h10	9h15	Manon Girardin	Jacques Gauthier	AAER – Pressure looks like \$1,86 on 43 800 shs pre-opening
9h27	9h32	Manon Girardin	Jacques Gauthier	AAER \$1,88 on 75 000 shares
9h41	9h46	Manon Girardin	Jacques Gauthier	AAER \$1.99 a 2.00 sur 218,000 actions
9h45	9h50	Manon Girardin	Jacques Gauthier	AAER ?????
10h27	10h32	Jacques Gauthier	Manon Girardin	combien maintenant?
10h28	10h33	Manon Girardin	Jacques Gauthier	\$1,86 to \$1,88 441,000 de volume Range \$1,85 to \$2,00
10h46	10h51	Manon Girardin	Jacques Gauthier	\$1,76 @ \$1,81 538,000 actions
11h30	11h35	Jacques Gauthier	Manon Girardin	1
11h31	11h36	Manon Girardin	Jacques Gauthier	Re: 1 :ok
11h33	11h38	Manon Girardin	Jacques Gauthier	Re: 1 : \$1,22 bid
11h37 (billet d'ordre)	11h42	Jacques Gauthier	Manon Girardin	Re: 1 : Go
11h42	11h47	Manon Girardin	Jacques Gauthier	Re: 1 : Stock frozen last at 0,66
11h43	11h48	Jacques Gauthier	Manon Girardin	Re: 1 : essaye d'en faire un peu, sinon on arrête pour ne pas faire tomber

2013-014-001

PAGE : 6

Heure du pupitre de négociation	Heure du courriel	Auteur	Destinataire	Sujet du courriel
11h46	11h51	Manon Girardin	Jacques Gauthier	Re : 1 : ...vendu 19300 @ 1,05\$ Arrêt des transactions par le Venture Exchange

Le tout tel qu'il appert de l'échange courriel, **pièce D-11** et du billet d'ordre, **pièce D-12**;

43. À 11h45 le 5 mai 2008, la conférence de presse prenait fin;
44. À 11h48, la Bourse de Toronto suspendait pour la journée les transactions sur le titre d'AAER puisqu'il y aurait eu une mauvaise dissémination de l'information;
45. Notons que RS, aujourd'hui l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« l'OCRCVM ») a par la suite annulé l'ensemble des transactions effectuées sur le titre d'AAER entre 11h15 et 11h48 le 5 mai 2008;
46. Il appert de l'échange courriel intervenu entre Gauthier et Mme Girardin qu'avant que les transactions ne soient suspendues par la Bourse de Toronto, elle avait réussi à vendre 19 300 actions d'AAER détenues par Gauthier au prix de 1,05\$, le tout pour un prix de vente total de 20 265\$;
47. Entre 9h30 et 11h48 le 5 mai 2008, le cours du titre de AAER a baissé de 1,88\$ à 0,86\$, tel qu'il appert du cours du titre d'AAER en liasse, **pièce D-13**;
48. À 11h52 le 5 mai 2008, le Canal Argent dévoilait le nom des soumissionnaires retenus;
49. De 14h30 à 15h00 le 5 mai 2008, Deloitte Inc., pour Hydro-Québec, communiquait avec AAER afin de lui annoncer qu'elle n'avait pas été retenue dans le cadre de l'appel d'offres du 31 octobre 2005;
50. Le 5 mai 2008 à 14h58, AAER publiait son communiqué de presse préparé le 2 mai 2008 annonçant qu'elle ne figurait pas parmi les soumissionnaires retenus par Hydro-Québec, tel qu'il appert du communiqué de presse émis par AAER le 5 mai 2008, **pièce D-14**;
51. Le 7 mai 2008, AAER modifiait son prospectus simplifié provisoire déposé le 30 avril 2008 afin de diminuer le coût des actions de 1,20\$ à 0,50\$, augmentant du même coup à 15 000 000 le nombre d'actions visées par le placement, tel qu'il appert de son prospectus simplifié provisoire modifié et daté du 7 mai 2008, **pièce D-15**;
52. Dans les dix (10) jours de bourse suivant le 5 mai 2008, soit du 6 au 20 mai 2008, le cours moyen du titre de AAER fut de 0,4525\$, **pièce D-13**;
53. Dans les faits, la vente de ses 19 300 actions d'AAER aurait permis à Gauthier d'éviter une perte de 11 531,75\$;

[4] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

ARGUMENTATION

2013-014-001

PAGE : 7

54. Le 2 mai 2008, date butoir à laquelle les soumissionnaires retenus par Hydro-Québec devaient avoir retourné les lettres d'acceptation signées, Gauthier devait savoir qu'AAER n'avait pas été retenue par Hydro-Québec;
55. Le 5 mai 2008 à 11h00, il ne pouvait plus l'ignorer;
56. L'interdiction de transiger en possession d'une information privilégiée vise à assurer que certaines personnes ne seront pas indûment avantagées, au détriment des autres investisseurs, par la position privilégiée qu'ils occupent au sein des émetteurs;
57. En mai 2008, l'article 187 de la Loi se lisait ainsi :
- « 187. L'initié à l'égard d'un émetteur assujetti qui dispose d'une information privilégiée reliée aux titres de cet émetteur ne peut réaliser aucune opération sur ces titres, sauf dans les cas suivants:*
- 1° il est fondé à croire l'information connue du public ou de l'autre partie;*
- 2° il se prévaut d'un plan automatique de réinvestissement de dividendes, de souscription d'actions ou d'un autre plan automatique établi par l'émetteur assujetti, selon des modalités arrêtées par écrit avant qu'il n'ait eu connaissance de cette information. »*
58. Aujourd'hui, ce même article mentionne que
- « 187. L'initié à l'égard d'un émetteur assujetti qui dispose d'une information privilégiée reliée aux titres de cet émetteur ne peut réaliser aucune opération sur ces titres ni changer un intérêt financier dans un instrument financier lié, sauf dans les cas suivants s'il peut démontrer que:*
- 1° il est fondé à croire l'information connue du public ou de l'autre partie;*
- 2° il se prévaut d'un plan automatique de réinvestissement de dividendes, de souscription d'actions ou d'un autre plan automatique établi par l'émetteur assujetti, selon des modalités arrêtées par écrit avant qu'il n'ait eu connaissance de cette information;*
- 3° il y est tenu en vertu d'un contrat, dont les modalités sont arrêtées par écrit, conclu avant qu'il n'ait eu connaissance de cette information.*
- Dans le cas prévu au paragraphe 1° du premier alinéa, l'initié ne peut réaliser aucune opération sur les titres si l'autre partie à l'opération est l'émetteur assujetti et que cette opération n'est pas nécessaire dans le cours des affaires de l'émetteur. »*
59. Afin de démontrer une contravention à cet article, il importe de démontrer :
- i. Que l'intimé est initié;*
 - ii. Que l'intimé a transigé;*
 - iii. Sur les titres de l'émetteur duquel il est initié;*

2013-014-001

PAGE : 8

iv. En possession d'une information privilégiée.

60. La preuve est claire à l'effet que Gauthier était, le 5 mai 2008, initié de AAER puisqu'il en était le président du conseil d'administration, **pièce D-5**;
61. Bien que les transactions effectuées le 5 mai 2008 sur le titre d'AAER n'apparaissent plus au compte de Gauthier puisqu'elles ont été annulées par RS, à titre de mesure exceptionnelle visant à rétablir l'iniquité entre les investisseurs, la preuve n'en demeure pas moins claire à l'effet que ces transactions sur le titre d'AAER ont bel et bien eues lieu, tel qu'il appert de la liste des transactions annulées par RS, **pièce D-16** et de la **pièce D-12**;
62. Finalement, il importe que l'information en possession de l'initié sur la base de laquelle il a transigé soit une information de nature privilégiée;
63. À cet effet, l'article 5 de la Loi définit l'information privilégiée comme :

« 5. «information privilégiée» : toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable. ».
64. Au moment où il a donné ordre à son courtier de vendre ses actions d'AAER, Gauthier était au milieu de la conférence de presse et savait qu'AAER n'était pas retenue par Hydro-Québec à titre de soumissionnaire;
65. Pour reprendre les termes utilisés par AAER dans son prospectus provisoire, une telle annonce pourrait avoir « une incidence défavorable importante » sur le cours des titre de AAER, **pièce D-2**;
66. Finalement, la vente des actions de Gauthier ayant été ordonnée durant la conférence de presse d'Hydro-Québec, il est clair que l'information annoncée le 5 mai 2008 n'était pas encore connue du public et n'avait surtout pas été disséminée par le marché;
67. En effet, rappelons qu'AAER a été informé officiellement de cette situation entre 14h30 et 15h00 le 5 mai 2008;
68. Rappelons aussi qu'AAER a annoncé cette information au public à 14h58 le 5 mai 2008, soit 3 heures et 21 minutes après que les transactions en litige aient été effectuées par le président de cette société;
69. Ce faisant, Gauthier a donc commis un délit d'initié en contravention à l'article 187 de la Loi;
70. Entre le 6 mai 2008 et le 15 mai 2008, le cours moyen du titre d'AAER se situait à 0,4525\$ par action, ce qui aurait permis à Gauthier d'éviter une perte de 11 531,75\$, **pièce D-13**;

LES ORDONNANCES DEMANDÉES

71. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau de décision et de révision (« le Bureau ») de rendre de telles ordonnances;
72. Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition de la Loi ou d'un règlement adopté en vertu de la Loi;

2013-014-001

PAGE : 9

« **273.1.** Le Bureau de décision et de révision, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention. ».

73. Considérant les manquements constatés à l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q. c. V-1.1;
74. L'Autorité est d'avis qu'une ordonnance d'imposition d'une pénalité administrative doit être imposée à l'Intimé; »

L'AUDIENCE

[5] L'audience a eu lieu le 4 juin 2014 en présence du procureur de l'Autorité ainsi que du procureur de l'intimé. Au début de l'audience, le procureur de l'Autorité a indiqué qu'une transaction est intervenue entre les parties le 4 juin 2014, avant le début de l'audience, et a déposé le document intitulé « *Exposé conjoint des faits et suggestions communes des parties sur le quantum de la pénalité administrative à imposer à l'intimé* ». Il a aussi déposé, avec le consentement du procureur de l'intimé, toutes les pièces au dossier.

[6] Le procureur de l'Autorité a indiqué que cette transaction prend en considération la collaboration de l'intimé dans ce dossier et a soutenu qu'elle rencontre un objectif de dissuasion individuel et général.

[7] Le procureur de l'Autorité a plaidé respectueusement qu'il est dans l'intérêt public que le bureau impose la pénalité convenue entre les parties.

[8] Le procureur de l'intimé a confirmé lors de l'audience son acquiescement à la transaction et au dépôt des pièces de l'Autorité au soutien de sa demande. Il a souligné la collaboration de l'Autorité dans ce dossier et a remercié le Bureau pour avoir accepté de remettre la date de l'audience, ce qui a permis aux parties de conclure la transaction susmentionnée.

[9] Le Bureau reproduit ci-après les termes de la transaction intervenue entre les parties:

« EXPOSÉ CONJOINT DES FAITS ET SUGGESTION COMMUNE DES PARTIES SUR LE QUANTUM DE LA PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE À IMPOSER À L'INTIMÉ »

Résumé de la trame factuelle précédant et suivant les transactions en litige

31 octobre 2005	Lancement, par Hydro-Québec Distribution (« HQD »), d'un important appel d'offres en matière d'énergie éolienne. Il s'agit de l'un des appels d'offres les plus importants et les plus médiatisés en matière d'énergie éolienne au Québec.
29 août 2007	Annonce par HQD des parties éligibles à participer à l'appel d'offres au nombre desquels se trouve AAER à titre de manufacturière d'éoliennes.
18 février 2008	AAER annonce avoir finalisé la création d'AAER SAS, une co-entreprise formée avec Valorem SAS, un promoteur et producteur français d'éoliennes (onglet 1).

2013-014-001

PAGE : 10

- 10 mars 2008 La société publie son rapport de gestion pour l'année 2007 (**onglet 2**).
- L'on y apprend notamment qu'AAER a été retenue par HQD comme un soumissionnaire éligible dans le cadre de l'appel d'offres, et ce, à titre de manufacturier de produits d'énergie éolienne. AAER est l'un des cinq (5) manufacturiers s'étant qualifiés comme soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres.
- 14 avril 2008 Considérant qu'une série de projets sont en phase finale de négociation, AAER instaure une période de *black-out* visant les membres de la direction et du conseil d'administration d'AAER (**onglet 3**). À cet égard, Jean-Robert Pronovost, chef de la direction financière d'AAER, transmet aux membres du conseil d'administration de cette société un avis les enjoignant de ne pas transiger sur le titre d'AAER jusqu'à nouvel ordre (**onglet 4**).
- 29 avril 2008 HQD communique avec Kruger Energy pour lui annoncer qu'elle a obtenu 2 des contrats sur lesquels portait l'appel d'offres (**onglet 5**).
- Kruger Energy avait déposé une soumission à l'appel d'offres d'HQD à titre de promoteur d'un projet d'énergie éolienne. AAER ne faisait pas partie des manufacturiers affiliés à Kruger Energy. Dans le cadre de ses projets d'énergie éolienne, Kruger Energy n'utilisait pas la technologie d'AAER.
- 29 avril 2008 HQD envoie à Kruger Energy les lettres d'acceptation qui doivent être signées et retournées au plus tard le 2 mai 2008 (**en liasse, onglet 6**).
- 30 avril 2008 L'intimé, à titre de représentant de Kruger Energy, signe deux des trois lettres d'acceptation reçues de HQD (**en liasse, onglet 6**).
- 30 avril 2008, 16h26 AAER obtient un visa de prospectus et dépose un prospectus simplifié provisoire pour placer 6 250 000 actions à 1,20\$ l'unité.
- À la page 8 du prospectus, AAER informe ses actionnaires et les investisseurs pouvant être intéressés à ses titres que l'issue de l'appel d'offres d'HQD pourrait avoir un impact significatif sur la valeur de ses actions (**onglet 7**).
- 30 avril 2008, 16h58 L'intimé envoie un courriel à Dave Gagnon, chef de la direction et représentant d'AAER dans le cadre de l'appel d'offres d'HDQ, dont l'objet est « Des nouvelles de HQ? » ce à quoi M. Gagnon répond par la négative (**en liasse, onglet 8**).
- 1^{er} mai 2008, 9h56 L'intimé envoie à HQD, par courriel, les 2 lettres d'acceptation qu'il a signé le 30 avril 2008 à titre de représentant de Kruger Energy (**en liasse, onglet 6**).
- 1^{er} mai 2008 HQD invite les soumissionnaires retenus, dont l'intimé pour Kruger Energy, à une conférence de presse prévue le 5 mai 2008.
- 2 mai 2008 Le cabinet du Premier Ministre Jean Charest émet un communiqué de presse invitant les membres des médias à ladite conférence de presse en compagnie du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du président directeur général d'Hydro-Québec (**onglet 9**).

2013-014-001

PAGE : 11

- 2 mai 2008 AAER prolonge la période de *black-out* sur ses titres jusqu'à l'annonce des gagnants de l'appel d'offres d'HQD, qui devait se faire durant la conférence de presse du 5 mai 2008 (**en liasse, onglet 10**). Plus particulièrement, Madame Louise Dufresne, adjointe exécutive du président d'AAER, informe les membres du conseil d'administration de cette société qu'après avoir fait toutes les vérifications nécessaires, la période de *blackout* était toujours en vigueur, mais qu'elle serait levée suite à l'annonce des soumissionnaires retenus par HQD.
- 2 mai 2008, 9h45 HQD communique avec Kruger Energy pour lui annoncer qu'elle a obtenu un 3^{ième} contrat sur lequel portait l'appel d'offres et lui fait parvenir la lettre d'acceptation qui doit être signée et retournée (**onglet 11**).
- 2 mai 2008, 14h46 L'intimé envoie à HQD la troisième lettre d'acceptation signée le 2 mai 2008 à titre de représentant pour Kruger Energy (**onglet 12**).
- 2 mai 2008 AAER prépare 2 communiqués de presse afin de couvrir chacune des éventualités.
- 3 mai 2008 La nouvelle qu'HQD annoncera les soumissionnaires gagnants dans le cadre d'une conférence de presse à être tenue le 5 mai 2008 en matinée est notamment diffusée par le quotidien La Presse (**onglet 13**).
- 5 mai 2008, 8h30 Le conseil d'administration d'AAER tient une réunion via téléconférence, à laquelle participent notamment l'intimé et un avocat spécialiste en matière de droit corporatif.
- L'intimé rappelle aux administrateurs d'AAER que la période de *black-out* est toujours en vigueur et réitère la directive d'AAER à l'effet que la période de *black-out* sera levée dès l'annonce des soumissionnaires retenus par HQD et que les administrateurs de cette société pourront donc alors transiger sur ses titres (**onglet 14**).
- 5 mai 2008, avant 9h30 Equicom, la firme engagée par AAER en vue de gérer les relations avec les investisseurs, contacte l'Organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières (« OCRCVM ») afin de l'aviser de l'annonce anticipée d'HQD et de l'impact (positif ou négatif) que cette annonce pourrait avoir sur le cours des actions d'AAER. L'OCRCVM n'impose alors aucune suspension des transactions sur les actions d'AAER.
- 5 mai 2008, 9h30 Le cours du titre d'AAER se situe à 1,88\$ (**onglet 15**).
- 5 mai 2008, entre 9h15 et 10h51 Échange de courriels entre Jacques Gauthier et Manon Girardin, courtière en valeurs mobilières, relativement au cours du titre d'AAER et son volume de transaction depuis l'ouverture des marchés cette journée-là (**en liasse, onglet 16**).
- 5 mai 2008, 11h00 Début de la conférence de presse organisée par le cabinet du Premier Ministre et HQD, à laquelle assistent plus de 94 personnes, incluant notamment l'intimé, des représentants des soumissionnaires retenus, des membres du Gouvernement du Québec, des hauts dirigeants de l'industrie de l'énergie du Québec, ainsi que des

2013-014-001

PAGE : 12

membres des associations environnementales intéressées à l'énergie éolienne.

5 mai 2008,
approx. 11h20

Les soumissionnaires retenus sont annoncés publiquement par HQD, lors de la conférence de presse, vers 11h20. AAER ne fait pas partie des soumissionnaires retenus.

5 mai 2008, entre
11h33 et 11h47

Le volume des transactions effectuées sur le titre d'AAER durant la matinée du 5 mai 2008, soit entre 9h30 et 11h48, atteint 1 294 000, soit un volume deux fois plus élevé que le volume des transactions sur les titres d'AAER effectuées au cours de la journée d'affaires précédente (**onglet 15**).

Durant la période entre 11h33 et 11h48, 676 900 actions d'AAER ont été transigées, soit plus de la moitié du nombre d'actions transigées durant la matinée du 5 mai 2008.

5 mai 2008,
11h37

Hydro-Québec publie un communiqué de presse en français annonçant l'identité des soumissionnaires retenus, desquels AAER ne fait pas partie (**onglet 17**).

5 mai 2008, entre
11h36 et 11h42

L'intimé consulte une représentante d'HQD présente à la conférence de presse afin de s'assurer que le communiqué de presse annonçant l'identité des soumissionnaires gagnants a bien été publié sur le fil de presse CNW.

5 mai 2008,
11h42

Suite à la confirmation que le communiqué de presse annonçant l'identité des soumissionnaires gagnants a été publié, l'intimé donne à Manon Girardin l'ordre de vendre une quantité approximative de 25 000 des 300 000 actions d'AAER qu'il détenait (**en liasse, onglet 16, page 8 et billet d'ordre, onglet 18**).

5 mai 2008,
11h45

Fin de la conférence de presse d'HDQ.

5 mai 2008, entre
11h47 et 11h51

Échange de courriels entre Manon Girardin et l'intimé au cours duquel elle l'informe que les actions d'AAER ont été gelées à 0,66\$. Elle lui confirme la vente de 19 300 actions d'AAER (**en liasse, onglet 16, pages 9 et 10**).

5 mai 2008,
11h48

Suspension et annulation, par l'OCRCVM, de toutes les transactions effectuées sur le titre d'AAER le 5 mai 2008 entre 11h15 et 11h48. Un nombre de transactions portant sur un total de 481 300 actions sont annulées.

5 mai 2008, entre
14h30 et 15h00

HQD communique avec AAER pour lui confirmer qu'elle ne fait pas partie des soumissionnaires retenus.

5 mai 2008,
14h58

Par communiqué de presse, AAER annonce qu'elle n'a pas été retenue par HQD dans le cadre de son appel d'offres (**onglet 1, page 8**).

6 mai 2008

Le cours du titre d'AAER se situe à 0,59\$ (**onglet 15**).

13 mai 2008

AAER dépose un prospectus simplifié définitif amendé pour le placement de 15 000 000 d'actions à 0,50\$ l'unité (**onglet 19**).

3 juin 2010

Les actifs d'AAER sont achetés par Pioneer Solutions Inc., une société américaine fabricant également des éoliennes de haute capacité (**onglet 20**).

2013-014-001

PAGE : 13

RECONNAISSANCE DES FAITS

1. L'intimé reconnaît l'exactitude des faits mentionnés au « Résumé de la trame factuelle précédant et suivant les transactions en litige » et des pièces déposées à son soutien.
2. De plus, l'intimé reconnaît que :
 - AAER est un manufacturier qui fabrique et entretient des éoliennes à haute capacité pour les marchés nord-américain et européen (**prospectus simplifié provisoire, onglet 7**);
 - À l'époque pertinente, AAER était le seul fabricant d'éoliennes au Canada (**prospectus simplifié provisoire, onglet 7**);
 - AAER avait soumissionné, titre de manufacturière, à l'appel d'offres lancé par HQD le 31 octobre 2005 (**prospectus simplifié provisoire, onglet 7**);
 - AAER était un émetteur assujéti au Québec au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« la Loi ») depuis juillet 2003 et ses titres se transigent à la Bourse de croissance TSX (**prospectus simplifié provisoire, onglet 7 et extrait des informations disponibles sur SEDAR, onglet 21**);
 - AAER était également un émetteur assujéti en Ontario, en Alberta, au Manitoba et en Colombie-Britannique (**prospectus simplifié provisoire, onglet 7 et extrait des informations disponibles sur SEDAR, onglet 21**);
 - Il est membre du Barreau du Québec depuis 1984;
 - Il a été initié de plusieurs émetteurs assujétis (**renseignements SEDI accessibles au public, onglet 22**);
 - À l'époque pertinente, il était notamment président du conseil d'administration d'AAER depuis mai 2006 de même que vice-président principal et chef des opérations de Kruger Energy depuis février 2004;
 - AAER avait déposé une soumission, à titre de manufacturier de produits d'énergie éolienne, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par HQD le 31 octobre 2005. Kruger Energy avait déposé une soumission, à titre de promoteur d'un projet d'énergie éolienne, dans le cadre du même appel d'offres. Dans le cadre de ses projets d'énergie éolienne, Kruger Energy n'utilisait pas la technologie d'AAER;
 - Kruger Energy faisait partie des soumissionnaires retenus par HQD tandis qu'AAER n'en faisait pas partie;
 - Le résultat de l'appel d'offres était important pour la société AAER (**prospectus simplifié provisoire, onglet 7, page 8**);
 - L'intimé a eu connaissance du fait qu'AAER n'a pas été retenue à titre de manufacturier lors de la conférence de presse d'HQD du 5 mai 2008 vers 11h20;

2013-014-001

PAGE : 14

- Le résultat de l'appel d'offres d'HQD, constituait pour AAER une information privilégiée avant qu'elle ne soit communiquée par HQD par l'émission du communiqué de presse le 5 mai 2008 à 11h37 et durant une certaine période suivant la publication dudit communiqué;
 - À 11h42, soit 22 minutes après l'annonce faite par HQD au 94 personnes présentes lors de la conférence de presse et cinq (5) minutes après la publication du communiqué de presse d'HQD annonçant l'identité des soumissionnaires retenus, l'intimé a donné l'ordre à son courtier de vendre 25 000 des 300 000 actions d'AAER qu'il détenait, et ce, après avoir confirmé avec une représentante d'HQD que ledit communiqué de presse avait bien été publié sur le fil de presse CNW;
 - Le volume élevé des transactions sur le cours du titre d'AAER entre 11h15 et 11h47 et plus particulièrement entre 11h33 et 11h47 démontre que le marché avait connaissance de l'imminence d'une annonce importante;
 - L'intimé s'est conformé, en tout temps, aux politiques internes et directives d'AAER, notamment à la politique relative à la période de *black-out* et aux directives de la direction d'AAER, lesquelles prévoyaient que les administrateurs d'AAER pourraient transiger sur le titre d'AAER dès l'annonce, par HQD, de l'identité des soumissionnaires gagnants;
 - Compte tenu de l'annulation des transactions effectuées sur le titre d'AAER le 5 mai 2008 entre 11h15 et 11h48, le profit réalisé se chiffre à 0,00\$.
3. L'intimé reconnaît l'importance des objectifs poursuivis par la Loi à savoir protéger le public investisseur, assurer le rendement des marchés financiers et accroître la confiance du public dans les marchés financiers.
 4. L'intimé reconnaît la nature préventive et prospective des ordonnances rendues par le Bureau de décision et de révision.
 5. L'intimé reconnaît que les initiés d'émetteurs assujettis doivent respecter les plus hauts standards de conduite.
 6. L'intimé reconnaît, que même s'il s'est conformé en tout temps aux politiques et directives d'AAER relativement aux opérations sur valeurs par les initiés, lesdites politiques et directives pouvaient ne pas refléter les meilleurs pratiques de l'industrie.
 7. L'intimé reconnaît qu'il a malheureusement manqué à l'article 187 de la *Loi* en se fiant aux politiques et directives d'AAER relativement aux transactions sur valeurs des initiés et en transigeant trop rapidement sur le titre d'AAER suite à l'émission du communiqué de presse d'HQD sur le fil de presse CNW.

SUGGESTION COMMUNE SUR LE QUANTUM DE LA PÉNALITÉ À IMPOSER

8. Considérant la trame factuelle, et la nature du manquement, considérant la coopération de l'intimé, l'absence d'intention de sa part de violer les dispositions de la *Loi*, le fait que l'intimé a été guidé par les politiques et directives d'AAER, les préjudices que l'intimé a déjà subis suite au dépôt des procédures, et considérant également les faits retrouvés ci-haut, les parties sont d'avis qu'une pénalité administrative de 9 000,00\$ serait dans l'intérêt public.

2013-014-001

PAGE : 15

9. Dans les circonstances du présent dossier, une telle pénalité est proportionnelle au manquement commis et respecte les critères développés par le Bureau de décision et de révision en matière d'imposition d'une pénalité administrative, pour les raisons suivantes :

- Le type et le nombre de sanctions ainsi que la gravité des gestes posés par le contrevenant.

Il s'agit du premier manquement à la Loi par l'intimé. Il faut noter que la transaction en litige a eu lieu 22 minutes après l'annonce publique de l'identité des soumissionnaires retenus et 5 minutes après que l'intimé ait reçu la confirmation de l'émission du communiqué de presse par HQD.
- La conduite antérieure du contrevenant (au Québec et dans d'autres juridictions).

Il s'agit d'un premier reproche pour l'intimé qui est initié d'émetteurs assujettis depuis de nombreuses années.
- Les pertes subies par les investisseurs.

L'OCRCVM a annulé l'ensemble des transactions effectuées sur le titre d'AAER le 5 mai 2008 entre 11h15 et 11h48 puisque l'information avait été mal disséminée. Ce faisant, les pertes subies par les contreparties aux transactions effectuées par l'intimé se chiffrent à 0,00\$.
- Les profits réalisés par le contrevenant.

Compte tenu de l'annulation des transactions par l'OCRCVM, aucun profit n'a été réalisé par l'intimé.
- L'expérience du contrevenant.

L'intimé agit depuis de nombreuses années à titre de dirigeant d'émetteurs assujettis.
- La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés.

Au moment où les gestes ont été posés l'intimé était initié d'AAER, une manufacturière d'éoliennes, qui n'était pas l'un des soumissionnaires retenus par HQD.

L'intimé a appris qu'AAER n'était pas retenue par HQD le 5 mai 2008, à 11h20, en même temps que les 94 autres personnes présentes à la conférence de presse le 5 mai 2008.
- L'importance des activités du contrevenant au sein des marchés financiers.

La présente situation rend très difficile l'évaluation de ce critère.
- Le caractère intentionnel des gestes posés.

L'intimé n'avait aucunement l'intention de manquer à la Loi. L'intimé a suivi les politiques et directives d'AAER à l'effet que les initiés de cette société pouvaient transiger sur les titres de celle-ci dès l'annonce des soumissionnaires gagnants par HQD. Avant de transiger, l'intimé s'est assuré auprès d'une représentante d'HQD que le communiqué de presse annonçant les soumissionnaires gagnants de l'appel d'offres avait bien été publié sur le fil de presse CNW.
- Le risque que le contrevenant fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités.

L'intimé est un homme d'affaires sérieux et respecté et sa contribution au sein des entreprises québécoises qu'il a servies au fil des années a été reconnue par plusieurs prix et mentions honorifiques. Dans le contexte de la transaction en litige, l'intimé s'est fié sur les politiques et directives d'AAER à l'effet que les initiés de cette société pouvaient transiger sur les titres de celle-ci dès l'annonce des soumissionnaires gagnants par HQD.

2013-014-001

PAGE : 16

L'intimé a obtenu la confirmation que le communiqué de presse d'HQD avait été publié sur le fil de presse CNW avant de transiger sur les titres d'AAER.

- Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant.

L'annulation, par l'OCRCVM, des transactions effectuées sur le titre d'AAER le 5 mai 2008, entre 11h15 et 11h48, a permis de réparer le préjudice causé à l'intégrité des marchés financiers.

- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Chaque pénalité imposée, lorsqu'elle est proportionnelle à la gravité des manquements qu'elle cherche à prévenir, aura un effet dissuasif, tant sur le contrevenant que sur ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Plus spécifiquement au présent dossier, l'imposition d'une pénalité administrative enverra un message clair aux initiés qu'ils ne peuvent se contenter d'attendre l'annonce publique d'une information ou la publication d'un communiqué de presse avant de transiger mais qu'ils doivent également s'assurer que l'information ait été disséminée par le marché. L'envoi d'un tel message est d'autant plus important à une époque où l'information circule librement et extrêmement rapidement.

- Le degré de repentir du contrevenant.

En admettant les faits retrouvés ci-haut, en reconnaissant avoir manqué à l'article 187 de la Loi et en coopérant avec l'Autorité des marchés financiers, l'intimé fait preuve de repentir.

- Les sanctions imposées dans des circonstances semblables.

Lorsqu'un profit a été réalisé ou qu'une perte a été évitée par un contrevenant, le Bureau de décision et de révision impose habituellement une pénalité administrative représentant le double de ce profit réalisé ou de cette perte évitée.

Au présent cas, compte tenu de l'annulation des transactions par une tierce partie, il est possible de se distancer du « barème » établi par le tribunal.

Au surplus, l'intimé n'a pas eu l'intention de manquer à la Loi, il s'est conformé aux directives et politiques d'AAER relativement aux transactions sur valeurs des initiés, notamment la directive à l'effet que les initiés de cette société pouvaient transiger sur les titres de celle-ci dès l'annonce des soumissionnaires gagnants par HQD. Se fiant à cette directive d'AAER, l'intimé a transigé sur les titres de cette société après qu'on lui ait confirmé que le communiqué de presse annonçant l'identité des soumissionnaires gagnants avait été publié sur le fil de presse CNW.

- Les facteurs atténuants.

L'effet envisagé sur le cours du titre d'AAER étant indiqué au prospectus déposé le 30 avril 2008, l'intimé pouvait croire que le temps nécessaire afin que l'information soit disséminée correctement était minimal. Cet appel d'offres était attendu par les investisseurs.

Le moment de l'annonce des soumissionnaires gagnants durant la conférence de presse du 5 mai 2008 avait été largement publicisé et était donc raisonnablement anticipé par les investisseurs pouvant s'intéresser au titre d'AAER. Il s'agissait d'un des plus importants appels d'offres en matière d'énergie éolienne au Québec.

2013-014-001

PAGE : 17

L'intimé s'est fié aux politiques et directives d'AAER à l'effet que les initiés pourraient de nouveau transiger sur les titres de la société à partir du moment où HQD annoncerait l'identité des soumissionnaires retenus.

L'intimé a respecté ces politiques et directives et a, de surcroît, déployé ses efforts personnels afin de s'assurer que les autres membres du conseil d'administration d'AAER les respectent également.

De fait, le matin du 5 mai 2008, durant une réunion du conseil administratif d'AAER, l'intimé a personnellement rappelé aux administrateurs y assistant de ne pas transiger sur les titres de cette société avant l'annonce des soumissionnaires gagnants par HQD, et ce, en conformité avec les politiques et directives d'AAER. Il importe également de noter qu'un avocat spécialiste en droit corporatif a assisté à ladite réunion des administrateurs et n'a jamais mis en doute la conformité de ces politiques et directives aux meilleures pratiques de l'industrie.

La présentation et le contenu du communiqué de presse émis le matin du 5 mai 2008 relativement à l'identité des soumissionnaires retenus et non-retenus était très simple et favorisait une dissémination rapide de cette information dans le marché.

Ainsi, au cours de la matinée du 5 mai 2008, après l'annonce publique de l'identité des soumissionnaires à 11h20 et particulièrement entre les heures 11h33 et 11h47, soit durant les minutes précédant la transaction en litige, le volume des actions d'AAER transigées sur les marchés boursiers commençait déjà à augmenter.

De surcroît, avant de transiger sur les titres d'AAER, l'intimé a confirmé que le communiqué de presse d'HQD contenant l'identité des soumissionnaires gagnants avait bien été publié sur le fil de presse CNW.

L'intimé a transigé après l'annonce des soumissionnaires gagnants lors de la conférence de presse et après l'émission du communiqué de presse par HQD.

Finalement, l'intimé a coopéré avec l'Autorité des marchés financiers et a reconnu les faits retrouvés ci-haut.

10. Pour ces raisons, les parties sont d'avis que la suggestion commune est raisonnable, qu'elle est dans l'intérêt public et, dans les circonstances propres à ce dossier, qu'elle tient compte des facteurs habituellement retenus par le Bureau de décision et de révision en pareille matière.
11. Considérant ce qui précède, les parties demandent respectueusement au Bureau de décision et de révision de :

ENTÉRINER la suggestion commune présentée par les parties;

IMPOSER à Jacques Gauthier, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une pénalité administrative de neuf mille dollars (9 000,00\$) pour avoir manqué à l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, qui interdit de transiger sur les titres d'un émetteur assujéti dont on est initié alors que l'on est en possession d'une information privilégiée et

AUTORISER l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de la pénalité administrative imposée à Jacques Gauthier.

Montréal, le 4 juin 2014

Montréal, le 4 juin 2014

2013-014-001

PAGE : 18

*(S) Contentieux de l'Autorité
des marchés financiers
Contentieux de l'Autorité des
Marchés financiers*

*(S) Woods s.e.n.c.r.l.
JEAN-FRANÇOIS ROY »*

LA DÉCISION

[10] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité et des pièces déposées en preuve du consentement des parties. Il a également pris connaissance du document signé par les parties qui est intitulé « *Exposé conjoint des faits et suggestions communes des parties sur le quantum de la pénalité administrative à imposer à l'intimé* ».

[11] Considérant l'admission des faits reprochés par l'intimé et considérant que la transaction conclue est dans l'intérêt public, le Bureau est prêt à prendre acte de la transaction intervenue entre les parties et à prononcer la pénalité administrative qu'elles ont convenue.

[12] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴ :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

IMPOSE à Jacques Gauthier, intimé en l'instance, une pénalité administrative de neuf mille dollars (9 000 \$) pour avoir contrevenu à l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en réalisant une opération sur les titres d'un émetteur assujetti dont il était l'initié, alors qu'il disposait d'une information privilégiée reliée à ces titres; et

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de la pénalité administrative imposée à Jacques Gauthier.

Fait à Montréal, le 19 septembre 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

(S) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

³ Précitée, note 1.

⁴ Précitée, note 2.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-001

DÉCISION N° : 2014-001-001

DATE : Le 26 septembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE
M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

YVAN CAYER

et

CONCEPT GLOBAL V.I.P. INC.

et

SERVICES FINANCIERS YVAN CAYER INC.

Parties intimées

**PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT D'UN CABINET ET DÉCISION
ASSORTISSANT UN CERTIFICAT D'INSCRIPTION D'UNE CONDITION**

[art. 115 et 115.1, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et art. 93, *Loi
sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Carolyne Mathieu
(Cabinet de services juridiques inc.)
Procureure des intimés

Date d'audience : 26 juin 2014

2014-001-001

PAGE : 2

DÉCISION

[1] Le 10 janvier 2014, l'Autorité a saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande à l'encontre d'Yvan Cayer et des sociétés Concept Global V.I.P. inc. et Services financiers Yvan Cahier inc., intimés en l'instance, en vue d'obtenir diverses ordonnances et l'imposition de pénalités administratives, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*².

[2] À la suite d'une audience *pro forma* qui a eu lieu le 24 mars 2014 en présence de la procureure de l'Autorité et de la procureure des intimés, une audience pour procéder sur le fond du litige a été fixée pour procéder les 26 et 27 juin 2014.

LA DEMANDE

[3] Le Bureau reproduit ci-après les faits et les allégations de la demande de l'Autorité :

« L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») soumet au Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau ») ce qui suit :

Les Parties :

1. La demanderesse est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « **LDPSF** »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « **LAMF** »);

Yvan Cayer

2. Yvan Cayer détient un certificat émis par l'Autorité en vertu de la LDPSF, portant le numéro 106 349, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique alléguée;
3. Yvan Cayer est président, administrateur et deuxième actionnaire du cabinet Concept Global V.I.P. inc. (« **V.I.P.** »), tel qu'il appert de l'état des renseignements d'une personne morale émis par le Registraire des entreprises (« **REQ** »);
4. Yvan Cayer est le dirigeant responsable de V.I.P. depuis son inscription à l'Autorité;
5. Yvan Cayer est également président, administrateur et premier actionnaire du cabinet Services Financiers Yvan Cayer inc., tel qu'il appert de l'état des renseignements d'une personne morale émis par le REQ;
6. Yvan Cayer cumule également la fonction de dirigeant responsable du cabinet Services Financiers Yvan Cayer inc. en plus d'y être rattaché à titre de représentant en assurance de personnes;

V.I.P.

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. D-9.2.

2014-001-001

PAGE : 3

7. V.I.P. est une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ (1985) c. C-38 (« **Loi sur les compagnies** ») depuis le 6 juillet 2005, dont les activités sont décrites comme étant « Autres intermédiaires financiers »;
8. V.I.P. est un cabinet détenant une inscription en vertu de la LDPSF, auprès de l'Autorité, portant le numéro 512 114, depuis le 8 novembre 2005, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de V.I.P. alléguée;
9. Au moment de l'inspection dont il sera question ci-après, quatre (4) représentants, incluant Yvan Cayer, étaient rattachés à V.I.P., tel qu'il appert d'un extrait de la base de données MISA de l'Autorité allégué;
10. En date des présentes, un seul représentant est rattaché à V.I.P. et il s'agit de Sébastien Tremblay;
Services Financiers Yvan Cayer inc.
11. Services Financiers Yvan Cayer inc. est une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* depuis le 19 octobre 1999, dont les activités sont décrites comme étant « Société de portefeuille (holdings) »;
12. Services Financiers Yvan Cayer inc. est un cabinet détenant une inscription en vertu de la LDPSF, auprès de l'Autorité, portant le numéro 506 298, depuis le 1^{er} octobre 1999, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Services Financiers Yvan Cayer alléguée;
13. Deux représentants sont rattachés à Services Financiers Yvan Cayer inc., à savoir, Yvan Cayer et Lyne Tessier, tel qu'il appert d'un extrait de la base de données MISA de l'Autorité allégué;

Les représentants rattachés

Sébastien Tremblay

14. Sébastien Tremblay détient un certificat émis par l'Autorité en vertu de la LDPSF, portant le numéro 133 156, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique alléguée;
15. En date des présentes, Sébastien Tremblay est le seul représentant rattaché de V.I.P.;

Lyne Tessier

16. Lyne Tessier détient un certificat émis par l'Autorité en vertu de la LDPSF, portant le numéro 173 769, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique alléguée;
17. Lyne Tessier est la conjointe d'Yvan Cayer;

Faits spécifiques aux manquements reprochés

18. En vertu des articles 107 et suivants de la LDPSF, l'Autorité a le pouvoir d'inspecter un cabinet pour s'assurer du respect de la Loi et de ses règlements;
19. Le 19 avril 2013, par la décision portant le numéro 2013-INSP-0158, le directeur des services de l'inspection de l'Autorité (le « **SI** ») a décidé de procéder à l'inspection de V.I.P. et a autorisé les inspecteurs Gilles Bernier et Arlen Dickson à procéder à celle-ci, tel qu'il appert d'une copie de la décision d'inspection alléguée comme pièce **D-10**;
20. Du 27 au 29 mai 2013, le SI de l'Autorité a procédé à l'inspection de V.I.P. relativement à ses activités en assurance de personnes;

2014-001-001

PAGE : 4

21. Lors de ladite inspection, de nombreuses irrégularités ont été constatées à l'égard d'Yvan Cayer, à titre de dirigeant responsable, tel qu'il appert d'une copie du rapport d'inspection ainsi que de la lettre de transmission dudit rapport à V.I.P., allégués;

22. Les irrégularités constatées sont de nature à compromettre la protection du public;

Supervision

23. En effet, il fut constaté qu'Yvan Cayer, à titre de dirigeant responsable, n'effectuait aucune supervision des représentants, chacun d'eux agissant de façon autonome et étant responsable de ses propres activités professionnelles le tout, en contravention des articles 84 et 85 de la LDPSF ;

24. Lorsque questionné sur le sujet, Yvan Cayer a affirmé que chaque représentant avait sa propre façon de faire;

25. Après analyse des dossiers demandés, les inspecteurs ont constaté que les propositions d'assurances et les demandes de souscription étaient envoyées directement à l'agent général par les représentants sans qu'aucune vérification ne soit effectuée par le dirigeant de V.I.P., Yvan Cayer;

26. Aucune procédure n'était en place afin de vérifier le travail et la conformité des représentants à la Loi et à la réglementation et assurer un certain contrôle interne du cabinet intimé;

27. Après analyse, les inspecteurs ont noté plusieurs irrégularités dans la pratique des représentants du cabinet Concept Global V.I.P. inc;

Rabais de prime

28. En effet, les inspecteurs ont noté que des rabais sur la prime avaient été octroyés par les représentants de V.I.P., et ce, pour un total de plus de 6 000\$ pour les années 2011 et 2012 sans que ceux-ci n'apparaissent au contrat d'assurance émis par les assureurs, et ce, contrairement à l'article 469.3 LDPSF, tel qu'il appert de l'annexe « Rabais sur la prime » alléguée, étant entendu que les dossiers clients visés par l'inspection sont disponibles pour examen par la partie intimée;

Analyse de besoins financiers

29. De plus, la vérification aléatoire d'un certain nombre de dossiers en assurance de personnes a permis de démontrer que la majorité des dossiers inspectés contenait une analyse de besoins financiers incomplète et que pour plusieurs dossiers, les informations retrouvées au dossier ne correspondaient pas avec celles contenues dans la proposition, contrairement à l'article 27 LDPSF, à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 10 et à l'article 17(8) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* c. D-9.2, r. 2;

30. En effet, sur vingt-six (26) dossiers vérifiés, vingt-deux (22) dossiers comportaient une analyse de besoins financiers incomplète alors que quatre (4) autres n'en contenaient aucune, tel qu'il appert de l'annexe intitulée « Annexe – Dossiers assurance de personnes » alléguée comme pièce **D-13**, étant entendu que les dossiers clients visés par l'inspection sont disponibles pour examen par la partie intimée;

31. Il appert également de la vérification de quatre (4) dossiers constitués à la suite de la vente d'un contrat individuel à capital variable afférent à un fonds distinct (« **fonds distincts** »), que trois (3) d'entre eux ne contenaient pas d'information financière contrairement à l'article 27 LDPSF, à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et à l'article 17 (8) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, tel qu'il appert d'une copie de l'annexe intitulée « Annexe – Dossiers fonds distincts » alléguée, une copie des dossiers clients visés étant disponible pour examen par la partie intimée;

Remplacement de police

2014-001-001

PAGE : 5

32. La procédure réglementaire applicable en matière de remplacement d'un contrat d'assurance n'était pas non plus conforme aux articles 18 à 27 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et à l'article 17 (9) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en ce que :

- a. dans trois (3) dossiers inspectés sur sept (7), ladite procédure n'était pas remise au client;
- b. dans deux (2) dossiers, la procédure de remplacement n'a pas été appliquée ;
- c. dans un (1) dossier, il y a eu défaut de maintenir une assurance en vigueur, causant ainsi une période sans couverture d'assurance pour un assuré;
- d. dans certains cas, la procédure de remplacement n'a pas été dument complétée par les représentants.

tel qu'il appert d'une copie de l'annexe « Dossiers assurance de personnes » alléguée;

Tenue de dossiers

33. Les inspecteurs de l'Autorité ont constaté que le cabinet ne tenait pas ses dossiers clients conformément aux exigences légales, à savoir l'article 88 LDPSF et les articles 12 à 17 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ;

34. En effet, dans certains cas, les notes contenues aux dossiers étaient insuffisantes afin de comprendre les faits et les démarches effectuées par les représentants;

Renseignements sur les produits offerts

35. Des manquements ont été observés au niveau de la pratique des représentants en ce que ceux-ci ne remettaient pas toujours le document d'information sur les produits offerts lors de la souscription d'un produit d'assurance individuelle de personnes ou d'une rente individuelle, le tout contrairement à l'article 16 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;

Registre des commissions

36. L'inspection de V.I.P. a également permis de constater que le cabinet ne conservait pas tous les relevés de commissions des compagnies avec lesquelles il transigeait, et ce, contrairement à l'article 100 de la LDPSF et aux articles 22, 23 et 25 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ;

37. De plus, lors de partages de commissions avec d'autres cabinets, il ne consignait aucun renseignement;

Traitement des plaintes et règlement des différends

38. Aucune politique de traitement des plaintes et de règlement des différends n'avait été adoptée conformément aux articles 103 à 103.4 de la LDPSF ;

Plan de continuité des activités

39. Finalement, il y avait une absence de plan de continuité des activités;

Démarches du dirigeant responsable suite à l'inspection

40. Le 24 septembre 2013, Yvan Cayer a transmis une réponse au rapport d'inspection de l'Autorité expliquant les démarches effectuées afin d'apporter les correctifs nécessaires suite aux manquements constatés lors de l'inspection, tel qu'il appert de la lettre intitulée « Réponse suite au rapport d'inspection 6642-INSAS » du 24 septembre 2013, alléguée;

2014-001-001

PAGE : 6

41. Or, ladite lettre explique les mesures prises par chacun des représentants de V.I.P. afin de corriger les manquements soulevés par l'inspection sans qu'aucune mesure ne soit prévue quant aux manquements relatifs à la supervision des représentants ou encore au contrôle interne du cabinet;

[4] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

Conclusions recherchées

42. L'Autorité soumet qu'en agissant comme il l'ont fait, V.I.P. et Yvan Cayer ont fait défaut de respecter les articles 84, 85 et 86 de la LDPSF, lesquels se lisent comme suit :

« 84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

43. En effet, il appert de l'inspection que V.I.P. et Yvan Cayer n'exercent pas les responsabilités leur étant dévolues par la Loi à titre de cabinet et de dirigeants responsables.

44. L'Autorité soumet qu'en tant que dirigeant responsable, il est essentiel pour Yvan Cayer d'assumer les responsabilités que requiert ce titre en s'occupant de la supervision des représentants et du contrôle interne de V.I.P., ce qu'il a omis de faire;

45. Il est inacceptable que V.I.P. et Yvan Cayer aient toléré les nombreux manquements décrits au rapport d'inspection de la part des représentants du cabinet;

46. À titre de dirigeant responsable, Yvan Cayer se devait de faire preuve de diligence, d'agir avec soin et compétence et de veiller à la discipline des représentants du cabinet en s'assurant que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et ses règlements;

47. L'Autorité souligne que les responsabilités dévolues au dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public;

48. L'Autorité soumet que les manquements constatés à l'égard d'Yvan Cayer sont suffisamment sérieux pour indiquer que celui-ci ne dispose pas des compétences requises pour occuper le poste de dirigeant responsable de V.I.P. ou de tout autre cabinet d'assurance de personnes;

49. Conformément à l'article 184 LDPSF, l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF;

50. L'Autorité considère que la protection du public ainsi que l'intérêt des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers requièrent une intervention de sa part;

51. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par la loi;

52. Considérant le pouvoir de l'Autorité en vertu de l'article 94 de la LAMF de demander au Bureau de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

53. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115 de la LDPSF d'assortir le certificat d'un représentant de conditions lorsque des faits portés à sa connaissance démontrent qu'il a, à titre de

2014-001-001

PAGE : 7

dirigeant, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une contravention à une disposition de la présente loi ou de ses règlements;

54. L'Autorité est d'avis qu'il y a lieu de demander le changement de dirigeant responsable de V.I.P. et que soit prononcée par le Bureau une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable à l'encontre d'Yvan Cayer, pour une période de cinq (5) ans;
55. Considérant les pouvoirs du Bureau de décision et de révision d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à un cabinet, un dirigeant ou un représentant ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou de ses règlements;
56. L'Autorité estime qu'une pénalité administrative de 25 000\$ représente un montant juste pour sanctionner les manquements de V.I.P.;
57. L'Autorité estime qu'une pénalité administrative de 2 500\$ représente un montant juste afin de sanctionner le comportement d'Yvan Cayer eu égard à l'absence de supervision des représentants et eu égard à l'absence de contrôle interne du cabinet intimé; »

L'AUDIENCE

[5] L'audience dans le présent dossier a eu lieu le 26 juin 2014. Au cours de celle-ci, la procureure de l'Autorité a indiqué qu'une transaction était intervenue entre les parties et a déposé cette transaction. Elle a également déposé toutes les pièces au dossier, de consentement avec les intimés; elle a précisé que ces derniers admettent tous les faits allégués à la demande de l'Autorité.

[6] La procureure de l'Autorité a indiqué que cette transaction prend en considération la collaboration des intimés et la réaction rapide du cabinet pour corriger les manquements reprochés. Elle a soutenu que cette transaction rencontre l'objectif de la protection du public et que le montant de la pénalité prend en compte l'objectif de dissuasion pour les contrevenants du milieu.

[7] Enfin, la procureure a plaidé qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau impose la pénalité convenue par les parties et prenne acte de l'engagement de l'intimé auprès de l'Autorité. Pour sa part, la procureure des intimés a confirmé lors de l'audience l'admission de ses clients à la demande amendée de l'Autorité, de même que la transaction que les intimés ont conclue avec celle-ci.

[8] Elle a aussi mentionné au Bureau qu'elle est intervenue dans la transaction conclue entre les parties et qu'elle s'engageait à percevoir les pénalités administratives des intimées, le cas échéant, et à les remettre à l'Autorité des marchés financiers, selon la fréquence convenue dans la transaction. Elle a enfin souligné au tribunal que l'intimée Services financiers Yvan Cayer inc. s'engageait à payer les pénalités de l'intimée Concept Global V.I.P. inc. en son lieu et place, dans l'éventualité où elle serait en défaut.

[9] Le Bureau reproduit ci-après les termes de la transaction intervenue entre les parties:

«

**« TRANSACTION
ET ENGAGEMENT DES INTIMÉS**

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et*

2014-001-001

PAGE : 8

services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (« LDPSF ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (« LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 LAMF et 115 de la LDPSF afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au Bureau, en vertu de l'article 94 LAMF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés, le 16 janvier 2014, une demande auprès du Bureau en vertu des articles 93 et 94 LAMF et 115 LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2014-001;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes;
2. Les intimés admettent tous les faits allégués à la Demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau;
3. Les intimés consentent également au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de cette demande sans autre formalité et en admettent le contenu;
4. L'intimée Concept Global V.I.P. inc. (« V.I.P. ») consent, en vertu de la présente transaction, à :
 - i. Payer à l'Autorité une pénalité administrative de 22 000 \$ pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 LDPSF en commettant les divers manquements à la loi et dont il est fait état à la demande de l'Autorité, payable à raison de 2 200 \$ par mois pendant dix (10) mois, le premier (1^{er}) paiement de 2 200 \$ étant payable le 1^{er} juillet 2014;
 - ii. Ce que les paiements mensuels soient faits à l'ordre de *Me Carolyne Mathieu en fiducie* et, à compter de la décision à être rendue par le Bureau, les paiements soient ensuite payables directement auprès de l'Autorité, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le Bureau, le cas échéant;
 - iii. Ce que lors du prononcé du jugement du Bureau, *Me Carolyne Mathieu* transmette alors à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le Bureau, le cas échéant;
5. L'intimé Yvan Cayer consent, en vertu de la présente transaction, à :

2014-001-001

PAGE : 9

- i. Payer à l'Autorité une pénalité administrative de 2 500 \$ pour avoir fait défaut de respecter ses obligations à titre de dirigeant responsable de V.I.P., payable à raison de 250 \$ par mois pendant dix (10) mois, le premier (1^{er}) paiement de 250 \$ étant payable le 1^{er} juillet 2014;
- ii. Ce que les paiements mensuels soient faits à l'ordre de *Me Carolyne Mathieu en fiducie* et, à compter de la décision à être rendue par le Bureau, les paiements soient ensuite payables directement auprès de l'Autorité, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le Bureau, le cas échéant;
- iii. Ce que lors du prononcé du jugement du Bureau, *Me Carolyne Mathieu* transmette alors à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le Bureau, le cas échéant;
- iv. Ce que le Bureau prononce les deux conclusions additionnelles suivantes :
 - INTERDIT à Yvan Cayer d'agir, directement ou **indirectement**, à titre de dirigeant responsable de tout cabinet d'assurance de personnes, ce qui inclut le cabinet Services Financiers Yvan Cayer inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans;
 - ASSORTIT le certificat portant le numéro 106 349 au nom d'Yvan Cayer de la condition suivante : le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de cinq (5) ans;
6. L'Autorité prend acte du fait que V.I.P. n'a plus aucun représentant lui étant rattaché et que le cabinet a cessé ses opérations, ayant même déposé une demande de retrait d'agir à titre de cabinet, d'où il n'est plus nécessaire de demander qu'il soit procédé à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable pour ce cabinet;
7. L'Autorité prend également acte du fait que l'intimée Services financiers Yvan Cayer inc. a déjà procédé au changement de son dirigeant responsable, à la satisfaction de l'Autorité, d'où les conclusions recherchées initialement à la demande deviennent inutiles;
8. Services Financiers Yvan Cayer inc. s'engage par ailleurs, par les présentes, à payer à l'Autorité, selon les mêmes conditions que celles ci-haut énumérées, les sommes dues par V.I.P. en son lieu et place, dans l'éventualité où cette dernière s'avérerait en défaut, pour quelque motif que ce soit, et ce, sans avis ni délai;
9. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris la portée en s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils sont dûment représentés par avocat;
10. Les intimés consentent donc à ce que le Bureau prononce les conclusions et leur impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité les pénalités administratives décrites aux présentes et à la

2014-001-001

PAGE : 10

Demande de l'Autorité et payables selon les paragraphes 4 et 5 des présentes;

11. Les intimés reconnaissent que les conditions de la présente transaction constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
12. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
13. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions de la présente transaction;
14. Me Carolyne Mathieu intervient à la présente aux fins de se conformer aux paragraphes 4 iii) et 5 iii) et elle s'engage également à aviser l'Autorité sans délai dans l'éventualité où V.I.P. ou Yvan Cayer faisaient défaut de faire un (1) des paiements mensuels prévus aux présentes;
15. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des intimés, incluant les violations alléguées et décrites à la demande déposée dans le cadre du présent dossier;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal, ce 16 juin 2014

(S) *Yvan Cayer*

YVAN CAYER

À Montréal, ce 16 juin 2014

(S) *Yvan Cayer*

CONCEPT GLOBAL V.I.P. INC.
Par : Yvan Cayer
Dûment autorisé aux fins des
présentes

2014-001-001

PAGE : 11

À Montréal, ce 16 juin 2014(S) Yvan CayerSERVICES FINANCIERS YVAN
CAYER INC.

Par : Yvan Cayer

Dûment autorisé aux fins des
présentesÀ Québec, ce 26 juin 2014(S) Contentieux de l'Autorité des
marchés financiersCONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

(Me Marie A. Pettigrew)

Procureurs de l'Autorité des marchés
financiers »À Montréal, ce 17 juin 2014(S) Caroline MathieuMe Carolyne Mathieu
Cabinet de services juridiques inc.
Procureure des intimés**LA DÉCISION**

[10] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité et des pièces déposées en preuve du consentement des parties. Il a également pris connaissance du document qu'elles ont signé dans le présent dossier qui est dénommé « *Transaction et engagement des intimés* ». Il a considéré l'admission des faits reprochés par les intimés et le fait que la transaction conclue entre les parties est dans l'intérêt public et conforme aux principes développés par le tribunal en semblable matière.

[11] Le Bureau prend donc acte de la susdite transaction et est prêt à prononcer les pénalités administratives convenues entre les parties ainsi que les autres décisions requises par l'Autorité dans sa demande, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ et des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

- **INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT D'UN CABINET, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DE L'ARTICLE 115.1 DE LA *LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS* :**

INTERDIT à Yvan Cayer, intimé en l'instance, d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable de tout cabinet d'assurance de personnes, incluant le cabinet Services Financiers Yvan Cayer inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans;

- **DÉCISION ASSORTISSANT UN CERTIFICAT D'UNE CONDITION, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DE L'ARTICLE 115 DE LA *LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS* :**

³ Précitée, note 1.

⁴ Précitée, note 2.

2014-001-001

PAGE : 12

ASSORTIT le certificat portant le numéro 106 349 au nom d'Yvan Cayer de la condition suivante, à savoir que le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

- **PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :**

IMPOSE à la société Concept Global V.I.P. inc., intimée en l'instance, une pénalité administrative de 22 000 \$;

IMPOSE à l'intimé Yvan Cayer une pénalité administrative de 2 500 \$; et

[12] Le paiement des susdites pénalités administratives sera effectué selon les prescriptions de la transaction conclue entre l'Autorité et les intimés. La présente décision entrera en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

Fait à Montréal, le 26 septembre 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

(S) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-036

DÉCISION N° : 2013-036-001

DATE : Le 30 septembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ASSUREEXPERTS PIERRE AUCHU INC.

et

PIERRE AUCHU

Parties intimées

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 115, *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Mélanie-Anne Lemelin
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 4 juillet 2014

DÉCISION

[1] Le 12 décembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande d'imposer une pénalité administrative à l'encontre du cabinet Assurexperts Pierre Auchu inc. pour la somme de 25 000 \$ et de prononcer des mesures propres au respect de la loi.

[2] Elle a également demandé que le tribunal impose une pénalité administrative à l'encontre de Pierre Auchu pour la somme de 5 000 \$, ainsi que des ordonnances d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de suspension d'inscription.

2013-036-001

PAGE : 2

[3] Le tout a été demandé en vertu des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

LA DEMANDE

[4] Voici d'abord les allégués de la demande de l'Autorité :

Les parties :

1. La demanderesse est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « **LDPSF** »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « **LAMF** »);
2. Tel que le prévoit notamment l'article 4 de la LAMF :
 - « **4. L'Autorité a pour mission de :**
 - 1° *prêter assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;*
 - 2° *veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;*
 - 3° *assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins.*
3. De même, l'article 8 de la LAMF prévoit :
 - « **8. L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière:**
 - 1° *à favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;*
 - [...]
 - 5° *à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et à donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends. »*
4. Assurexperts Pierre Auchu inc. (« Assurexperts PA ») est une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, partie 1A*, L.R.Q., c. C-38, dont les activités sont décrites comme étant « Sociétés d'assurance-vie », avec la précision qu'il s'agit d'un courtier en assurance de dommages, tel qu'il appert de l'état des renseignements d'une personne morale émis par le Registraire des entreprises (« **REQ** »);

¹ RLRQ, c. D-9.2.

² RLRQ, c. A-33.2.

2013-036-001

PAGE : 3

5. Assurexperts PA est un cabinet détenant une inscription en vertu de la LDPSF auprès de l'Autorité, portant le numéro 512942, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de dommages, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique;
6. Trois (3) représentants sont actuellement rattachés au cabinet Assurexperts PA et il s'agit de messieurs Pierre Auchu, Antonio Primiani et Alphonse Villeneuve, tel qu'il appert d'un extrait de la base de données MISA de l'Autorité;
7. Pierre Auchu est un représentant détenant un certificat émis par l'Autorité en vertu de la LDPSF, portant le numéro 100736, autorisé à agir dans la discipline de l'assurance de dommages, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique;
8. Pierre Auchu est administrateur, président et le seul actionnaire d'Assurexperts PA;
9. Pierre Auchu agit également à titre de dirigeant responsable d'Assurexperts PA;

Inspection par la Chambre de l'assurance de dommages (« ChAD »)

10. En vertu des articles 107 et suivants de la LDPSF, l'Autorité a le pouvoir d'inspecter un cabinet pour s'assurer du respect de la Loi et de ses règlements;
11. Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 9 de la LAMF, l'Autorité peut déléguer son pouvoir d'inspection à un organisme d'autoréglementation, comme la ChAD, ce qui fut fait dans le présent dossier;
12. Le 25 avril 2013, par sa décision portant le numéro 2013-INSP-0159, les Services de l'inspection de l'Autorité ont estimé nécessaire de procéder à l'inspection du cabinet et a autorisé la ChAD à procéder à ladite inspection, tel qu'il appert d'une copie de la décision d'inspection;
13. Le 29 avril 2013, l'Autorité a attesté de la qualité d'inspecteur de Jean Rivard et du fait qu'il peut procéder à l'inspection d'Assurexperts PA, tel qu'il appert d'une copie de l'attestation de la qualité d'un inspecteur;
14. Les 7, 8 et 9 mai 2013, la ChAD a procédé à l'inspection d'Assurexperts PA relativement à ses activités en assurance de dommages, lors de laquelle diverses irrégularités ont été constatées, tel qu'il appert d'une copie du rapport d'inspection (annexes) ainsi que de la lettre de transmission dudit rapport à Pierre Auchu;

États financiers et déclarations de revenus

15. L'inspection a révélé qu'Assurexperts PA est en défaut de préparer ses états financiers annuels depuis l'année 2010 inclusivement, les derniers états financiers étant datés du 31 décembre 2009 et ayant été préparés au mois de février 2012, tel qu'il appert d'une copie desdits états financiers;
16. Assurexperts PA est également en défaut de produire ses déclarations de revenus depuis l'année 2010 inclusivement, ses impôts ayant été payés au mois d'octobre 2012 pour les années 2008 et 2009, ainsi qu'une avance au fédéral pour 2010, tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte bancaire annoté pour la période terminée le 31 octobre 2012;
17. En omettant de compléter ses états financiers et déclarations fiscales, Assurexperts PA contrevient aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres* (c. D-9.2, r. 19);
18. Assurexperts PA est en défaut de donner suite au rapport d'inspection de la ChAD en ne transmettant pas ses états financiers dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception du rapport d'inspection, lesdits états financiers n'ayant toujours pas été transmis à ce jour;
19. Selon l'article 10(2) LAMF, l'inspecteur de la ChAD peut exiger tout renseignement relatif à l'application de la LAMF et des règlements afférents;

2013-036-001

PAGE : 4

20. L'Autorité soumet que l'absence de production des états financiers et des déclarations fiscales d'Assurexperts PA depuis l'année 2010 inclusivement est de nature à compromettre la protection du public puisqu'il est présentement impossible de déterminer l'état réel et actuel de la situation financière du cabinet ou de son niveau d'endettement;

Comptabilité

21. L'inspection a révélé qu'Assurexperts PA est très désorganisé au niveau de sa comptabilité, ne détenant aucun registre comptable actif (bilan, état des résultats et/ou balance de vérification) de ses activités et ignorant le fonctionnement adéquat de son système de comptabilité manuscrit administré par Pierre Auchu;
22. Compte tenu du défaut d'Assurexperts PA de maintenir une comptabilité d'exercice adéquate, les données comptables recueillies par la ChAD sont déficientes et ne peuvent être analysées de façon concluante afin de dresser un portrait de la situation financière réelle du cabinet;
23. En négligeant de tenir une comptabilité adéquate, Assurexperts PA et Pierre Auchu à titre de dirigeant responsable, n'agissent pas avec soin et compétence tel que requis par l'article 84 LDPSF, ce qui justifie l'Autorité d'intervenir;
24. Assurexperts PA contrevient également aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres* (c. D-9.2, r. 19);
25. En date des présentes, Assurexperts PA est en défaut de donner suite au rapport d'inspection de la ChAD en ne transmettant pas les informations manquantes et la preuve documentaire nécessaire pour procéder à une analyse financière du cabinet, et ce, tel que demandé au rapport d'inspection;
26. Selon l'article 10(2) LAMF, l'inspecteur de la ChAD peut exiger la production de tout livre, registre et compte;

Compte séparé

27. Tel qu'indiqué à l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, le compte séparé est un compte distinct, ouvert au sein d'une institution autorisée à recevoir des dépôts au Canada, et dans lequel un cabinet doit déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;
28. Il s'agit d'une mesure mise en place par le législateur pour assurer la protection du public, tel qu'il sera démontré lors de l'audition;
29. Ce compte doit être maintenu par le cabinet afin qu'il puisse conserver son inscription et ce dernier doit s'assurer que le compte soit utilisé uniquement aux fins prévues par la Loi et qu'il ne devienne pas déficitaire;
30. La version finale de la conciliation globale du compte séparé de courtage au 30 avril 2013 soumise lors de l'inspection est déficitaire d'un montant de plus de 41 000 \$, tel qu'il appert d'une copie de la conciliation globale et des pièces justificatives l'accompagnant;
31. Le 8 juillet 2013, une conciliation globale du compte séparé de courtage au 4 juillet 2013 est transmise par Assurexperts PA à la ChAD, laquelle conciliation est déficiente et ne peut pas être analysée de façon concluante, tel qu'il appert d'une copie de la conciliation globale et des pièces justificatives l'accompagnant;
32. Or, suite aux commentaires formulés par la ChAD, le 3 septembre 2013, une deuxième conciliation globale du compte séparé de courtage à la fin du mois d'août est transmise par Assurexperts PA à la ChAD, laquelle conciliation fait état selon la ChAD, malgré le solde positif de 1 651,81 \$ qu'elle affiche, d'un déficit potentiel d'un montant d'environ 22 000 \$, tel qu'il appert d'une copie de la conciliation globale du compte séparé de courtage et des pièces justificatives l'accompagnant;

2013-036-001

PAGE : 5

33. Par ailleurs, il appert qu'Assurexperts PA et son dirigeant responsable Pierre Auchu, aient utilisé incorrectement le compte séparé du cabinet;
34. En effet, lors de l'inspection, il fut notamment constaté qu'au mois de novembre 2011, Assurexperts PA et son dirigeant responsable ont autorisé le transfert d'un montant de 75 000 \$ du compte séparé pour payer le solde de l'emprunt hypothécaire du condominium commercial au montant de 66 965,75 \$, local qu'occupe le cabinet, mais dont Pierre Auchu est propriétaire, tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte bancaire annoté pour la période terminée le 30 novembre 2011;
35. Ce faisant, le cabinet et son dirigeant responsable n'ont pas utilisé le compte séparé du cabinet au bénéfice des consommateurs, mais pour le bénéfice personnel de Pierre Auchu, contrevenant ainsi à la Loi et à ses règlements, de même qu'à *l'Avis relatif à la gestion des comptes séparés en application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers* publié par l'Autorité en janvier 2012;

Taxes d'assurances

36. L'inspection a révélé que les taxes sur les produits d'assurances n'avaient pas été payées depuis l'incorporation du cabinet en 2007, ce qui équivalait, en date du 30 avril 2013, à une somme totale de plus de 530 000 \$, tel qu'il appert d'une copie du rapport de taxes sur les assurances, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2013;
37. À la demande de la ChAD, Assurexperts PA a effectué le paiement complet des taxes d'assurances dues au gouvernement provincial au montant de 538 459.68 \$, tel qu'il appert d'une copie du chèque émis par Assurexperts Pierre Auchu inc. (IN TRUST) en date du 11 juillet 2013 et du relevé de compte bancaire en date du 16 juillet 2013;

Rémunération de l'employé du cabinet

38. L'inspection a révélé que le cabinet a à son emploi monsieur Guy Hébert qui agirait à titre de personnel de soutien, et ce, depuis 2005, tel qu'il appert de la description de tâches signée par Guy Hébert en date du 8 mai 2013;
39. Monsieur Hébert facture ses services, toutes les deux (2) semaines par l'entremise de la compagnie 9050-6445 Québec inc., radiée d'office depuis le 10 mai 2002, tel qu'il appert de l'état des renseignements d'une personne morale émis par le Registraire des entreprises (« **REQ** »);
40. Assurexperts PA rémunère Monsieur Hébert pour les services rendus en effectuant des paiements à 9050-6445 Québec inc., tel qu'il appert d'une copie d'une facture du 7 mars 2013, du relevé de compte bancaire pour la période terminée le 28 mars 2013 et du chèque fait à l'ordre de 9050-6445 Québec inc. le 12 février 2013;
41. L'Autorité soumet qu'une telle situation contrevient à l'obligation qu'incombe au cabinet et ses dirigeants d'agir avec soin et compétence en vertu de l'article 84 de la LDPSF;

[5] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

Conclusions recherchées

42. En raison de la gravité des manquements constatés lors de l'inspection effectuée en mai 2013, l'Autorité considère que la protection du public est compromise ou qu'elle risque de l'être et que son intervention en vertu de l'article 184 de la LDPSF est nécessaire;
43. En vertu de l'article 85 de la LDPSF, un cabinet et son dirigeant doivent veiller à la discipline de ses représentants et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
44. De plus, l'article 86 de la LDPSF impose au cabinet de veiller à la discipline de ses dirigeants et employés et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;

2013-036-001

PAGE : 6

45. Compte tenu de l'ensemble des manquements constatés et de leur gravité, l'Autorité soumet au Bureau de décision et de révision qu'Assurexperts PA et son dirigeant responsable, Pierre Auchu, n'ont pas agi avec soin et compétence, notamment en raison de l'absence de tenue de livres et registres comptables, du défaut de production d'états financiers et de déclarations d'impôts pour les années 2010 et suivantes, du déficit potentiel constaté au solde du compte séparé et de son utilisation non conforme;
46. De plus, ces irrégularités permettent de conclure que le cabinet présente des risques financiers importants et qu'ils constituent un risque pour la protection du public;
47. Or, l'article 4 (2) de la LAMF édicte que l'Autorité a notamment pour mission de veiller à la solvabilité des intervenants du secteur financier de façon à protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers;
48. En tant que dirigeant responsable du cabinet, Pierre Auchu se devait pour sa part de faire preuve de diligence, d'agir avec soin et compétence et de veiller à ce que la LDPSF et ses règlements soient respectés par le cabinet et ses représentants;
49. L'Autorité souligne que les responsabilités dévolues au dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public;
50. L'Autorité soumet respectueusement que les manquements constatés lors de l'inspection à l'égard de Pierre Auchu sont suffisamment sérieux pour indiquer que Pierre Auchu ne dispose pas des compétences requises pour occuper le poste de dirigeant responsable de Assurexperts PA;
51. L'Autorité demande également au Bureau de décision et de révision d'assortir le certificat de Pierre Auchu de la condition d'être rattachée à un cabinet dont il n'est pas dirigeant responsable;
52. Considérant les pouvoirs du Bureau de décision et de révision d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à un cabinet ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou de ses règlements;
53. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau de décision et de révision d'imposer une telle pénalité administrative;
54. En l'espèce, l'Autorité estime qu'une amende de 25 000 \$ constitue une pénalité juste et adéquate;
55. Considérant la nature et le nombre de manquements constatés lors de l'inspection des 7, 8 et 9 mai 2013;
56. Considérant que le 21 octobre 2013, Assurexperts PA et Pierre Auchu ont été formellement mis en demeure d'apporter les correctifs demandés au rapport d'inspection allégué sous D-7 et que cette correspondance est demeurée sans réponse;
57. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au Bureau de décision et de révision de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la Loi;
58. Considérant la mission de protection du public dont est investie l'Autorité;

2013-036-001

PAGE : 7

L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu le 4 juillet 2014 en présence de la procureure de l'Autorité seulement, celui des intimés étant absent. Dès le début de l'audience, la procureure de l'Autorité a indiqué que les parties avaient conclu une transaction accompagnée d'un addendum.

[7] Le Bureau reprend ci-après les termes de la transaction intervenue entre les parties et dûment signée par celles-ci les 14 et 15 mai 2014, ainsi que l'addendum signé le 16 mai 2014, et qui ont été déposés lors de l'audience :

«

TRANSACTION ET ENGAGEMENTS

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est notamment responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (la « LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité a pour mandat, notamment, d'assurer la protection du public, de favoriser la confiance du public à l'égard des intervenants du secteur financier et de prendre toute mesure prévue à cette fin par la LDPSF et ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 de la LAMF et 115 de la LDPSF afin d'obtenir notamment la radiation ou la révocation, la suspension ou d'assortir de conditions l'inscription ou le certificat d'un cabinet ou d'un représentant, selon le cas, en cas de défaut de respecter les dispositions de la LDPSF ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au Bureau, en vertu de l'article 94 de la LAMF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la LDPSF;

ATTENDU QUE le Bureau peut, également en vertu de l'article 115 de la LDPSF, imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou de l'un de ses représentants jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

ATTENDU QUE le cabinet Assurexperts Pierre Auchu inc. (« Assurexperts PA ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 512942, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de dommages;

ATTENDU QUE Pierre Auchu détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 100736, lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de dommages;

ATTENDU QUE Pierre Auchu est administrateur, président et unique actionnaire d'Assurexperts PA, en plus d'agir à titre de dirigeant responsable du cabinet;

2013-036-001

PAGE : 8

ATTENDU QU'au moment de l'inspection, trois (3) représentants étaient rattachés à Assurexperts PA, à savoir Pierre Auchu, Antonio Primiani et Alphonse Villeneuve;

ATTENDU QUE l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la LDPSF, a le pouvoir de procéder à une inspection à l'égard d'un cabinet d'assurances afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions de la LDPSF et de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la LAMF, l'Autorité peut déléguer son pouvoir d'inspection à un organisme d'autoréglementation, comme la Chambre de l'assurance de dommages (la « ChAD »);

ATTENDU QU'Assurexperts PA a fait l'objet d'une inspection conduite par la ChAD, suite à une décision rendue par l'Autorité à cet effet, les 7, 8 et 9 mai 2013 relativement à ses activités en assurance de dommages, au cours de laquelle des irrégularités ont été constatées;

ATTENDU QUE cette inspection a révélé certains manquements, à savoir notamment :

- le cabinet n'était pas doté d'un système comptable conforme;
- le compte séparé présentait une conciliation globale potentiellement déficitaire;
- le compte séparé avait possiblement fait l'objet d'une transaction non conforme;
- le cabinet avait fait défaut de préparer ses états financiers annuels et ses déclarations de revenus depuis l'année 2010 inclusivement;
- le cabinet avait fait défaut de payer les taxes sur les produits d'assurances depuis son incorporation en 2007, soit une somme totale de plus de 530 000 \$;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés une demande auprès du Bureau en vertu des articles 93 et 94 LAMF, ainsi que des articles 115, 115.1 et 115.9 de la LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2013-036;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de la demande, conclure une transaction visant le règlement complet du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes.
2. Les intimés admettent les faits allégués à la demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau, y compris les manquements qui y sont allégués.
3. Les intimés consentent au dépôt des pièces invoquées par l'Autorité dans le cadre de sa demande déposée auprès du Bureau et en admettent le contenu.

États financiers et déclarations de revenus d'Assurexperts PA

4. Les intimés confirment avoir retenu les services professionnels d'un comptable externe, Marc Bouchard, lequel a obtenu le mandat de compléter les états financiers du cabinet depuis l'année 2010 inclusivement, de

2013-036-001

PAGE : 9

compléter et de soumettre aux autorités concernées les déclarations de revenus du cabinet, et ce, pour les années 2010, 2011 et 2012;

5. Le 13 mars 2014, l'Autorité a reçu copie des états financiers pour les années 2008 à 2012 inclusivement;
6. Les intimés s'engagent à transmettre à l'Autorité copie des états financiers du cabinet pour 2013, et ce, dans les soixante (60) jours à compter de la signature des présentes;
7. Dès réception, les intimés s'engagent également à transmettre à l'Autorité copie des avis de cotisation émis à l'endroit d'Assurexperts PA pour les années d'imposition 2010, 2011, 2012 et 2013 inclusivement;

Taxes d'assurances

8. Le 11 juillet 2013, à la demande de la ChAD, Assurexperts PA a effectué le paiement complet des taxes sur les produits d'assurance dues au gouvernement provincial au montant de 538 459.68 \$;

Autres manquements et mesures correctives

9. Assurexperts PA et Pierre Auchu s'engagent à corriger l'ensemble des manquements constatés lors de l'inspection du mois de mai 2013, notamment au niveau de la gestion du compte séparé, lesquels sont énoncés au rapport d'inspection de la ChAD;
10. Pour ce faire, les intimés retiendront, à leurs frais, les services d'un consultant externe de leur choix, à savoir FAGA Solutions inc. (« FAGA »), afin de corriger les lacunes constatées lors de l'inspection, d'effectuer un suivi des activités du cabinet et de superviser Pierre Auchu dans le cadre de ses fonctions de dirigeant responsable;
11. Dans le cadre de cette supervision par FAGA, les parties conviennent que FAGA se présentera au cabinet en raison d'une journée par mois suivant la périodicité suivante : juin, juillet, septembre et novembre 2014, de même qu'en janvier, mars et mai 2015 afin d'effectuer un suivi des correctifs apportés suite à la réception du rapport d'inspection de la ChAD et de superviser Pierre Auchu dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant responsable;
12. À la suite de chacune de ces visites d'accompagnement et de supervision, FAGA transmettra un rapport d'étape à l'Autorité, et ce, au plus tard le 10^e jour du mois suivant la visite;
13. FAGA soumettra à l'Autorité un rapport de supervision final des activités du cabinet et de l'exercice des fonctions de dirigeant responsable par Pierre Auchu à l'Autorité, et ce, au plus tard le 30 juin 2015;
14. Les intimés consentent à ce que tout rapport à être émis par FAGA dans le cadre de son mandat et des présentes soit communiqué à l'Autorité à titre de rapport de supervision des activités d'Assurexperts PA et de l'exercice des fonctions de dirigeant responsable par Pierre Auchu;
15. Les intimés reconnaissent que l'Autorité pourra utiliser en tout temps ces rapports dans le cadre d'éventuelles procédures advenant que les engagements de la présente transaction ne soient pas respectés ou s'il s'avérait que la supervision de FAGA ne soit adéquate;

2013-036-001

PAGE : 10

16. Les intimés reconnaissent que le défaut injustifié par FAGA de transmettre tout rapport à l'Autorité, tel que décrit ci-haut, dans les délais indiqués sera considéré comme un manquement imputable au cabinet et à son dirigeant responsable;
17. Les intimés reconnaissent également que seule l'Autorité pourra consentir à l'octroi d'un délai additionnel pour la transmission de tout rapport à l'Autorité, tel que décrit ci-haut, par FAGA;
18. La supervision effectuée par FAGA devra porter sur le respect par le cabinet, son dirigeant responsable et ses représentants des dispositions législatives et réglementaires applicables;
19. Toute vérification effectuée par FAGA des dossiers clients d'Assurexperts PA devra viser un échantillonnage d'au moins dix (10) dossiers par visite de supervision;
20. FAGA devra également s'assurer que le compte séparé soit utilisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires et à ce que le compte séparé n'affiche en aucun temps un solde déficitaire;
21. Les intimés s'engagent à se doter d'un système de comptabilité, notamment l'implantation d'un logiciel comptable dans les quinze (15) jours de la signature des présentes, avec l'assistance d'un technicien comptable pour les trois (3) premiers mois, afin d'assurer une tenue de livres et d'autres registres comptables conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;
22. Les intimés s'engagent également à utiliser le compte séparé conformément aux dispositions législatives et réglementaires et à ce que le compte n'affiche en aucun temps un solde déficitaire, tel qu'il appert du document intitulé *Engagement relatif à la gestion du compte séparé* dûment signé par les intimés et joint à la présente (voir l'Annexe);
23. Pierre Auchu s'engage formellement à exercer les tâches liées à son titre de dirigeant responsable;
24. Pierre Auchu s'engage également à s'assurer personnellement que toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables soient respectées, notamment au niveau des aspects financiers et de la tenue des dossiers clients d'Assurexperts PA;
25. Les intimés s'engagent à mettre en place les mesures nécessaires afin de corriger toutes les irrégularités contenues au rapport d'inspection transmis par la ChAD n'ayant pas déjà été corrigées;
26. Les intimés reconnaissent qu'une inspection de conformité sera effectuée à une date fixée par l'Autorité et/ou la ChAD afin de valider la conformité du cabinet et de son dirigeant responsable, notamment quant aux correctifs apportés suite au rapport d'inspection, laquelle pourra avoir lieu en tout temps, y compris pendant la période de supervision du cabinet et de Pierre Auchu à titre de dirigeant responsable visé par la présente entente;

Pénalité administrative

27. Les intimés consentent, en vertu de la présente transaction et dès l'approbation par le Bureau des termes et conditions des présentes, à payer à l'Autorité une pénalité administrative globale de vingt mille dollars

2013-036-001

PAGE : 11

(20 000 \$) en règlement complet du présent dossier, payable selon les modalités suivantes :

- Un chèque de 5 000 \$ libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers en date du 1^{er} juin 2014;
- Un chèque de 5 000 \$ libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers en date du 1^{er} septembre 2014;
- Un chèque de 5 000 \$ libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers en date du 1^{er} décembre 2014;
- Un chèque de 5 000 \$ libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers en date du 1^{er} mars 2015;

Conclusions générales

28. En conséquence de la signature des présentes, et des engagements y inclus notamment quant à la supervision de Pierre Auchu par FAGA pour une période d'un an, l'Autorité consent, exceptionnellement, à retirer sa demande d'interdiction d'agir et de changement de dirigeant responsable visant Pierre Auchu;
29. Les intimés comprennent que le non-respect de l'un ou l'autre des engagements mentionnés aux présentes pourra faire l'objet d'une procédure à l'encontre d'Assurexperts PA, de Pierre Auchu ou de toute autre personne sans autre avis ni délai, incluant une demande d'interdiction d'agir et de changement de dirigeant responsable visant Pierre Auchu;
30. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
31. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin quelle qu'elle soit. À ce titre, elle ne peut lier aucune autre personne ou aucun autre organisme que celui ou celle visée par la présente transaction;
32. Les intimés reconnaissent avoir lu tout un chacun les conditions de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris le sens et la portée et s'en déclarent satisfaits;
33. Les intimés reconnaissent que les termes et conditions de la présente transaction, y compris les engagements décrits, seront des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
34. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les termes et conditions de la présente transaction;
35. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LDPSF, de la LAMF ou de toute loi ou règlement pour toute violation autre que celle indiquée à la présente demande, passée, présente ou future de la part des intimés, étant entendu que tout manquement à l'engagement intervenu entre les parties ou portant sur des faits similaires à ceux de la présente demande pourra être sanctionné;

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

2013-036-001

PAGE : 12

À Québec, ce 15 mai 2014

(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

À Montréal, ce 14 mai 2014

(s) Pierre Auchu

Assurexperts Pierre Auchu inc.

Par : Pierre Auchu, dûment autorisé aux fins des présentes

2013-036-001

PAGE : 13

À Montréal, ce 14 mai 2014

(s) Pierre Auchu

Pierre Auchu

À Québec, ce 15 mai 2014

(s) Tremblay, Bois, Mignault, Lemay

Tremblay, Bois, Mignault, Lemay s.e.n.c.r.l

Procureurs des intimés Assurexperts Pierre Auchu inc. et Pierre Auchu »

[8] Le Bureau reproduit ci-après l'addendum à la transaction que les parties ont conclue :

«

ADDENDUM

1. Le présent Addendum fait partie de la *Transaction et Engagements* intervenue le 14 mai 2014;

2. Les parties conviennent de remplacer le paragraphe 21 de la *Transaction et Engagements* par ce qui suit :

21. Les intimés s'engagent à se doter d'un système de comptabilité, notamment l'implantation d'un logiciel comptable dans les soixante (60) jours de la signature de la Transaction et Engagements, avec l'assistance d'un technicien comptable pour les trois (3) premiers mois, afin d'assurer une tenue de livres et d'autres registres comptables conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce 16 mai 2014

(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

À Montréal, ce 16 mai 2014

(s) Pierre Auchu

Assurexperts Pierre Auchu inc.

Par : Pierre Auchu, dûment autorisé aux fins des présentes

À Montréal, ce 16 mai 2014

(s) Pierre Auchu

Pierre Auchu

À Québec, ce 16 mai 2014

(s) Tremblay, Bois, Mignault, Lemay

Tremblay, Bois, Mignault, Lemay s.e.n.c.r.l

Procureurs des intimés Assurexperts Pierre Auchu inc. et Pierre Auchu »

2013-036-001

PAGE : 14

[9] La procureure de l'Autorité a indiqué que les intimés admettent les faits et les manquements allégués. Ils consentent également au dépôt des pièces et en admettent le contenu. Elle a de plus annoncé que les intimés ont souscrit un engagement relatif à la gestion du compte séparé et a déposé ledit document. Le Bureau reprend ci-après les termes de cet engagement, dûment signé par les intimés le 14 mai 2014:

«

ENGAGEMENT RELATIF À LA GESTION DU COMPTE SÉPARÉ

CONSIDÉRANT que Assurexperts Pierre Auchu inc. (« Assurexperts PA ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 512942 dans la discipline de l'assurance de dommages;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, Assurexperts PA est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), au *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c.D-9.2, r. 15 (le « Règlement relatif à l'inscription ») et au *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*, R.R.Q., c.D-9.2, r. 19 (le « Règlement sur la tenue et la conservation »);

CONSIDÉRANT que les 7, 8 et 9 mai 2013, Assurexperts PA a fait l'objet d'une inspection conduite par les inspecteurs de la Chambre de l'assurance de dommages (la « ChAD »), le tout conformément à la décision 2013-INSP-0159;

CONSIDÉRANT les manquements à la LDPSF et ses règlements révélés lors de l'inspection de la ChAD ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du Règlement sur la tenue et la conservation qui se lit comme suit :

« 5. Les livres et les autres registres comptables doivent être intégrés dans un système de comptabilité.

Malgré le premier alinéa, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome, le cas échéant, doit tenir une comptabilité distincte et séparée de la comptabilité générale pour son compte séparé.

Les livres et autres registres comptables relatifs au compte séparé, le cas échéant, doivent contenir la comptabilité de toutes les sommes reçues ou perçues pour le compte d'autrui déposées dans le compte séparé et de toutes les sommes payées ou versées à même ce compte séparé. »

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement relatif à l'inscription qui se lit comme suit :

« 6. Tout cabinet, représentant autonome ou société autonome qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintient un registre relatif au compte séparé. »

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement relatif à l'inscription qui se lit comme suit :

2013-036-001

PAGE : 15

«7. Le registre relatif au compte séparé doit contenir les informations suivantes :

1° le nom du client;

2° le numéro du contrat d'assurance ou de tout autre contrat en regard duquel le représentant a reçu un montant, selon le cas;

3° le montant et l'objet de la transaction;

4° dans le cas du compte séparé tenu par un cabinet ou une société autonome, le nom du représentant impliqué dans la transaction lorsqu'il peut être identifié. »

CONSIDÉRANT l'avis de l'Autorité daté du 13 janvier 2012, vol. 9, no. 2, précisant que le solde du compte séparé doit en tout temps être positif et que seules les transactions suivantes peuvent être effectuées à partir du compte séparé:

- le paiement des primes aux assureurs;
- le paiement des taxes, sur les produits d'assurance, aux autorités gouvernementales;
- les remboursements des primes dues aux clients;
- le versement des indemnités à un assuré;
- le transfert des revenus (commissions, frais et honoraires du cabinet) vers un autre compte du cabinet.

PAR CONSÉQUENT :

1. **CONSIDÉRANT** qu'Assurexperts PA, par l'entremise de son dirigeant responsable, Pierre Auchu, s'engage envers l'Autorité à respecter en tout temps les obligations imposées par la LDPSF et ses règlements, et plus particulièrement quant à la gestion de ses comptes séparés conformément à la LDPSF et ses règlements;
2. **CONSIDÉRANT** que le dirigeant responsable d'Assurexperts PA, Pierre Auchu, s'engage à assurer une saine gestion du compte séparé en s'assurant qu'aucune transaction non-conforme n'y soit effectuée, qu'un registre quant à la gestion des sommes dues au cabinet soit mis en place et que le solde du compte séparé demeure en tout temps positif ;
3. Je, Pierre Auchu, à titre de dirigeant responsable d'Assurexperts PA, reconnais avoir lu chacun des paragraphes du présent engagement, reconnais en avoir compris la portée et m'en déclare satisfait;
4. Assurexperts PA et Pierre Auchu, reconnaissent que le présent engagement est exécutoire et opposable à leur égard dès sa signature et qu'il constitue un engagement souscrit envers l'Autorité;
5. Assurexperts PA s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui sont imposées par la LDPSF et ses règlements notamment, quant à la gestion de ses comptes séparés;
6. Assurexperts PA et Pierre Auchu, comprennent qu'en cas de défaut de respecter le présent engagement, l'Autorité pourra entreprendre contre le cabinet et/ ou le dirigeant responsable toutes les mesures jugées

2013-036-001

PAGE : 16

nécessaires qui sont mises à sa disposition par la législation applicable, et ce, sans autre avis ni délai;

7. Le présent engagement ne saurait être interprété à l'encontre de l'Autorité comme une renonciation aux droits et recours prévus à la LDPSF et ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Signé à Montréal, ce 14^e jour du mois de mai 2014.

<u>(s) Pierre Auchu</u>	<u>(S) Pierre Auchu</u>
Assurexperts Pierre Auchu inc.	Nom du signataire en lettre
Dûment autorisé aux fins des présentes	moulées

(s) Pierre Auchu
Pierre Auchu »

[10] À la suite du dépôt de ces documents, la procureure de l'Autorité a soumis ses représentations. Elle a résumé en premier lieu les faits du présent dossier, ceux-ci étant détaillés dans la demande de l'Autorité reproduite ci-haut. Elle a par la suite indiqué au tribunal quelle était la conclusion que l'Autorité désirait que le Bureau prononce quant au tout, en vertu des dispositions de la loi et du règlement qui ont été évoquées.

[11] Elle a énuméré les manquements qui ont été reprochés aux parties intimées, tels qu'ils avaient été constatés lors de l'inspection de leurs activités qui a été effectuée par l'Autorité. Elle résume ensuite les éléments de la transaction conclue les parties au litige. La procureure de l'Autorité indique au tribunal ce qui a été accompli par les intimés, ce qui reste encore à faire pour corriger la situation reprochée, les engagements qu'ils ont pris pour l'avenir et les suivis qui seront faits pour assurer le respect de ces engagements.

[12] Enfin, les intimés ont accepté de payer une pénalité administrative de 20 000 \$ à l'Autorité, selon les modalités prévues à la transaction.

[13] Vu les engagements pris par les intimés et les conséquences que cela a entraînées, la procureure de l'Autorité a reconnu que ces derniers ont été proactifs à cet égard, ce qui a amené la demanderesse à retirer certaines conclusions à sa demande, conclusions qu'elle décrit. Elle a déclaré que l'Autorité se déclarait satisfaite de la susdite transaction et des engagements souscrits par les parties intimées.

[14] Considérant la pénalité administrative sur le montant de laquelle les parties se sont entendues, elle a soumis que le tout a été conclu en fonction des critères généralement applicables en matière d'imposition de pénalités administratives, comme cela a pu être décrit dans la jurisprudence à cet égard. Elle a énuméré ces critères et commenté certains d'entre eux, par rapport aux faits du présent dossier :

- La gravité objective des manquements reprochés;
- La durée des manquements reprochés;

2013-036-001

PAGE : 17

Les manquements se sont échelonnés de 2010 jusqu'à 2013, jusqu'à ce que l'Autorité dépose sa demande devant le Bureau.

- La conduite antérieure du cabinet et de son dirigeant responsable;

Une première inspection a eu lieu puis il fut demandé aux intimés de se conformer à la loi et à la réglementation mais les manquements ont continué, même après la mise en demeure de l'Autorité.

- L'expérience du cabinet et de son dirigeant responsable;

Pierre Auchu, intimé en l'instance, est certifié depuis 1999 et possède donc une expérience assez considérable en ce domaine.

- Les pertes subies par les épargnants;
- La vulnérabilité des clients;
- Le caractère intentionnel des gestes posés;

Dans ce dossier, la pratique comptable reprochée aux intimés a continué après l'inspection et les interventions de l'Autorité.

- Le fait que la sanction peut selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant, mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter;
- La collaboration du cabinet;

Le cabinet intimé, à la suite de l'intervention du procureur des intimés, a bien collaboré. Mais cette collaboration manquait de diligence avant l'intervention de cet avocat.

- le degré de repentir.

[15] Jurisprudence à l'appui³, elle considère que la pénalité administrative demandée de 20 000 \$ suggérée par l'Autorité est à la fois raisonnable et appropriée en l'instance. Elle ajoute que les procédures mises en place à la suite des engagements souscrits fait que le but visé par le dépôt de la demande de l'Autorité est atteint, soit l'aspect dissuasif pour le cabinet intimé en particulier et le milieu financier en général. Elle termine que cela est dans l'intérêt public.

LA DÉCISION

[16] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité, des pièces déposées en preuve du consentement des parties ainsi que de la jurisprudence citée. Il a également pris connaissance des documents signés par les parties, à savoir un document intitulé « *Transaction et engagements* », un

³ Voir par exemple, *Autorité des marchés financiers c. C. Audren inc. (courtier d'assurance/Insurance Broker)*, 2013 QCBDR 101; *Autorité des marchés financiers c. Gour Assurance inc.*, QCBDR 74; *Autorité des marchés financiers c. Clément de Laat inc.*, 2012 QCBDR 144; *Autorité des marchés financiers c. Fin AI inc.*, 2012 QCBDR 88.

2013-036-001

PAGE : 18

addendum à cette transaction et un engagement relatif à la gestion du compte séparé. Le tribunal prend acte du tout.

[17] Le tribunal a également entendu les représentations de la procureure de l'Autorité quant au tout. Il est prêt à prononcer la pénalité administrative demandée, le tout en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*⁴ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

IMPOSE conjointement au cabinet Assurexperts Pierre Auchu inc. et à Pierre Auchu, intimés en l'instance, une pénalité administrative de 20 000 \$, payable selon les modalités décrites dans la Transaction et Engagements déposés au cours de l'audience.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

⁴ Précitée, note 1.

⁵ Précitée, note 2.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

Erratum

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et concordants

Veillez prendre note que des erreurs se sont glissées dans l'avis de publication de l'Autorité des marchés financiers relativement au dossier mentionné en objet, publié à la section 3.2.2 du bulletin du 16 octobre 2014 (vol. 11 n° 41).

Dans la version française de cet avis, le dernier alinéa débutant au bas de la page 27 du bulletin aurait dû se lire comme suit :

« Veuillez également prendre note que la décision n° 2014-PDG-0122 en date du 15 octobre 2014 dispense certaines personnes de l'obligation d'inscription à titre de courtier et de l'obligation d'inscription à titre de représentant de courtier lorsque ces personnes effectuent une opération sur certains titres de créance à court terme. La décision cessera d'avoir effet le 11 juillet 2015 lors de l'entrée en vigueur de l'article 8.22.1 du Règlement 31-103. »

En outre, dans la version anglaise de cet avis, le dernier alinéa au bas de la page 218 du bulletin aurait dû se lire comme suit

« Also, please note that Decision No. 2014-PDG-0122, dated October 15, 2014, exempts certain persons from the dealer registration requirement and the dealing representative registration requirement where these persons trade in certain short-term debt. The Decision will cease to be effective as of July 11, 2015, when section 8.22.1 of Regulation 31-103 comes into force. »

Veillez également noter que la décision n° 2014-PDG-0122 est publiée à la section 3.8.1 du présent bulletin.

Fait le 23 octobre 2014.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CLEMANN	OLIVIER	Financière Banque Nationale	2014-10-17
COLIN	NATHALIE	Scotia Capitaux Inc.	2014-10-14
FOURNIER	MICHEL	Gestion de Capital Assante Ltée	2014-10-14
GRIGNON	NATHALIE	Marchés mondiaux CIBC inc.	2014-10-10
MITCHELL	WILLIAM GORDON	JitneyTrade inc.	2014-10-17
MORIN	NANCY	BMO Nesbitt Burns Inc.	2014-10-15
SADEK	JACK SAM	Gestion de Capital Assante Ltée	2014-10-16
THEODORE	MARTIN	BMO Nesbitt Burns Inc.	2014-10-10

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	

2b	Régime d'assurance collective
2c	Régime de rentes collectives
3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
104804	BOURQUE, SUZANNE	4a	2014-10-17
105914	CARDINAL, MARTINE	3a	2014-10-21
106081	CARON-VERDI, LUCILLE	4a	2014-10-16
116995	JASMIN, JOANNE	4a	2014-10-17
117034	JEAN, NATHALIE	4b	2014-10-15
119034	LANGEVIN, CLAUDE	1a	2014-10-15
119923	LAVEAU, DENIS	1a	2014-10-20
122691	MARCIL, LISON	3a	2014-10-21
125553	DUBOIS, JOCELYNE	3a	2014-10-20
129115	ROBICHAUD, GISÈLE	4b	2014-10-17
129429	RONDEAU, PATRICK	6a	2014-10-16
132202	THEODORE, MARTIN	1a	2014-10-20
133714	VAILLANCOURT, LYNE	4a	2014-10-15
136963	IMBEAULT, ISABELLE	4b	2014-10-21
139804	DESCHÊNES, SERGE	5a	2014-10-17
141520	AUCLAIR, ANNIE	4a	2014-10-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
142127	DEMEULE, CAROLE	3a	2014-10-21
143935	LAMONTAGNE, FRANCINE	1a	2014-10-15
145026	DUVAL, JEAN-MARC	5a	2014-10-16
149094	BEAUDRY, PATRYCIA	3a	2014-10-21
149527	DE MONTIGNY, GUY	5a	2014-10-16
150448	CLICHE, JOËLLE	1a	2014-10-20
155323	SOURDIF, STEVE	3a	2014-10-15
155364	LAJOIE, KARYNE	6a	2014-10-21
156709	HYMAN, LISA	1a	2014-10-17
157207	SÉGUIN, LUCIE	3a	2014-10-21
159534	FAUCHER, CLAUDIA	1a	2014-10-15
160470	KABBANI, LINA	4b	2014-10-20
162391	USEREAU, CATHERINE	4b	2014-10-15
163458	LALONDE, DANNY	3a	2014-10-21
163760	CLÉMENT, CAROLE	3b	2014-10-21
163807	MANTHA, SYLVIA	5b	2014-10-21
164025	LINSKY, ANDRE	3a	2014-10-21
168050	ALCINDOR, JAMES	4b	2014-10-21
168350	FRANCOEUR, LOUISE	2b	2014-10-21
169779	MARQUIS, BRIGITTE	1a	2014-10-21
169945	BOUBSIS, NABIL	3b	2014-10-15
171006	THIBAULT, SYLVIE	5a	2014-10-15
172057	EL KOUCH, HANANE	3b	2014-10-15
172981	MICHAUD, CAROLE	5b	2014-10-15
173870	BAH, SOULEYMANE	1a, 6a	2014-10-15
174426	RODRIGUE, CHRISTIAN	3b	2014-10-20
175403	LE BRETON, PASCAL	1a	2014-10-15
177716	BIENVENUE, LYNE	4a	2014-10-15
180420	DIOME, NATALIE	3c	2014-10-15
181398	SMITH, HÉLÈNE	4b	2014-10-21
181534	VAILLANCOURT, FRANCE	4b	2014-10-16
182646	ALBERT, LISA	3b	2014-10-20
182648	BOISSONNEAULT DROUIN, FRANÇOIS	2b	2014-10-15
183552	WEINBERG, MELANIE	1a, 2a	2014-10-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
185402	LEMAIRE, JOHANNE	4b	2014-10-21
185688	BADRO, GEORGES	3a	2014-10-15
185895	SIMPLICE, RICARDO	1a	2014-10-15
187677	THIBAUT-RONDEAU, JONATHAN	4b	2014-10-21
188361	BRODEUR, GENEVIÈVE	1a	2014-10-17
188740	OUELLETTE, ROBIN	1a	2014-10-20
190677	FOURNIER, JONATHAN	6a	2014-10-20
190899	GARABEDIAN, RAFFI	4b	2014-10-17
191169	OUYOUS, IMANE	3b	2014-10-20
193856	PLAMONDON-DUSSAULT, MATHIEU	3b	2014-10-21
194079	JIANU, ALINA	1a	2014-10-17
194428	ZAKAIB, DENA	4b	2014-10-15
195301	CARPENTIER, LUC	4b	2014-10-21
195639	BERGERON, DANIEL	1a	2014-10-16
195666	BELZILE, MARIE-CLAUDE	4b	2014-10-16
196400	OUYOUS, HAJAR	4b	2014-10-21
196995	RETHIER, ADÈLE	3a	2014-10-21
197245	MINICOZZI, EDOARDO	1a	2014-10-21
197497	BLANCHET, PIERRE-LUC	1a	2014-10-17
197859	ST-HILAIRE, STÉPHANIE	1a	2014-10-16
199260	CHAMPAGNE, HÉLÈNE	4b	2014-10-15
200818	TREMBLAY, SUZANNE	1b	2014-10-15
201163	DUNBERRY PROVOST, ROBERT	5a	2014-10-20
202038	CAMPBELL, MARTIN ALEXANDRE	1a	2014-10-17
202063	DUFAULT, MARIE-EVE	1a	2014-10-17
202565	TRAHAN, MARYLYNE	1b	2014-10-15
202601	ZHAR, HOUDA	1a	2014-10-17
203118	PRUNEAU, MYLENE	3b	2014-10-17
203623	BEAUCHEMIN, DAVID	3b	2014-10-17
204877	H. FORTIN, JEAN-FRANCOIS	1b	2014-10-21
205227	ELIE, MARTIN	1a	2014-10-17
205230	ZAKARYAN, HAYK	1a	2014-10-17
205609	WALCOTT, CHAD	1b	2014-10-16
205811	SONNEN, NANCY	1a	2014-10-17
205831	GAGNON, KATY	3b	2014-10-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
206126	COURCHESNE, KATHY	1b	2014-10-16
206199	BERNIER, ERIC	1b	2014-10-16
206363	PLANTE-BEAUPRÉ, PIER-OLIVIER	1a	2014-10-17

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE VALEURS MOBILIÈRES INC.	Couture	Philippe	2014-09-29

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500287	CLAUDE LANGEVIN	Assurance de personnes	2014-10-15
502249	LES SERVICES D'ASSURANCES RÉJEAN GRAVEL INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-10-15
502289	GESTION GEBEC INC.	Assurance de personnes	2014-10-15
502473	ASSUREXPERTS J-C. BOUFFARD INC.	Assurance de dommages	2014-10-16
504582	SERVICES ADMINISTRATIFS PROCOM INC.	Planification financière	2014-10-21
505014	LES ASSURANCES CLAUDE BELZILE INC.	Assurance de dommages	2014-10-16
505413	LES SERVICES FINANCIERS PRO-GESCO INC.	Assurance de personnes	2014-10-15
506520	PIERRE DUMAINE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-10-16
507035	MARISE MANSEAU	Assurance collective de personnes	2014-10-16
508829	FRANCINE LAMONTAGNE	Assurance de personnes	2014-10-15
509659	JOSEPH PIZZUTI	Assurance de personnes	2014-10-15
511062	HUGUES RAYMOND	Assurance de personnes	2014-10-21
511724	RENÉ SIGOUIN	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-10-15
512114	CONCEPT GLOBAL V.I.P. INC.	Assurance de personnes	2014-10-21
512226	PIERRE DANIS	Assurance collective de personnes	2014-10-16

513349	STÉPHANE VALOIS	Assurance de personnes Planification financière	2014-10-20
513572	SOULEYMANE BAH	Assurance de personnes Planification financière	2014-10-15
513714	PASCAL LE BRETON	Assurance de personnes	2014-10-15
513939	DENIS MEURY SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages Planification financière	2014-10-17
514294	SERVICES FINANCIERS JACQUES LEBLANC INC.	Assurance de personnes	2014-10-16
515926	FRÉDÉRIC LAUZON	Assurance de personnes	2014-10-15
516310	DANIEL BERGERON	Assurance de personnes	2014-10-16
600255	CLAUDIA FAUCHER	Assurance de personnes	2014-10-15
600344	ADRIEN DOYON	Assurance de personnes	2014-10-15
600358	YASMIN SORAYA AVILA	Assurance de personnes	2014-10-15
600783	MAXIME CANTIN	Assurance de personnes	2014-10-16
600801	ALEX BOUCHER-VACHON	Assurance de dommages	2014-10-17

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600819	DUMANITÉ ASSURANCE ET RENTES COLLECTIVES INC.	Pierre Dumaine	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-10-16
600821	DUMANITÉ SÉCURITÉ FINANCIÈRE INC.	Pierre Dumaine	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-10-16
600822	INTEREXPERTS INC.	Pierre Danis	Assurance collective de personnes	2014-10-17
600823	SONYA LANGEVIN PL. FIN INC.	Sonya Langevin	Planification financière	2014-10-17
600829	LES EXPERTISES MARCOGLIESE ET ASSOCIÉS INC.	Domenic Marcogliese	Expertise en règlement de sinistres	2014-10-20
600832	9210-5634 QUEBEC INC.	Roy Guertin	Expertise en règlement de sinistres	2014-10-21

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600833	LES ASSURANCES MANON LABRIE INC.	Manon Labrie	Assurance de dommages	2014-10-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

DÉCISION N° 2014-PDG-0122

Décision générale relative à la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour les opérations sur titres de créance à court terme

Vu le projet de Règlement modifiant le Règlement 31 103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites publié pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 5 décembre 2013 (le « Règlement modifiant le Règlement 31 103 »);

Vu le Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées, RLRQ, c. V 1.1, r. 8.1 (le « Règlement 25 101 »);

Vu la décision n° 2010-PDG-0049 prononcée le 26 mars 2010 (la « décision n° 2010 PDG 0049 »), par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a, à certaines conditions, dispensé les personnes visées par la présente décision de l'obligation d'inscription à titre de courtier et à titre de représentant de courtier à l'égard d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission (les « titres de créance à court terme »);

Vu l'article 22 du Règlement modifiant le Règlement 31 103 qui prévoit l'ajout de l'article 8.22.1 au Règlement 31 103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »);

Vu la dispense d'inscription à titre de courtier à l'égard d'une opération visée sur des titres de créance à court terme prévue à l'article 8.22.1 du Règlement 31 103;

Vu l'entrée en vigueur prévue de cet article 8.22.1 le 11 juillet 2015;

Vu la décision n° 2011-PDG-0151 prononcée le 28 septembre 2011, par laquelle l'Autorité a prolongé l'effet de la décision n° 2010-PDG-0049 jusqu'au 28 septembre 2014 (la « décision n° 2011 PDG 0151 »);

Vu l'expiration de la décision n° 2011-PDG-0151 le 28 septembre 2014;

Vu l'opportunité de dispenser à nouveau les personnes visées par la présente décision de l'obligation d'inscription à titre de courtier et à titre de représentant de courtier à l'égard d'une opération visée sur des titres de créance à court terme et ce, jusqu'au 11 juillet 2015, date de l'entrée en vigueur prévue de l'article 8.22.1 du Règlement 31 103;

Vu l'emploi par le Règlement 25-101 de certaines expressions remplaçant celles utilisées dans la décision n° 2011 PDG 0151;

Vu les obligations d'inscription prévues aux articles 148 et 149 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V 1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la Loi, de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres

deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A 33.2, qui permet, notamment, à l'Autorité de réviser à tout moment ses décisions sauf dans le cas d'une erreur de droit;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription et d'obligations des personnes inscrites;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des intermédiaires et la recommandation du surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution d'accorder la présente dispense au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense les personnes suivantes de l'obligation d'inscription à titre de courtier et de l'obligation d'inscription à titre de représentant de courtier, telles que prévues aux articles 148 et 149 de la Loi :

1. Une banque ou une banque étrangère autorisée figurant à l'une des annexes I, II ou III de la Loi sur les banques, L.C., 1991, c. 46;
2. Une association régie par la Loi sur les associations coopératives de crédit, L.C., 1991, c. 48, ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe (1) de l'article 473 de cette loi;
3. Une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un treasury branch, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisé par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada, selon le cas;
4. la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada, L.C., 1995, c. 28.

Cette dispense s'applique lorsque ces personnes effectuent une opération visée, au sens qui lui est donné à l'article 8.1 du Règlement 31 103, sur des titres de créance à court terme, pour autant que ces titres respectent les conditions suivantes :

- a) ils ne permettent pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange d'autres titres que ceux visés par la présente décision ou ne sont pas accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres;
- b) ils ont reçu une note établie par une agence de notation désignée, ou par un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, qui est égale ou supérieure à la notation de l'une des catégories suivantes ou à la notation qui remplace l'une des catégories suivantes :

Agences de notation	Notation
DBRS Limited	R-1 (bas)
Fitch, Inc.	F2
Moody's Canada Inc.	P-2
Standard & Poor's Rating Services (Canada)	A-2

La présente décision cessera d'avoir effet à la date d'entrée en vigueur de l'article 8.22.1 du Règlement 31-103.

Fait le 15 octobre 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Darwin National Compagnie d'assurances (nom utilisé au Québec par Darwin National Assurance Company)

Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 23 septembre 2014, un permis d'assureur à Darwin National Compagnie d'assurances. (nom utilisé au Québec par Darwin National Assurance Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur David Eramian, avocat, du cabinet Lavery, de Billy, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 1690 New Britain Avenue, Suite 101, Farmington, Connecticut, U.S.A., 06032.

Fait le 23 octobre 2014

Autorité des marchés financiers

Compagnie d'assurance internationale de Hannover (nom utilisé au Québec par International Insurance Company of Hannover SE)

Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 15 octobre 2014, le permis d'assureur de Compagnie d'assurance internationale de Hannover (nom utilisé au Québec par International Insurance Company of Hannover Plc) aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Compagnie d'assurance internationale de Hannover (nom utilisé au Québec par International Insurance Company of Hannover SE).

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Fait le 23 octobre 2014

Autorité des marchés financiers

**Compagnie d'assurance Standard Life 2006
(nom utilisé au Québec par The Standard Life Assurance Company 2006)**

Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 8 octobre 2014 le permis d'assureur de Compagnie d'assurance Standard Life 2006 (nom utilisé au Québec par The Standard Life Assurance Company 2006) en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

Cette annulation est effectuée à la suite du retrait complet des activités d'assurance au Canada de cette société.

Le siège de l'assureur est situé au Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh, Scotland EH1 2DH.

À partir du 8 octobre 2014, la Compagnie d'assurance Standard Life 2006 n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 11 septembre 2014

Autorité des marchés financiers

Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale

Avis de délivrance de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 1^{er} octobre 2014, un permis d'assureur à Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Dans la catégorie assurance maritime, les activités de l'assureur sont limitées à la prise en charge de risques liés à des embarcations de plaisance utilisées exclusivement à des fins récréatives et personnelles, sans rémunération ou but lucratif.

Le siège de l'assureur est situé au 282, 1^{ère} Avenue Est, Amos, Québec, J9T 1H3.

Fait le 23 octobre 2014

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Avis de publication

Erratum - Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et concordants

(Voir section 3.2.2 du présent bulletin)

Avis de publication

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds à rendement absolu Mackenzie	21 octobre 2014	Ontario
Fonds d'obligations souveraines Mackenzie		
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie		
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie		
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie		
Fonds en devises des marchés émergents RBC	15 octobre 2014	Ontario
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC		
Mandat privé Fidelity Revenu ciblé	15 octobre 2014	Ontario
Fiducie de placement Fidelity Obligations américaines		
Maple Leaf 2014 Oil & Gas Royalties/Flow-Through Limited Partnership	3 octobre 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières

agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
American Hotel Income Properties REIT LP	21 octobre 2014	Colombie-Britannique
Brookfield Office Properties Inc.	16 octobre 2014	Ontario
Ceres Global Ag Corp.	21 octobre 2014	Ontario
FINB du secteur financier des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust	20 octobre 2014	Ontario
FINB du secteur de l'énergie des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des biens de consommation discrétionnaire des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des biens essentiels des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur de la santé des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des matières premières des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des produits industriels des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur technologique des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des services publics des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
First Asset Morningstar Canada Dividend Target 30 Index ETF	21 octobre 2014	Ontario
First Asset Morningstar US Dividend Target 50 Index ETF		
First Asset Morningstar Canada Momentum Index ETF		
First Asset Morningstar US Momentum Index ETF		
First Asset Morningstar Canada Value Index ETF		
First Asset Morningstar US Value Index ETF		
First Asset Morningstar National Bank		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Québec Index ETF		
First Asset Morningstar Emerging Markets Composite Bond Index ETF		
First Asset Morningstar International Momentum Index ETF		
First Asset Morningstar Emerging Markets Momentum Index ETF		
First Asset Morningstar International Value Index ETF		
First Asset Morningstar Emerging Markets Value Index ETF		
FNB d'épargne à intérêt élevé Purpose	20 octobre 2014	Ontario
Fonds d'obligations de marchés émergents à court terme Purpose		
Fonds d'obligations mondiales à court terme Purpose		
Fonds de dividendes américain Purpose		
Fonds de dividendes international Purpose		
Fonds tactique d'actions couvert international Purpose		
Lundin Mining Corporation	17 octobre 2014	Ontario
Sears Canada Inc.	16 octobre 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington d'obligations (parts de séries A, L et X)	16 octobre 2014	Québec
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel (parts de séries A, F et L)		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington d'obligations à court terme (parts de séries A et F)		- Alberta
Fonds IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés (parts de séries A, E, E5, F, F5, I, L, L5, O et T5)		- Saskatchewan
Fonds IA Clarington tactique d'obligations (parts de séries A, F et L)		- Manitoba
Fonds IA Clarington d'obligations de base plus (parts de séries A, F, F4, I, L, L4, O et T4)		- Ontario
Fonds IA Clarington de revenu à taux variable (parts de séries A, F, F5, I, L, L5 et T5)		- Nouveau-Brunswick
Fonds IA Clarington Inhance PSR revenu mensuel (parts de séries F6, I, T6 et V)		- Nouvelle-Écosse
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (parts de séries F6, F8, T6, T8 et X)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds IA Clarington stratégique de revenu (parts de séries A, E, E6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6, T8 et Y)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds IA Clarington tactique de revenu (parts de séries A, E, E6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6, T8 et X)		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds IA Clarington canadien équilibré (parts de séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)		- Yukon
Fonds IA Clarington ciblé équilibré (parts de séries A, E, E5, F, F5, I, L, L5, O et T5)		- Nunavut
Fonds IA Clarington d'opportunités mondiales (parts de séries A, E, F et L)		
Fonds IA Clarington de valeur mondial (parts de séries A, F, I et O)		
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (parts de séries A, F, F6, I, L, L6, O et T6)		
Fonds IA Clarington actions canadiennes modéré (parts de séries A, F, F5, L, L5 et T5)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington canadien de dividendes (parts de séries A, F, F6, T6 et X)		
Fonds IA Clarington de dividendes de moyennes capitalisations canadiennes (parts de séries A, F et T6)		
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (parts de séries A, F, I, L, O et X)		
Fonds IA Clarington stratégique de revenu d'actions (parts de séries A, E, E6, F, F6, L, L6, T6 et Y)		
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (parts de séries A, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)		
Fonds IA Clarington stratégique de croissance et de revenu américain (parts de séries A, F, F6, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)		
Fonds IA Clarington d'actions mondiales (<i>auparavant, le Fonds IA Clarington mondial de dividendes</i>) (parts de séries A, F, F6, I, L, L6, O, T6 et T8)		
Fonds IA Clarington américain dividendes croissance (parts de séries A, F, I et O)		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR équilibré (parts de séries A et T6)		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR prudent (parts de série T6)		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR croissance (parts de séries A et F)		
Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. :		
Catégorie IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington tactique d'obligations (actions de séries A, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington stratégique de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
revenu (actions de séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)		
Catégorie IA Clarington tactique de revenu (actions de séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)		
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington ciblée équilibrée (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington d'opportunités mondiales (actions de séries A, E, F et L)		
Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions mondiales (actions de séries A et F)		
Catégorie IA Clarington ciblée d'actions américaines (actions de séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)		
Catégorie Sarbit IA Clarington d'opportunités activistes (actions de séries A, E, F et I)		
Catégorie IA Clarington actions canadiennes modérée (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington canadienne de croissance (actions de séries A et F)		
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (actions de séries A, F et L)		
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (actions de séries A et F)		
Catégorie IA Clarington dividendes croissance (actions de séries E6, F6, F10, I, L6, L10, O, T6 et T10)		
Catégorie IA Clarington ciblée d'actions canadiennes (actions de séries A, E, E5, F, F5, I, L, L5, O et T5)		
Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions canadiennes (actions de séries A et F)		
Catégorie IA Clarington stratégique de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
revenu d'actions (actions de séries A, F, F6, L, L6, L8, T6 et T8) Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu (actions de séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8) Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte) (actions de séries A, E, F, F6, L, L6 et T6) Catégorie Prudente Distinction (actions de séries A et M) Catégorie Modérée Distinction (actions de séries A, L, LM et M) Catégorie Équilibrée Distinction (actions de séries A, L, LM, et M) Catégorie Croissance Distinction (actions de séries A, L, LM, et M) Catégorie Audacieuse Distinction (actions de séries A et M)		
BMO Fonds d'obligations à rendement élevé BMO Fonds européen	15 octobre 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 octobre 2014	16 octobre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque de Montréal	20 octobre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	20 octobre 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	15 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 octobre 2014	20 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 octobre 2014	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	17 octobre 2014	13 juin 2014
Nemaska Lithium Inc.	20 octobre 2014	4 mars 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Rectification de la décision n° 2009-PDG-0137 (Décision n° 2014-PDG-0125)

Décision générale relative à la dispense de prospectus et d'inscription portant sur l'obligation à coupons détachés (Décision n° 2014-PDG-0126)

Approbation du document d'information portant sur l'obligation à coupons détachés (Décision n° 2014-SMV-0044)

(Voir la section 6.10)

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
AGL Energy Limited	2014-08-21	73 558 droits	S.O.	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2014-08-27	60 000 titres	6 000 000 \$	0	4	2.3
Canada Jetlines Ltd.	2014-08-29	838 534 unités	251 560 \$	2	18	2.3 / 2.5
CHC Realty Capital Corp.	2014-08-28	15 351 994 reçus de souscription	1 688 719 \$	1	41	2.3
Cogeco Cable Inc.	2014-08-27	Billets	190 592 500 \$	0	15	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Corporation de Capital de Risque Woden	2014-08-14	1 000 000 d'actions ordinaires	100 000 \$	3	0	2.3
Donner Metals Ltd.	2014-09-05 et 2014-09-12	10 314 615 actions ordinaires et 10 314 615 bons de souscriptions d'actions ordinaires	1 340 900 \$	1	10	2.3
Durango Resources Inc.	2013-06-28	2 535 000 unités	152 100 \$	1	17	2.3 / 2.5
Durango Resources Inc.	2014-06-10	3 404 571 unités	238 320 \$	1	17	2.3 / 2.5
Durango Resources Inc.	2014-09-18	714 285 unités	50 000 \$	1	0	2.3
Globex Mining Entreprises Inc.	2014-08-27	450 000 actions ordinaires et 150 000 bons de souscriptions d'actions ordinaires	118 000 \$	2	0	2.13
Gold Bullion Development Corp.	2014-09-04	18 091 019 unités accréditatives et 6 952 698 unités	1 523 551 \$	3	13	2.3 / 2.5
Groupe Colabor inc.	2014-09-10	391 645 actions ordinaires	1 500 000 \$	1	0	2.10
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2014-08-29	22 773 791 parts de fiducie	22 773 792 \$	37	98	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Harte Gold Corp.	2014-08-19	272 818 unités et 2 833 667 actions ordinaires accréditatives	920 125 \$	2	9	2.3
Immeuble 5854 Place Decelles Inc.	2014-05-27	710 actions ordinaires	207 000 \$	1	0	2.10
Immeuble 5854 Place Decelles Inc.	2014-07-21	756 actions ordinaires	158 750 \$	1	0	2.10
InZinc Mining Ltd.	2014-08-29	462 500 unités	83 160 \$	1	2	2.3
Kemestrie inc.	2014-09-03	2 857 981 actions ordinaires	85 739 \$	3	0	2.3 / 2.5
Les Technologies Peak Positioning Inc.	2014-08-29	5 020 278 unités	501 200 \$	5	9	2.3
Neuberger Berman CLO XII, Ltd.	2014-07-25	Billets	81 105 000 \$	1	1	2.3
Omniarch Capital Corporation	2014-08-29 2014-09-02 2014-09-03 2014-09-04 2014-09-05	Obligations	202 795 \$	1	14	2.3 / 2.9
Patient Home Monitoring Corp.	2014-08-27	8 625 unités	8 625 000 \$	9	111	2.3
Ressources Nippon Dragon Inc	2014-07-31	704 507 titres et 704 507 bons de souscription	52 838 \$	2	5	2.3
Sarissa Resources Inc.	2014-08-15 2014-08-18	2 991 674 actions ordinaires	59 833 \$	2	1	2.14

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Skyline Commercial Real Estate Investment Trust	2014-09-01	1 205 604.000 unités	12 056 040 \$	1	119	2.3 / 2.9 / 2.10
Société coopérative agricole des Appalaches	2014-09-17	1 000 000 de parts privilégiées	1 000 000 \$	1	0	2.3
Stratabound Minerals Corp.	2014-08-29	2 680 000 unités	670 000 \$	3	8	2.3 / 2.5
Therapeutique Knight Inc.	2014-09-02	53 763 actions ordinaires	250 000 \$	0	1	2.12
Tyhee Gold Corp.	2014-08-28	1 unité	90 000 \$	1	0	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-08-19 au 2014-08-21	12 certificats	5 947 078 \$	8	4	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-08-25 au 2014-08-29	25 certificats	9 164 525 \$	16	9	2.3
UMC Mutual Fund Trust	2014-06-01	88 913,87 parts de fiducie	88 914 \$	1	26	2.3 / 2.19
W-Lomonte Limited Partnership	2014-09-04	Intérêts de société en commandite	7 193 281 \$	3	31	2.3 / 2.5

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
-------------------	-------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	--	---

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Blackstone Partners Offshore Fund Ltd	2013-03-01	Actions	16 970 250 \$	2	0	2.3
Sagard II-A	2014-09-29	175 939,20 actions	249 006 \$	1	1	2.3
Sagard II-B	2014-09-29	40 548,55 actions	57 388 \$	1	1	2.3
Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2014-II	2014-09-30	5 340 parts	534 000 \$	37	0	2.3 / 2.9
Trez Capital Yield Trust US	2014-06-24, 2014-06-26, 2014-07-02, 2014-07-03	39 245 parts	419 871 \$	1	5	2.3 / 2.9 / 2.10

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

BLF Société en commandite

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de BLF Société en commandite.

Décision n°: 2014-FIIC-0307

FortisBC Holdings Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de FortisBC Holdings Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0305

Immobilier Granite Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Immobilier Granite Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0302

Société en commandite Granite Europe

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Société en commandite Granite Europe.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0301

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2014-PDG-0125****Révocation de certaines décisions découlant de l'adoption du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*****(Rectification de la décision n° 2009-PDG-0137)**

Vu la décision n° 2009-PDG-0137 intitulée *Révocation de certaines décisions découlant de l'adoption du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 septembre 2009 (la « décision n° 2009-PDG-0137 ») qui révoque notamment la décision n° 1998-C-0074 intitulée *Obligations coupons détachés : modifications proposées au régime québécois* prononcées par la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») le 16 mars 1998 (la décision n° 1998-C-0074 »);

Vu la nécessité de rectifier la décision n° 2009-PDG-0137 afin de retirer la décision n° 1998-C-0074 qui n'aurait pas dû y être mentionnée;

Vu l'article 320.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

En conséquence :

L'Autorité rectifie la décision n° 2009-PDG-0137 en retirant le quatrième alinéa de cette décision et en retirant la décision n° 1998-C-0074 de la liste des décisions révoquées qui figure dans le dispositif de cette décision.

Fait le 17 octobre 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

Version administrative de la décision n° 2009-PDG-0137 rectifiée par la décision n° 2014-PDG-0125 du 17 octobre 2014

DÉCISION N° 2009-PDG-0137

Révocation de certaines décisions découlant de l'adoption du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*

Vu la décision n° 1988-C-0510 intitulée *Cours sur les fonds d'investissement au Canada de l'Institut des banquiers canadiens* prononcée le 31 août 1998 par la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») [BCVMQ, 1988-09-16, Vol. III, n° 38, p. 3];

Vu la décision n° 1989-C-0128 intitulée *Cours sur les d'organismes de placement collectif de l'Institut des compagnies de fiducie* prononcée le 6 avril 1989 par la Commission [BCVMQ, 1989-04-07, Vol. XX, n° 14, p. 3];

Vu la décision n° 1991-C-0058 intitulée *Dispense d'inscription à titre de courtier et dispense de prospectus dans le cadre du placement de titres à l'étranger par l'intermédiaire du ministère du Tourisme de la province de Québec en application de son programme d'aide à la prospection d'investissements destinés à l'industrie touristique québécoise (« P.A.P.I. »)* prononcée le 15 mars 1991 par la Commission [BCVMQ, 1991-03-15, Vol. XXII n° 11, p. 2];

Vu la décision n° 2003-C-0260 intitulée *Formulaire 33-109F4 (nouveau formulaire d'inscription)* prononcée le 8 juillet 2003 par la Commission [BCVMQ, 2003-07-11, Vol. XXXIV, n° 27, p. 8];

Vu la décision n° 2004-PDG-0106 intitulée *Autorisation d'agir au Québec à partir d'une autre province pour les représentants en épargne collective* (décision d'application générale relative à l'article 205 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*) prononcée le 17 septembre 2004 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »)[B.A.M.F., 2004-09-17, Vol. 1 n° 33, section Valeurs mobilières, p. 6];

Vu la décision n° 2006-PDG-0225 intitulée *Décision générale relative à la dispense d'inscription à titre de courtier relativement au placement ou à la vente de titres désignés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 41 de la Loi sur les valeurs mobilières* prononcée le 14 décembre 2006 par l'Autorité [B.A.M.F., 2006-12-15, Vol. 3, n° 50, Section 3.2.2, p. 18];

Vu l'entrée en vigueur le 28 septembre 2008 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*, approuvé par l'Arrêté numéro V-1.1-2009-04 du ministre des Finances en date du 9 septembre 2009, qui rendra les décisions ci-dessus désuètes;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité révoque les décisions portant les numéros 1988-C-0510, 1989-C-0128, 1991-C-0058, 2003-C-0260, 2004-PDG-0106 et 2006-PDG-0225.

La présente décision prend effet le 28 septembre 2009.

Fait le 24 septembre 2009.

Président-directeur général

DÉCISION N° 2014-PDG-0126**Décision générale relative à la dispense de prospectus et d'inscription portant sur l'obligation à coupons détachés**

Vu la décision n° 1998-C-0074 intitulée *Obligations coupons détachés : modifications proposées au régime québécois* prononcée par la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») le 16 mars 1998 (la « décision n° 1998-C-0074 »);

Vu la décision n° 2014-PDG-0125 prononcée le 17 octobre 2014 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») qui rectifie la décision n° 2009-PDG-0137 prononcée le 24 septembre 2009 afin que la décision n° 1998-C-0074 soit retranchée de cette décision;

Vu les caractéristiques de l'obligation à coupons détachés définie à l'alinéa suivant (l'« obligation à coupons détachés »), qui constitue une forme d'investissement distincte du titre auquel elle se rattache, et que celle-ci ne peut bénéficier pour ce motif des dispenses suivantes qui sont disponibles pour le titre auquel elle se rattache :

- a) la dispense de l'application des titres II à VIII de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), par l'effet du paragraphe 1° de l'article 3 de la Loi
- b) la dispense de l'obligation d'établir un prospectus par l'effet des paragraphes 1° et 2° de l'article 41 de la Loi;
- c) la dispense d'inscription à titre de courtier prévue à l'article 8.21 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10, pour les opérations sur une obligation à coupons détachés;
- d) la dispense de prospectus prévue au paragraphe 2) de l'article 2.34 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21, pour le placement d'obligations à coupons détachés;

Vu les caractéristiques l'obligation à coupons détachés, ce titre étant défini comme suit pour les fins de la présente décision :

- a) l'obligation sans coupon et les coupons détachés provenant de titres d'emprunt émis par le gouvernement du Québec, du Canada ou d'une province canadienne, de même que celle provenant de titres d'emprunt émis et garantis par l'une des entités suivantes :
 - i) une municipalité, une communauté métropolitaine, une commission scolaire ou le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal;
 - ii) une société de transport constituée en vertu d'une loi du Québec;
 - iii) un établissement public ou un conseil régional au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, RLRQ, c. S-5, un établissement public ou une agence de la santé et des services sociaux visée par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-4.2;
 - iv) une université québécoise;
 - v) un collège d'enseignement général et professionnel;

- vi) une fabrique constituée en vertu de la *Loi sur les fabriques*, RLRQ, c. F-1;
- vii) une régie intermunicipale;
- b) le reçu et le certificat de dépôt qui constate un droit sur une obligation sans coupon ou sur des coupons détachés;
- c) la part indivise dans un fonds composé d'une obligation sans coupon ou de coupons détachés;

Vu la nécessité d'accorder une dispense de l'obligation d'établir un prospectus prévue à l'article 11 de la Loi et de l'obligation d'inscription à titre de courtier le prévue à l'article 148 de la Loi (ensemble, les « dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier ») à l'égard du placement d'une obligation à coupons détachés basée sur des obligations visées au paragraphe 1^o de l'article 3 de la Loi et aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 41 de la Loi, à certaines conditions;

Vu la nécessité de remplacer la décision n° 1998-C-0074 afin de s'harmoniser avec les règlements locaux et les décisions générales des autres provinces et territoires canadiens;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la Loi de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'analyse faite par la Direction du financement des sociétés à l'effet qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information sur l'obligation à coupons détachés et d'accorder à l'égard de celle-ci les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier, à certaines conditions;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'accorder ces dispenses au motif qu'elles ne portent pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense de prospectus et d'inscription à titre de courtier le placement d'une obligation à coupons détachés basée sur des obligations visées au paragraphe 1^o de l'article 3 de la Loi ou aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 41 de la Loi aux conditions suivantes :

1. L'obligation à coupons détachés doit être placée par un courtier inscrit auprès de l'Autorité (un « courtier ») ou par l'une des entités suivantes : une banque constituée en vertu d'une loi canadienne, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01, la Caisse centrale Desjardins du Québec, une caisse d'épargne et de crédit, une fédération ou une confédération régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3, et la *Loi sur le mouvement Desjardins*, L.Q. 2000, c. 77 (un courtier et chacune des entités mentionnées dans ce paragraphe étant individuellement désignés ci-après, un « placeur »);
2. Un document d'information approuvé au préalable par le surintendant des marchés de valeurs doit être remis par le placeur à l'acquéreur avant la première opération;
3. Le document d'information prévu au paragraphe 2 ci-dessus doit présenter clairement les informations suivantes

- a) les caractéristiques propres à l'obligation à coupons détachés, les droits des porteurs de ces titres et la description des différences entre l'obligation à coupons détachés et le titre d'emprunt conventionnel;
- b) les variations et la volatilité des variations du prix au marché et de la valeur de l'obligation à coupons détachés qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt;
- c) les effets sur la volatilité des variations mentionnées au sous-paragraphe b) en fonction de l'échéance de l'obligation à coupons détachés;
- d) le marché secondaire pour l'obligation à coupons détachés et l'obligation sous-jacente;
- e) les conventions concernant la garde de l'obligation à coupons détachés et l'obligation sous-jacente;
- f) les conséquences fiscales fédérales au Canada d'un achat, d'une vente ou de la conservation d'une obligation à coupons détachés;
- g) l'existence d'une marge ou d'un courtage à l'achat et à la vente de l'obligation à coupons détachés, de même que l'impact, sous forme de tableau, des différentes marges ou courtages sur le rendement à maturité d'une obligation à coupons détachés;
- h) une mention qui invite l'acquéreur ou le vendeur éventuel d'obligations coupons détachés à comparer le rendement à maturité d'une obligation à coupons détachés, en tenant compte de toute marge ou courtage, à celui d'un titre d'emprunt conventionnel portant intérêt, de même qu'à questionner le courtier quant aux cours acheteur et vendeur de l'obligation coupons détachés.

La présente décision remplace la décision n° 1998-C-0074.

Fait le 17 octobre 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION No : 2014-SMV-0044

Approbation du document d'information portant sur l'obligation à coupons détachés

Vu la décision n° 2014-PDG-0126 intitulée *Décision générale relative à la dispense de prospectus et d'inscription portant sur l'obligation à coupons détachés* prononcée le 17 octobre 2014 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu la condition prévue à la décision n° 2014-PDG-0126 à l'effet que le document d'information qui doit être remis par le placeur à l'acquéreur avant la première opération, doit être approuvé au préalable par le surintendant des marchés de valeurs;

Vu la demande d'approbation préalable du document d'information présentée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières à l'Autorité le 10 septembre 2014 portant sur l'obligation à coupons détachés dont le contenu est prévu à l'annexe A de la présente décision;

Vu la recommandation de la Direction principale du financement des sociétés;

En conséquence, l'Autorité approuve le document d'information portant sur l'obligation à coupons détachés dont le contenu est prévu à l'annexe A de la présente décision.

Fait le 21 octobre 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

- 2 -

ANNEXE A

**OBLIGATIONS À COUPONS DÉTACHÉS ET
ENSEMBLES OBLIGATIONS À COUPONS DÉTACHÉS
DOCUMENT D'INFORMATION**

Nous sommes tenus par la réglementation en valeurs mobilières provinciale de vous remettre ce document d'information avant que vous ne puissiez faire des opérations sur des obligations à coupons détachés et des ensembles obligations à coupons détachés basés sur des obligations du gouvernement du Canada, d'une province canadienne ou de certains gouvernements étrangers ou d'une subdivision politique de ceux-ci. Veuillez le lire attentivement.

Note préliminaire sur la portée du présent document d'information

Le présent document d'information porte sur les titres à coupons détachés basés sur des obligations du gouvernement du Canada, d'une province canadienne ou de certains gouvernements étrangers ou d'une subdivision politique de ceux-ci. La réglementation en valeurs mobilières provinciale crée pour ces types de titres une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier et de l'obligation de prospectus.

Les titres à coupons détachés peuvent également être basés sur des obligations de sociétés canadiennes. Même si certains renseignements figurant dans le présent document d'information peuvent également concerner des obligations à coupons détachés basées sur des obligations de sociétés, celles-ci ne sont pas visées par le document d'information. Si vous envisagez d'acheter une obligation à coupons détachés ou un ensemble obligations à coupons détachés basées sur une obligation de société canadienne, veuillez noter que ces titres ne sont pas régis par la réglementation mentionnée précédemment. Ils sont plutôt susceptibles d'être régis par des décisions des autorités en valeurs mobilières du Canada qui dispensent certains titres à coupons détachés basés sur des obligations de sociétés canadiennes de l'application de diverses obligations prévues par la réglementation, dont l'article 2.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et l'article 2.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*. Veuillez vous reporter, par exemple, à la décision RBC Dominion Securities Inc. et al., (2013) 36 OSCB 3867 (8 avril), en ligne à l'adresse www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_ord_20130411_2110_rbc-dominion.htm. Selon ces décisions, les courtiers en valeurs mobilières canadiens déposent auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente un prospectus préalable de base simplifié et des suppléments connexes qui prévoient le placement, de façon continue, de titres à coupons détachés basés sur des obligations de sociétés canadiennes, sans le dépôt d'un prospectus intégral (le « Programme CARS¹ et PARS² »). Vous pouvez consulter le prospectus préalable et les suppléments pertinents visés par chaque décision sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche ou « SEDAR » à l'adresse www.sedar.com.

¹ CARS : obligations de sociétés à coupons détachés composées d'un coupon et d'un résiduel.

² PARS : forme d'ensembles obligations à coupons détachés dans lesquels le taux du coupon est réduit au taux de rendement courant, ce qui permet de vendre l'ensemble au pair.

- 3 -

Le prospectus préalable et les suppléments publiés sur SEDAR exposent les risques et donnent d'autres renseignements sur les titres émis dans le cadre du Programme CARS et PARS. Les investisseurs qui envisagent de souscrire de tels titres devraient consulter ces documents, car le présent document d'information ne traite pas de tels titres.

Obligations à coupons détachés et ensembles obligations à coupons détachés

Une obligation à coupons détachés est un titre à revenu fixe vendu à un prix inférieur à sa valeur nominale, qu'il retrouve à son échéance. Le porteur a ainsi droit à la totalité de la valeur nominale à l'échéance. Les obligations à coupons détachés ne versent pas d'intérêt; le rendement au moment de l'achat est composé semi-annuellement et versé à l'échéance. Comme le rendement d'une obligation à coupons détachés est fixé au moment de l'achat, ces obligations peuvent être des placements convenant aux porteurs qui ont besoin d'un montant fixe de fonds à une date future déterminée.

Une obligation à coupons détachés est créée par la séparation d'un titre de créance classique, comme une obligation publique ou privée, un billet d'escompte ou un titre adossé à des créances (c.-à-d. « l'obligation sous-jacente ») en deux composantes distinctes – les « intérêts » et le « capital » – en vue de la revente. Les composantes sont fongibles et peuvent être groupées si elles ont le même émetteur et la même date de paiement, sont libellées dans la même devise et n'ont pas d'autres caractéristiques qui les distinguent. Les deux types de composantes s'appellent aussi :

- le « coupon » : la partie de l'obligation qui verse des intérêts
- le « résiduel » : la partie capital.

L'expression « ensemble obligations à coupons détachés » désigne un titre composé de deux ou plusieurs obligations à coupons détachés. Les ensembles obligations à coupons détachés peuvent être créés pour assurer à leurs porteurs un flux de revenu régulier, semblable à une rente, avec ou sans paiement forfaitaire à l'échéance.³ En échelonnant les obligations à coupons détachés avec des échéances graduelles ou d'autres caractéristiques de paiement, les porteurs peuvent stratégiquement gérer leurs flux de trésorerie pour répondre à leurs obligations et à leurs besoins particuliers futurs.

Obligations à coupons détachés et obligations classiques

Les obligations à coupons détachés sont offertes avec une variété de durées et pour une variété d'obligations sous-jacentes, notamment des obligations publiques émises par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux, des obligations municipales et des obligations d'autres organismes publics ou d'un gouvernement étranger. Les CARS et les PARS sont des exemples d'obligations à coupons détachés dérivées d'obligations de sociétés de grande qualité. Voici certaines différences entre les obligations à coupons détachés et les obligations classiques que vous devriez peut-être prendre en considération :

³ Un ensemble de type obligataire comporte des caractéristiques de paiement qui ressemblent à celles d'une obligation classique, dont des paiements fixes réguliers et un paiement forfaitaire à l'échéance. Par contre, un ensemble de type rente, assure des paiements réguliers fixés mais pas de paiements de rente forfaitaire à l'échéance.

- 4 -

- Les obligations à coupons détachés sont vendues à un prix inférieur à la valeur nominale qu'ils retrouvent à leur échéance, comme les bons du Trésor. Contrairement aux titres de créance portant intérêt classiques, les obligations à coupons détachés ne versent pas d'intérêts avant leur échéance; le porteur a plutôt droit de recevoir un montant fixé à l'échéance. Le rendement ou l'intérêt gagné équivaut à la différence entre le prix d'achat et la valeur à l'échéance; par conséquent, pour une valeur nominale donnée, plus l'échéance est éloignée, généralement plus le prix d'achat de l'obligation à coupons détachés est bas.
- Une obligation à coupons détachés dont la durée jusqu'à l'échéance est plus longue est généralement assujettie à des fluctuations des cours plus importantes qu'une obligation du même émetteur et offrant le même rendement, mais dont l'échéance est plus rapprochée.
- Les obligations à coupons détachés offrent habituellement des rendements plus élevés que les bons du Trésor, les CPG, les dépôts à terme et les obligations classiques du même émetteur de même durée, ayant la même cote de crédit.
- Le rendement plus élevé offert par les obligations à coupons détachés reflète la volatilité plus grande de leur cours. Comme pour les obligations classiques, le prix d'une obligation à coupons détachés est relié inversement à son rendement. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt généraux augmentent, le prix de l'obligation à coupons détachés baisse, et inversement. Cependant, la hausse ou la baisse des prix des obligations à coupons détachés est généralement plus forte que pour les obligations classiques du même émetteur, de la même durée, ayant la même cote de crédit. Cette volatilité est principalement causée par le fait qu'aucun intérêt n'est payé à l'égard d'une obligation à coupons détachés avant son échéance.
- Contrairement aux obligations classiques qui se négocient par tranches de 1 000 \$, les obligations à coupons détachés peuvent s'acheter par tranches de 1 \$ au-delà d'un montant d'investissement minimum, ce qui permet au porteur d'acheter des obligations à coupons détachés pour un montant nominal voulu au-delà du montant minimum du placement.
- Les obligations à coupons détachés sont moins liquides que les obligations classiques émises par le même émetteur, pour la même durée et ayant la même cote de crédit : il peut ne pas exister de marché secondaire pour certaines obligations à coupons détachés et certains ensembles obligations à coupons détachés, et ni les courtiers ni les institutions financières ne sont tenus de maintenir un marché secondaire pour les obligations à coupons détachés vendues par eux ou par leur entremise. Par conséquent, les acheteurs doivent généralement être prêts à détenir une obligation à coupons détachés jusqu'à son échéance puisqu'ils peuvent, auparavant, être incapable de la vendre ou être seulement en mesure de la vendre moyennant une perte importante.

Marge bénéficiaire et commissions des courtiers

À l'achat ou à la vente d'une obligation à coupons détachés ou d'un ensemble obligations à coupons détachés, l'acheteur ou le vendeur doit s'informer des commissions applicables (majorations ou minorations) lorsqu'il exécute l'opération par l'entremise d'un courtier en placement ou d'une institution financière puisque ces commissions réduisent le taux de rendement effectif (à l'achat) ou le produit net (à la vente). Les courtiers en placement doivent déployer tous les efforts raisonnables pour que le prix total, incluant toute majoration ou

- 5 -

minoration, soit juste et raisonnable compte tenu de tous les facteurs raisonnables. Les commissions imputées par les courtiers en placement varient généralement entre 0,25 \$ et 1,50 \$ par tranche de 100 \$ à l'échéance de l'obligation à coupons détachés, et les commissions s'établissent habituellement à l'extrémité haute de cette fourchette pour les opérations en montant moindre, ce qui reflète le coût relativement plus élevé associé au traitement des opérations de petite envergure.

Le tableau ci-après illustre le rendement après commission d'un porteur d'obligations à coupons détachés présentant différentes durées jusqu'à l'échéance et supposant un rendement avant commission de 5,5 %. Tous les rendements indiqués sont semestriels. Par exemple, une obligation à coupons détachés ayant une durée jusqu'à l'échéance d'un an, et une commission de 25 cents par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance a un rendement après commission de 5,229 %. Le coût avant commission de cette obligation à coupons détachés sera de 94,72 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance, alors que le coût après commission sera de 94,97 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance. Par contre, une obligation à coupons détachés ayant une durée jusqu'à l'échéance de 25 ans et une commission de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance a un rendement après commission de 5,267 %. Le coût avant commission de cette obligation à coupons détachés sera de 25,76 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance, alors que le coût après commission sera de 27,26 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance.⁴

Commission ou majoration du courtier (par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance)	Durée jusqu'à l'échéance en années et rendement après déduction de la commission ou de la marge bénéficiaire du courtier (basé sur un rendement avant commission de 5,5 %)					
	1	2	5	10	15	25
0,25 \$	5,229 %	5,357 %	5,433 %	5,456 %	5,462 %	5,460 %
0,75 \$	4,691 %	5,073 %	5,299 %	5,368 %	5,385 %	5,382 %
1,50 \$	3,892 %	4,650 %	5,100 %	5,238 %	5,272 %	5,267 %

Les acheteurs ou vendeurs éventuels d'obligations à coupons détachés doivent demander à leur courtier en placement ou à leur institution financière les cours acheteurs et vendeurs des obligations à coupons détachés et peuvent comparer le rendement à l'échéance de ces obligations à coupons détachés, calculé après prise en compte de toute marge bénéficiaire ou commission applicable, comparativement à un rendement calculé de la même manière jusqu'à l'échéance d'un titre de créance portant intérêt classique.

⁴ Le prix d'achat d'une obligation à coupons détachés se calcule comme suit :
 Prix d'achat = Valeur à l'échéance (nominale) / $(1 + y/2)^{2n}$ où « y » est le rendement applicable (avant ou après commission) et « n » le nombre d'années jusqu'à l'échéance. Par exemple, le prix d'achat (par tranche de 100 \$ de valeur à l'échéance) d'une obligation à coupons détachés dont le rendement est de 5,5 % et qui a une durée de 25 ans est : $100 / (1 + 0,0275)^{50} = 25,76$ \$.

- 6 -

Marché secondaire et liquidité

Les obligations à coupons détachés peuvent être achetées ou vendues par l'entremise de courtiers en placement et d'institutions financières sur le marché « hors cote » plutôt qu'en bourse. Lorsqu'il existe un marché secondaire actif, l'obligation à coupons détachés peut être vendue par son porteur avant l'échéance au cours du marché afin de réaliser une plus-value ou d'accéder aux fonds. Cependant, la liquidité de certaines obligations à coupons détachés et de certains ensembles obligations à coupons détachés peut être limitée et, comme il a été indiqué ci-dessus, les courtiers en placement et les institutions financières ne sont pas tenus de maintenir un marché secondaire pour les obligations à coupons détachés vendues par eux ou par leur entremise. **Par conséquent, rien ne garantit qu'il y aura, à un moment précis, un marché pour des obligations à coupons détachés ou des ensembles obligations à coupons détachés en particulier. Les investisseurs doivent généralement être prêts à détenir les obligations à coupons détachés jusqu'à l'échéance ou à courir le risque de subir une perte.**

Autres risques

Les acheteurs potentiels d'obligations à coupons détachés doivent effectuer leurs propres recherches sur la durée, le rendement, les obligations de paiement et les caractéristiques particulières d'une obligation à coupons détachés avant de l'acheter. La liste qui suit n'est pas exhaustive, mais présente un certain nombre de risques potentiels à prendre en considération :

Risque de crédit de l'émetteur – les obligations à coupons détachés représentent une obligation de paiement directe de l'émetteur, public ou privé, et par conséquent tout changement de la cote de crédit de l'émetteur ou de sa solvabilité perçue peut affecter le cours de l'obligation à coupons détachés sur le marché, et l'effet peut être plus important que l'effet sur les obligations classiques du même émetteur.

Risque de taux d'intérêt – si les taux d'intérêt montent, la valeur marchande de l'obligation à coupons détachés baisse et cette diminution de la valeur marchande est habituellement plus importante que la diminution de la valeur marchande de l'obligation classique correspondante du même émetteur, pour la même durée et ayant le même rendement. Si les taux d'intérêt montent au-dessus du rendement de l'obligation à coupons détachés au moment de l'achat, la valeur marchande de l'obligation à coupons détachés peut chuter en dessous du prix d'origine de cette obligation.

Risque de marché et de liquidité – les obligations à coupons détachés ne sont pas à l'abri des risques du marché ou de liquidité et peuvent avoir des modalités particulières qui s'appliquent en cas de perturbation du marché ou d'événement de liquidité. Si la liquidité est faible, il peut être difficile de vendre une obligation à coupons détachés avant son échéance et il peut y avoir des écarts importants entre les cours acheteurs et vendeurs. **Rien ne garantit qu'il y aura, à un moment précis, un marché pour des obligations à coupons détachés ou des ensembles obligations à coupons détachés en particulier.**

Risque de change – les obligations à coupons détachés peuvent être réglées dans une monnaie autre que le dollar canadien. Les fluctuations du change peuvent améliorer, annuler ou exacerber les gains ou les pertes de placement.

- 7 -

Risque lié aux composantes – assurez-vous de comprendre les composantes sous-jacentes, les modalités, les risques et les caractéristiques d'une obligation à coupons détachés ou d'un ensemble obligations à coupons détachés avant de l'acheter et que cela vous convienne. Par exemple, les obligations à coupons détachés peuvent être dérivées de titres adossés à des créances ou être des obligations remboursables ou encaissables par anticipation et peuvent avoir des caractéristiques telles que l'indexation à l'inflation ou des paiements structurés.

Volatilité des cours – les obligations à coupons détachés sont généralement assujetties à une plus grande volatilité des cours que les obligations classiques du même émetteur, de la même durée et ayant la même cote de crédit et sont habituellement assujetties à de plus grandes fluctuations des cours en réponse à l'évolution des taux d'intérêt, de la cote de crédit ainsi que des événements de liquidité et de marché. Le tableau qui suit montre l'incidence que les taux d'intérêt en vigueur peuvent avoir sur le cours d'une obligation à coupons détachés. Par exemple, comme l'indique le tableau, une hausse des taux d'intérêt qui passent de 6 % à 7 % entraînera une diminution de 4,73 % du cours d'une obligation à coupons détachés à 5 ans dont la valeur à l'échéance est de 100 \$, ce qui représente une diminution en pourcentage supérieure à la diminution d'une obligation traditionnelle de 100 \$ à 5 ans, dont le cours serait réduit de seulement 4,16 %, dans l'hypothèse d'une même hausse des taux d'intérêt.

Type d'obligation	Cours du marché	<u>Volatilité des cours</u>				
		Rendement sur le marché	Cours avec une diminution des taux à 5 %	Variation du cours	Cours avec une hausse des taux à 7 %	Variation du cours
Obligation à 5 ans, 6 %	100,00 \$	6,00 %	104,38 \$	+ 4,38 %	95,84 \$	- 4,16 %
Obligation à coupons détachés à 5 ans	74,41 \$	6,00 %	78,12 \$	+ 4,99 %	70,89 \$	- 4,73 %
Obligation à 20 ans, 6 %	100,00 \$	6,00 %	112,55 \$	+ 12,55 %	89,32 \$	- 10,68 %
Obligation à coupons détachés à 20 ans	30,66 \$	6,00 %	37,24 \$	+ 21,49 %	25,26 \$	-17,61 %

Ententes de garde

En raison du risque plus élevé de falsification, de blanchiment d'argent et d'activités illégales similaires – et des coûts associés à ces risques – touchant les obligations à coupons détachés matérielles et les instruments au porteur, la plupart des courtiers en placement et institutions financières ne négocient ou n'acceptent les transferts d'obligations que sous forme d'inscription

- 8 -

en compte. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) assure des services se rapportant aux obligations à coupons détachés, notamment les services de garde par inscription en compte des obligations à coupons détachés et des obligations sous-jacentes. Les banques de garde de valeurs ou sociétés de fiducie peuvent aussi créer et prendre en dépôt des obligations à coupons détachés qui sont des valeurs mobilières sous forme de récépissés et peuvent permettre aux porteurs d'obtenir des certificats enregistrés ou de prendre matériellement la livraison des coupons ou du résiduel sous-jacent. Cependant, si le porteur choisit de prendre matériellement livraison du coupon ou du résidu, il doit connaître les risques (notamment le risque de perte de propriété) inhérents au fait de détenir un titre au porteur qui ne peut être remplacé. De plus, le porteur doit aussi savoir que le marché secondaire des obligations à coupons détachés ayant été matériellement prises en livraison peut être plus limité en raison des risques en jeu. Les investisseurs qui investissent dans des composantes d'obligations à coupons détachés détenues par et à la CDS n'obtiennent pas un certificat matériel si les obligations à coupons détachés sont à inscription en compte seulement.

Impôt sur le revenu fédéral – Résumé

L'incidence de l'impôt sur le revenu fédéral sur l'acquisition d'obligations à coupons détachés et d'ensembles obligations à coupons détachés est complexe. Les acheteurs d'obligations à coupons détachés et d'ensembles obligations à coupons détachés doivent soumettre leurs questions à l'Agence du revenu du Canada (<http://www.cra-arc.gc.ca/>) ou consulter leurs conseillers fiscaux personnels afin d'obtenir des conseils adaptés à leur situation personnelle.

Le résumé ci-après vise à commenter globalement les attributs des obligations à coupons détachés et des ensembles obligations à coupons détachés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la Loi de l'impôt) et de son règlement d'application (le Règlement) en ce qui concerne les acquéreurs résidents canadiens qui détiennent leurs obligations à coupons détachés et ensembles obligations à coupons détachés à titre de biens en immobilisation aux fins de la Loi de l'impôt. Le texte qui suit ne constitue pas un avis juridique.

Placements admissibles

Les obligations à coupons détachés et ensembles obligations à coupons détachés qui ont trait à des obligations sous-jacentes émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou émises par une province ou un territoire du Canada constituent des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt et peuvent donc être acquis par des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (régimes enregistrés). Selon les circonstances, les obligations à coupons détachés émises par des sociétés peuvent aussi être des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Imposition annuelle des obligations à coupons détachés

L'Agence du revenu du Canada a pour position que les obligations à coupons détachés sont des « créances visées par règlement » au sens de la Loi de l'impôt. Ainsi, un acheteur devra inclure chaque année dans son revenu un montant théorique d'intérêts bien qu'aucun intérêt n'ait été versé ou reçu pendant l'année. Les obligations à coupons détachés peuvent par

- 9 -

conséquent être plus intéressantes lorsqu'elles sont achetées ou détenues dans des comptes non imposables, comme les comptes enregistrés autogérés, les fonds de retraite et les œuvres de bienfaisance.

De manière générale, le montant de l'intérêt théorique qui est réputé s'accumuler chaque année sera établi à l'aide du taux d'intérêt qui, lorsqu'il est appliqué au prix d'achat total (y compris toute marge bénéficiaire ou commission du courtier) et qu'il est composé au moins annuellement, donnera le montant couru cumulatif d'intérêt théorique depuis la date d'achat jusqu'à la date d'échéance équivalant à l'escompte par rapport à la valeur nominale à laquelle l'obligation à coupons détachés a été achetée.

Pour les particuliers et certaines fiducies, l'intérêt théorique qu'ils doivent accumuler au cours de chaque exercice ne doit généralement courir que jusqu'à la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente. Par exemple, si une obligation à coupons détachés est achetée le 1^{er} février d'une année et que la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente est le 30 juin, il ne sera nécessaire d'accumuler l'intérêt théorique que sur 5 mois au cours de l'année de l'achat. Cependant, pour chaque année subséquente, il faudra accumuler l'intérêt théorique du 1^{er} juillet de l'exercice au 30 juin de l'exercice subséquent (sous réserve que l'obligation à coupons détachés soit encore détenue le 30 juin de l'année suivante).

Dans certains cas, la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente ne pourra pas être déterminée immédiatement. Lorsque cela se produit, les investisseurs individuels pourraient choisir d'accumuler l'intérêt théorique chaque année jusqu'à la fin de l'année plutôt que jusqu'à la date anniversaire.

Une société par actions, société de personnes, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fiducie quelconque dont une société par actions ou société de personnes est bénéficiaire doit accumuler l'intérêt théorique chaque année fiscale jusqu'à la fin de celle-ci et non simplement jusqu'à une date anniversaire qui tombe avant la fin de cette année fiscale.

Disposition des obligations à coupons détachés avant l'échéance

Un acheteur qui aliène une obligation à coupons détachés avant ou à l'échéance est tenu d'inclure dans son revenu pour l'année de la disposition l'intérêt théorique couru jusqu'à la date de la disposition qui n'avait pas été inclus auparavant dans le revenu de l'acquéreur sous forme d'intérêt. Si le montant reçu lors de cette disposition dépasse la somme du prix d'achat total et du montant de tout intérêt théorique couru et inclus dans le revenu, l'excédent sera traité comme un gain en capital. Si le montant reçu lors d'une disposition est inférieur à la somme du prix d'achat total et du montant de tout intérêt théorique couru et inclus dans le revenu, la différence sera traitée comme une perte en capital.

Ensembles obligations à coupons détachés

Aux fins de l'impôt, les ensembles obligations à coupons détachés sont considérés comme une série d'obligations à coupons détachés séparées ayant les mêmes incidences fiscales que celles décrites ci-dessus applicables à chacune des composantes de ces ensembles obligations. Par conséquent, l'acheteur d'un ensemble obligations à coupons détachés est normalement tenu d'effectuer un calcul à l'égard de chaque composante de l'ensemble

- 10 -

obligations à coupons détachés puis de totaliser ces montants pour déterminer l'intérêt théorique couru sur l'ensemble obligations à coupons détachés. Ou bien, dans les cas où les ensembles obligations à coupons détachés sont émis au prix nominal ou à proximité de ce prix et sont gardés intacts, l'Agence du revenu du Canada accepte une déclaration fiscale concordant avec la déclaration pour les obligations ordinaires (c.-à-d. indiquée sur un feuillet T5 comme intérêt couru), ce qui comprend une dispense de l'obligation de déclarer un amortissement d'une prime ou d'une décote lorsque l'ensemble obligations à coupons détachés est par la suite négocié sur le marché secondaire.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2014-09-07
ALLBANC SPLIT CORP. II	2014-08-31
BOLIDEN AB	2014-09-30
CENTRAL GOLD-TRUST	2014-09-30
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2014-09-30
DONNER METALS LTD.	2014-08-31
GROUPE COLABOR INC.	2014-09-06
MEDICURE INC.	2014-08-31
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2014-09-30
MULLEN GROUP LTD.	2014-09-30
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2014-08-31
RESSOURCES ZHEN DING INC.	2013-06-30
RESSOURCES ZHEN DING INC.	2013-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
EXPLORATION OREX INC.	2014-06-30
FONDS CANADIEN GROWTHWORKS LTEE	2013-08-31
RESSOURCES MONARQUES INC.	2014-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2014-06-30
SWINGPLANE VENTURES, INC.	2014-06-30
ZOOMMED INC.	2014-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
EXPLORATION OREX INC.	2014-06-30
FONDS CANADIEN GROWTHWORKS LTEE	2014-08-31
RESSOURCES MONARQUES INC.	2014-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2014-06-30
SWINGPLANE VENTURES, INC.	2014-06-30
ZOOMMED INC.	2014-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ATLANTIC GOLD CORPORATION	
BOYUAN CONSTRUCTION GROUP, INC.	
CANAMEX RESOURCES CORP.	
EXPLORATION AMEX INC.	
MEDWELL CAPITAL CORP.	
MFC INDUSTRIAL LTD.	

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*Date du
document

OCEANIC IRON ORE CORP.

RESSOURCES COLT INC.

RESSOURCES MURGOR INC.

ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.

VECIMA NETWORKS INC.

WABI EXPLORATION INC.

*NOTICE ANNUELLE*Date du
document

SWINGPLANE VENTURES, INC.

2014-06-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 : Attribution de bons de souscription
Généralités		54 : Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers
40 :	Vente à découvert	90 : Changements relatifs à la propriété
		97 : Autres
		99 : Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		AUTRES MENTIONS
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M" : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).
		* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
A&W Revenue Royalties Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sahlstrom, Patricia Margaret	6		O	2014-10-15 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	24.4800	4 800
			O	2014-10-16 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	24.4800	2 000
			O	2014-10-16 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.2450	0
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosenfeld, Eric Stuart PVF-ER, LP	4		PI	2014-09-30 I	99	Correction d'information	(606 685)		0
			O	2014-09-30 C	99	Correction d'information	606 685		606 685
			O	2014-09-30 C	90	Changements relatifs à la propriété	(606 685)		0
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2014-10-10 D	38	Rachat ou annulation	2 400	8.0333	28 853 235
			O	2014-10-14 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.1073	28 850 235
			O	2014-10-14 D	38	Rachat ou annulation	1 200	7.8500	28 851 435
			O	2014-10-15 D	38	Rachat ou annulation	4 400	7.5668	28 855 835
			O	2014-10-16 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.9000	28 850 835
Africo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ireland, George R.	4		O	2014-10-17 D	00	Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 500
Agrium Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Everitt, David Charles	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	26	95.3300	2 975
Girling, Russell	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	238	95.3300	27 240
Harris, M. Marianne	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	3	95.3300	325
Henry, Susan A.	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	533	95.3300	60 994
Horner, Russell James	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	213	95.3300	24 337
Lesar, David John	4		O	2014-10-16 D	30	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	95.3300	11 735
Lowe, John Edward	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	113	95.3300	12 964
McLellan, A. Anne	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	157	95.3300	18 035
Pannell, Derek George	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	137	95.3300	15 752
Schmidt, Mayo	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	42	95.3300	4 849
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2014-10-16 D	35	Dividende en actions	320	95.3300	36 634
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Charlton, Loraine	4		O	2013-03-14 D	30	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14 D	30	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14 D	30	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M''	2013-03-14 D	30	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	8 083
			O	2014-04-01 D	30	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	
			M	2014-04-01 D	35	Dividende en actions	30	16.5500	
			M'	2014-04-01 D	30	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	8 609
			O	2014-04-08 D	30	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	36	11.3600	8 750

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
GT/CMC RBC RESP	PI		O	2014-04-01	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	17.0743	408
RBC RSP	PI		O	2014-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	17.0743	109
Coleman, Raymond	5		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	3 026
			O	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	16.5500	
			M	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	18	16.5500	
			M'	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	16.5500	4 196
Dease, Colin	5		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	2 518
			O	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	16.5500	
			M	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	10	16.5500	
			M'	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	16.5500	
			M''	2014-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	16.5500	3 236
Eastly, Arthur	4		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	5 403
			O	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	
			M	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	30	16.5500	
			M'	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	5 929
			O	2014-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	11.3600	6 071
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	17 621
			O	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	30	16.5500	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			M	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	30	16.5500	
			M'	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	30	16.5500	
			M''	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	18 149
			O	2014-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	11.3600	18 291
Hensel, Fred	5		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	9 540
			O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	16.5700	17 209
Kushner, Craig	5		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	9 562
Mohan, Harish	4		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	2 122
			O	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	7	16.5500	
			M	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	16.5500	5 021
			O	2014-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	11.3600	5 133
Pahl, John	5		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	7 946
RICHARDSON, DALE	4		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	31 165
			O	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	30	16.5500	
			M	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	31 693

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Roth, Murray	5		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	47 567
Ruud, Karl	4		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	11.3000	37 778
			O	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	38	16.5500	
M	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	16.5500	38 501			
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	21 521
			O	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	30	16.5500	
M	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	22 058			
Southern, Ronald D.	4, 6, 5, 3		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	31 521
			O	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	30	16.5500	
M	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	32 049			
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M''	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	6 121
			O	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	30	16.5500	
M	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.5500	6 649			
WILSON, Charles W.	4		O	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	
			M	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	11.3000	
			M'	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	10.3000	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
			M"	2013-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154	11.3000	15 506
			O	2014-04-01	D	35 - Dividende en actions	26	16.5500	
			M	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	16.5500	16 010
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Madsen, Jørn	7		O	2012-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	34.7600	2 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	34.7700	3 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	34.7900	5 500
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lowenstein, Paul	4								
CCFL Investments Ltd	PI		O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.0600	2 422 375
Jewell Lowenstein	PI		O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	1 172 636
Altus Group Limited									
<i>Deferred Share Units</i>									
FARRELL, CARL	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	772	19.4200	1 128
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	19.4200	1 131
Gaffney, Thomas Anthony	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	773	19.4200	7 519
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	19.4200	7 571
Graham, Janet	4		O	2014-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	450	19.4200	450
MacDiarmid, Diane	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	772	19.4200	12 587
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	91	19.4200	12 678
McArthur, Alexander Bruce	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	451	19.4200	15 651
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	117	19.4200	15 768
Mikulich, Raymond	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	772	19.4200	2 559
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	19.4200	2 573
Naglie, Harvey	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	451	19.4200	15 651
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	117	19.4200	15 768
Slavens, Eric W.	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	451	19.4200	15 651
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	117	19.4200	15 768
Alvopetro Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosseau Asset Management Ltd.	3								
Rosseau Limited Partnership and G10-Rosseau Special Situations Master Fund and Rosseau Managed Accounts	PI		O	2014-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.5700	8 811 500
Amex Exploration inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrier, Pierre reer	4, 5		PI						
			O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0750	223 000
			O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	225 000
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	104	14.3000	30 775*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	337	14.3000	49 263*
CAMPBELL, COLIN MICHAEL	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	35	14.3000	4 784*
NILES, SHARI ANN	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	143	14.3000	21 157*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	218	14.3000	30 135*
ROONEY, ERIN LOUISE	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	6	14.3000	867*
SAURIOL, TERRY CHARLES	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	10	14.3000	1 480*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	109	14.3000	14 450*
Argent Energy Trust									
<i>Débetures convertibles 6</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Wong, Mathew	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 30.00	69.0000	\$ 77.00
Parts de fiducie									
Bovingdon, Sean	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 307	1.8500	43 634*
Wong, Mathew	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.8000	4 283
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	766	1.8500	5 049
Ariane Phosphate Inc.									
Options									
Bouchard, Dominique	4		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	100 000		360 000
Fitzgibbon, Pierre	4, 5		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	200 000		445 000
Fuoco, Dino	4		O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Ostroff, Brian Richard	4		O	2014-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.0000	200 000
Artis Real Estate Investment Trust									
Restricted Units									
Green, James	5		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	15.2800	29 612
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	15.2800	29 632
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	15.2800	29 651
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	15.2800	29 754
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	15.2800	29 772
Martens, Armin	4, 5		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	15.2800	130 920
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	133	15.2800	131 053
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	15.2800	131 105
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	504	15.2800	131 609
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	15.2800	131 657
Aston Hill Financial Inc.									
Actions ordinaires									
Cheng, Benedict	4		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.9800	821 520
			O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	0.9800	821 620
Deferred Share Unit									
Smith, Eldon	4		O	2014-10-15	D	46 - Contrepartie de services	10 357	1.0500	52 827
Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)									
Actions ordinaires									
Dean, Steven G	4, 5		O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.2800	1 857 500
Dean Holdings Trust	PI		O	2014-10-17	I				
Aurinia Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Bourgeault, Dennis	5		O	2014-10-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	15 000	2.5000	33 532
Zaruby, Stephen Walter	5		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.7700USD	9 850
Bons de souscription									
Bourgeault, Dennis	5		O	2014-01-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(15 000)		0
Australian REIT Income Fund									
Parts de fiducie									
Australian REIT Income Fund	1		O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 500		7 500
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
Axe Exploration Inc.									
Options									
Ducharme, Pascal	4		O	2014-10-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.1000	600 000
McDonald, David	4, 5		O	2014-10-20	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.1000	1 350 000
Axia NetMedia Corporation									
Deferred Share Units									
Jespersen, Kent	4		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	362		89 283
Read, John K.	4		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	362		89 283

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Smith, William Hartman	4		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171		52 338
Banque de Montréal									
<i>Deferred Share Units</i>									
Prichard, John Robert Stobo	4, 7		O	2014-05-27	D	35 - Dividende en actions	37	76.8000	59 664
			O	2014-08-26	D	35 - Dividende en actions	40	82.1800	61 376
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	485	78.3300	61 861
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	713	5.4094	17 936
Brown, Edward John	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	728	5.4094	174 936
Kathy Brown - RRRSP	PI		O	2014-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	377	5.4094	41 071
Curry, Christopher Dale	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	724	5.4094	1 752
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 106	5.4094	91 580
Gress-Blue, Leanne K.	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	726	5.4094	47 556
Kraus, Charles R.	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	924	5.4094	1 579
Lewis, Daniel Seth	6								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio A	PI		O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	5.7700	3 488 948
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 300	5.7800	3 499 248
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	5.7900	3 516 248
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 300	5.8000	3 552 548
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 100	5.8100	3 568 648
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	5.8200	3 579 248
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 900	5.8300	3 607 148
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	5.8400	3 617 748
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	5.8500	3 620 548
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 260	5.5500	3 622 808
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	5.5600	3 627 108
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 840	5.5700	3 628 948
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.5800	3 633 948
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 740	5.5900	3 638 688
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 860	5.6000	3 640 548
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.6300	3 640 648
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	675	5.6400	3 641 323
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 525	5.6600	3 645 848
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	525	5.6700	3 646 373
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.6800	3 646 973
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 125	5.6900	3 648 098
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.7000	3 648 198
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 275	5.7100	3 649 473
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.7200	3 649 573
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	5.7300	3 649 723
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.2500	3 693 048
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 325	5.6500	3 653 048
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	5.6100	17 505 715
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 700	5.6200	17 518 415
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	5.6300	17 527 115
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 825	6.6400	17 543 940
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 175	6.6500	17 575 115
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 175	5.6600	17 592 290

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 275	5.6700	17 600 565
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 975	5.6900	17 605 540
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	5.7000	17 609 740
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 725	5.7100	17 642 465
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	5.7200	17 655 665
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 550	5.7300	17 671 215
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	5.7500	17 677 515
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.7800	17 678 115
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.7900	17 679 815
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.8000	17 683 815
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.8100	17 698 815
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 006	5.8200	17 727 821
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 100	5.8300	17 768 921
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.8400	17 808 921
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 594	5.8500	17 867 515
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 040	5.5500	17 876 555
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 200	5.5600	17 893 755
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 360	5.5700	17 901 115
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.5800	17 921 115
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.6800	17 922 915
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.0900	17 967 015
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	5.1000	17 972 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	5.1100	17 979 415
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	5.1200	17 989 215
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	5.1300	18 019 715
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.1400	18 020 015
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.1500	18 022 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.1600	18 022 915
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	5.1700	18 030 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	5.1800	18 034 415
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	5.1900	18 041 915
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	5.2000	18 050 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.2200	18 053 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	5.2400	18 064 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	5.2500	18 079 715
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	5.3500	18 088 115
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 660	5.5900	17 943 575
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 540	5.6000	17 954 115
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	5.7400	17 965 115
Nichol, Kelly Malcolm	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	813	5.4094	35 922
Oicle, Russell G.	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	938	5.4094	70 102
Orange Capital, LLC	3								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio A	PI		O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	5.7700	3 488 948
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 300	5.7800	3 499 248
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	5.7900	3 516 248
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 300	5.8000	3 552 548
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 100	5.8100	3 568 648
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	5.8200	3 579 248
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 900	5.8300	3 607 148
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	5.8400	3 617 748
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	5.8500	3 620 548
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 260	5.5500	3 622 808
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	5.5600	3 627 108
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 840	5.5700	3 628 948
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.5800	3 633 948

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 740	5.5900	3 638 688
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 860	5.6000	3 640 548
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.6300	3 640 648
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	675	5.6400	3 641 323
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 325	5.6500	3 644 648
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 525	5.6600	3 649 173
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	525	5.6700	3 649 698
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.6800	3 650 298
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 125	5.6900	3 651 423
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.7000	3 651 523
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 275	5.7100	3 652 798
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.7200	3 652 898
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	5.7300	3 653 048
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.2500	3 693 048
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 660	5.5900	17 523 275
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 540	5.6000	17 533 815
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	5.6100	17 536 915
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 700	5.6200	17 549 615
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	5.6300	17 558 315
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 825	5.6400	17 575 140
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 175	5.6500	17 606 315
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 175	5.6600	17 623 490
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 275	5.6700	17 631 765
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 975	5.6900	17 636 740
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	5.7000	17 640 940
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 725	5.7100	17 673 665
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	5.7200	17 686 865
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 550	5.7300	17 702 415
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	5.7400	17 713 415
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	5.7500	17 719 715
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.7800	17 720 315
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.7900	17 722 015
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.8000	17 726 015
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.8100	17 741 015
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 006	5.8200	17 770 021
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 100	5.8300	17 811 121
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.8400	17 851 121
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 594	5.8500	17 909 715
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 040	5.5500	17 918 755
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 200	5.5600	17 935 955
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 360	5.5700	17 943 315
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.5800	17 963 315
			O	2014-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.6800	17 965 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.0900	17 967 015
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	5.1000	17 972 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	5.1100	17 979 415
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	5.1200	17 989 215
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	5.1300	18 019 715
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.1500	18 021 815
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.1600	18 022 615
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	5.1700	18 029 815
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	5.1800	18 034 115
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	5.1900	18 041 615
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	5.2000	18 049 815
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.2200	18 052 815
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	5.2400	18 063 815
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	5.2500	18 079 415

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	5.3500	18 087 815
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.1400	18 088 115
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	847	5.4094	15 082
Ulmer, Garrett	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	795	5.4094	23 734
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Surbey, James William	5								
TD Webbroker	PI	R	O	2012-04-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.0000	17 000
BNS Split Corp. II									
<i>Actions privilégiées Class B, Series 1</i>									
BNS Split Corp. II	1	R	O	2014-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	75 475	18.8500	75 475*
			O	2014-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(75 475)	18.8500	0
<i>Capital Shares</i>									
BNS Split Corp. II	1	R	O	2014-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	150 950	22.6476	150 950*
			O	2014-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(150 950)	22.6476	0
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	20.3898	60 300
			O	2014-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.4480	61 300
			O	2014-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	20.7325	66 100
BRP Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Dawson, Christopher Mackie	5		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	24.3000	211 879
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 500)	24.2600	182 379
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 300)	24.2700	159 079
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	24.1600	146 079
Callidus Capital Corporation									
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Davis, Virginia Ann	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	20.2300	727
Donath, Tibor	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	20.2300	727
sutin, david earl	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	20.2300	727
Canada Strategic Metals Inc.									
<i>Options</i>									
Bonneville, Paul	4		O	2014-07-25	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	
			M	2014-07-25	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	275 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0500	3 006 186
			O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	3 016 186
			O	2014-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0450	3 031 186
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morrison, Peter Kenneth	5								
Morrison.P TFSA	PI		O	2014-10-01	I	35 - Dividende en actions	1	39.1400	200*
Morrison.P TFSA Kate	PI		O	2014-10-01	I	35 - Dividende en actions	1	39.1400	200*
Pechet, Howard E.	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	36.7980	253 700
			O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.7800	253 500
			O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	36.7980	252 900
			O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	36.8190	250 400
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.0000	1 651 500
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.0100	1 653 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.9900	1 655 500
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	3.0000	1 657 600
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	3.0500	1 662 300
Cathedral Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SARJEANT, SCOTT DOUGLAS	4		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	3.1500	338 820*
Cequence Energy Ltd.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Archibald, Donald	4		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		10 000
Bannister, Peter	4		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		10 000
Cook, Robert	4		O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		10 000*
Crone, Howard James	4, 5		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		13 333
Felesky, Brian Arthur	4		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		10 000
Gillis, David A.	5		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		13 333
Jackson, James Ross	5		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		13 333
Mele, Francesco Gordon	4		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		10 000
Robinson, David Priaux	5		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		13 333
Soby, Christopher Clark	5		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		13 333
Stewart, Michael Robert	5		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		13 333
Stretch, Stephen Robert	5		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		13 333
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		13 333
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pauli, David C.	5		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	32.1004	580 200
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aigner, Stefan	4		O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	9.1900	42 918
Claypool, William	4		O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	9.1900	132 676
Evans, Norman Charles	5		O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	9.9100	24 228
McDole, Gerald P.	4		O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174	9.1900	49 571
O'Brien, Shawn Patrick	5		O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	163	9.9100	5 538
Wellner, Thomas Gordon	4		O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	9.9100	946
Clemex Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forget, Clement	4, 5, 3		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1100	4 528 333
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1100	4 478 333
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1050	4 458 333
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1000	4 408 333
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1000	4 383 333
			O	2014-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1050	4 388 333
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1000	4 408 333
			O	2014-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	0.1000	4 258 333
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrault, Nikolas	4, 5								
Terenox Ltd.	PI		O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0889	2 831 636
			O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0900	
			M	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0840	2 856 636
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	13.4424	30 831 884

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	13.1370	30 838 484
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	12.7797	30 841 684
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.0900	30 836 684
Condor Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Storm, Norman	6		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.2550	2 625 118
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2700	2 632 118
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ramsey, Douglas James	5		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.0600	304 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0550	306 000
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0600	331 000
Corporation Wajax									
<i>Droits Directors' Deferred Share Unit Plan</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	146	34.9000	25 567
Bourne, Ian Alexander	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	34.9000	14 811
Carty, Douglas	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	34.9000	8 194
Dexter, Robert P.	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	324	34.9000	56 904
Eby, John Clifford	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	90	34.9000	15 765
Gagne, Paul Ernest	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	221	34.9000	38 773
Hole, James Douglas	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	159	34.9000	27 965
Taylor, Alexander S.	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	34.9000	8 694
<i>Droits Share Ownership Plan</i>									
Dyck, Brian	5		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	34.9000	8 913
Foote, Alan Mark	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	96	34.9000	16 899
Hamilton, John Joseph	5		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	142	34.9000	24 834
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cugnet, Kenney Frank	4								
Ken Jo Holdings	PI		O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	34.8800	453 137
Saxberg, Scott	4		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	409	34.3800	896 853
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	409	34.3200	897 262
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.4300	898 062
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55	35.4400	898 117
Oliver Lake LP	PI		O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	35.3100	3 000
Cymbria Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class J Shares</i>									
Tang, Norman Chen-Yu	5								
Norman Tang and Carolyn Lee	PI		O	2009-02-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
			O	2014-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	25.0600	200
DHX Media Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Machum, Donald Geoffrey	4		O	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	(91 126)		0
Sobey, Robert G. C.	4								
JAEI Investments Limited	PI		O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	(20 000)		0
MDGS Investments Limited	PI		O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	(20 000)		0
Robert S. Investments Ltd.	PI		O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	(425 000)		0
<i>Common Voting Shares</i>									
Machum, Donald Geoffrey	4		O	2014-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.6400	91 426
			O	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	91 126		91 126
Sobey, Robert G. C.	4		O	2010-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.9300	100 000
			O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.8100	130 000
			O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.0700	155 000
JAEI Investments Limited	PI		O	2010-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	20 000		20 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
MDGS Investments Limited	PI		O	2010-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	20 000		20 000
Robert S. Investments Ltd.	PI		O	2010-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	425 000		425 000
Options									
Machum, Donald Geoffrey	4		O	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	(100 000)		0
			O	2014-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	100 000		100 000
Sobey, Robert G. C.	4		O	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	(297 500)		0
			O	2010-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	297 500		297 500
			O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		197 500
			O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		167 500
			O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		142 500
Diagnos Inc.									
Options									
Ben Tahar, Housseem	5		O	2014-10-22	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2000	430 000
Fontaine, Michel	5		O	2014-10-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2000	535 000
DIRTT Environmental Solutions Ltd.									
Actions ordinaires									
Gosling, James Arthur	4		O	2014-10-16	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.2000	100 000*
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.3000	50 000*
Options									
Gosling, James Arthur	4		O	2014-10-16	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.2000	100 000*
Discovery 2014 Flow-Through Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Brasseur, Jeremy	6								
Middlefield Capital Corporation	PI		O	2014-10-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(800)	25.0000	8 080
Discovery Air Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Bernards, Paul	5		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.2750	40 000
			O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2800	50 000
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2800	60 000
Dundee Corporation									
Droits Deferred Share Units									
Beauchamp, Normand	4								
Deferred share units plan	PI		O	2014-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	306	16.3100	106 038
Cooper, Michael	7		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 272	16.3100	23 376
Goodman, Daniel	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	789	16.3100	2 589*
Goodman, David Jason	4, 5		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 364	16.3100	44 719
GOODMAN, Mark	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	306	16.3100	1 048
Goodman, Ned	4, 5, 3								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2014-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 272	16.3100	1 227 442
Gordon, Harold P.	4, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2014-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	846	16.3100	664 131
Jacob, Ellis	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 532		68 011
lowy, frederick hans	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2014-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 425	16.3100	120 018
MacRae, Garth A. C.	4, 5		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	306	16.3100	99 540
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2014-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	739	16.3100	80 685
Sinclair, Alistair Murray	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 272		13 287
Soames, Jeremy	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 272	16.3100	7 341
Sparks, Kenneth Barry	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	306	16.3100	46 421
Dundee Energy Limited (formerly Eurogas Corporation)									
Droits Deferred Share Units									
Smith, Michael Richard	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 734	0.2200	118 040

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI	R	O	2014-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	10.4000	1 700
			O	2014-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	10.5100	0
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2014-10-21	D	51 - Exercice d'options	200 000	3.2900	1 292 831
<i>Options</i>									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2014-10-21	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	3.2900	1 235 000
Walton, Godfrey John	4		O	2014-10-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.2900	1 120 000
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.8042	1 221 527
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.5129	1 222 927
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2200	1 223 927
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3300	1 224 027
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3500	1 224 127
Lauzon, Robert	7								
RRSP	PI		O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.5600	8 400
Energy Leaders Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Leaders Income Fund	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 500		7 500
			O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pew, Elliott	4		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.4945	17 100*
Enghouse Systems Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
May, Todd	5		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.0000	0
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	34.0150	(20 000)
<i>Options Employee Stock Option</i>									
May, Todd	5		O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	5.0000	10 000
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kautz, Edward	5		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.8800USD	139 961*
European Strategic Balanced Fund									
<i>Parts</i>									
Landry Investment Management Inc.	8		O	2014-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3000	231 100
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Schaik, Peter	4								
PTVS Holdings Corp.	PI		O	2014-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	9.1125	67 400
			O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.0995	69 400
			O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0600	70 400
			O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	8.9844	72 000
			O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	9.1693	76 500
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
EXFO Inc.	1		O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.1773	2 200
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	4.1773	0
Yearian, Dana F.	5		O	2014-10-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 766	3.7300USD	43 947
			O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 766)	3.5279USD	34 181
<i>Restricted Share Units</i>									
Bradley, Jon	5		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 528	4.1800	85 814
BULL, STEPHEN	5		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 451	4.1800	99 032
Gagnon, Etienne	5		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 959	4.1800	99 336

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Gagnon, Luc	5		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 649	4.1800	73 256
Mazzuca, Claudio	5		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 584	4.1800	44 284
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 729	4.1800	117 114
Rouleau, Sylvain	5		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 788	4.1800	61 707
SOO, Lee Huat	4		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 332	4.1800	55 346
Yearian, Dana F.	5		O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 706	3.7100USD	106 791
			O	2014-10-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 766)	3.7300USD	97 025
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0800	1 837 332
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
McDonald, David	4, 5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0650	655 000
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0650	656 000
FAM Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Huntingdon Capital Corp.	3		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	37 909	7.7900	1 648 278
Finning International Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Awad, Marcelo	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	159	28.3054	2 170
Cote, Jacynthe	4		O	2014-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	28.3054	106
Hartery, Nicholas	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	159	28.3054	2 440
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	28.3054	35 179
Wilson, Michael M.	4		O	2014-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	28.3054	11 226
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	66 275	5.0900	9 925 301
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2014-10-15	C	35 - Dividende en actions	66 275	5.0900	9 925 301
Nappert, Chantal	5		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	40	5.0900	6 040
Wolf, Robert Thomas	4		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	138	5.0900	20 634
Fonds de placement immobilier PRO									
<i>Bons de souscription</i>									
Aghar, Peter	6, 3								
CIP Properties (Phase II) Limited Partnership	PI		O	2014-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	369 565		
			M	2014-10-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	369 565		369 565
Jadavji, Shenoor	4, 6, 3								
CIP PROPERTIES (PHASE II) LIMITED PARTNERSHIP	PI		O	2014-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	I	45 - Contrepartie d'un bien	92 384	2.6500	92 384
			O	2014-10-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(92 384)		0
			O	2014-10-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	369 565	2.6500	369 565
LOTUS CRUX REIT LP	3								
CIP PROPERTIES (PHASE II) LIMITED PARTNERSHIP	PI		O	2014-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	369 565		369 565
<i>Parts</i>									
Aghar, Peter	6, 3								
LOTUS CRUX REIT LP	PI		O	2014-09-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 174 000	2.3000	
			M	2014-09-30	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 174 000	2.3000	
			M'	2014-09-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 174 000	2.3000	
			M''	2014-09-30	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 174 000	2.3000	2 174 000
<i>Parts de société en commandite Class B, 1 trust special voting unit per Class</i>									

B

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Aghar, Peter	6, 3								
CIP Properties (Phase II) Limited Partnership	PI		O	2014-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	739 130		
			M	2014-10-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	739 130		739 130
Jadavji, Shenoor	4, 6, 3								
CIP PROPERTIES (PHASE II) LIMITED PARTNERSHIP	PI		O	2014-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	I	45 - Contrepartie d'un bien	184 768	2.3000	184 768
			O	2014-10-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(184 768)		0
			O	2014-10-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	739 130		739 130
LOTUS CRUX REIT LP	3								
CIP PROPERTIES (PHASE II) LIMITED PARTNERSHIP	PI		O	2014-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	739 130		739 130
Fortress Paper Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Kavanagh, Terrence P.	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 104	2.4000	2 323
Nemeth, Joe	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 854	2.4000	39 720
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 625	2.4000	29 659
Wirasekara, Anil	4		O	2014-10-15	D	46 - Contrepartie de services	7 333	2.4000	18 418
Fortune Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Romaniuk, Michael Andrew	5		O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2000	195 000
FPI Granite Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	14	37.7600	2 977
Dey, Peter James	4		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	33	37.7600	6 835
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	30	37.7600	6 191
Miller, Gerald	4		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	14	37.7600	2 977
Oran, Scott	4		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	14	37.7600	2 977
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	75	37.7600	15 625
<i>Restricted Share Units</i>									
De Aragon, John	5		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	85	37.7600	17 713
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	43	37.7600	9 010
Heslip, Thomas Hugh	4, 5		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	224	37.7600	46 389
KUMER, LORNE	5		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	22	37.7600	4 506
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	22	37.7600	4 506
Wierzbinski, Stefan	5		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	13	37.7600	2 648
Freehold Royalties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 706	21.0600	14 679 306
Rife Resources Ltd.	PI		O	2014-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31 320	21.0600	4 742 658
Gazit-Globe Ltd.									
<i>Débetures Series J (denominated in Israeli new shekels)</i>									
Bar On, Ronnie Haim	4		O	2014-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 400.00)	400.0000	\$ 39 600.00
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 800	10.8921	1 021 300
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	23 600	10.8804	1 044 900
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	10.7898	1 059 900
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	10.7957	1 064 300
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	10.8138	1 068 800
Lauzon, Robert	6								
RESP	PI		O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	10.8700	2 300
Global Infrastructure Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	9.8532	210 000
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	18 900	9.7935	228 900
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	18 700	9.7243	247 600
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 800	9.7966	263 400
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.8053	266 400
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	245		12 985
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	318		16 885
Halperin, Stephen	4		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	29		1 559
Lockhart, Nancy	4		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	29		1 549
MacMillan, Thomas C.	4		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	6		316
Solway, Herbert	4		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	416		22 073
Themens, Pierre-Andre	4		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	331		17 554
Weiss, Robert Samson	4		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	456		24 205
<i>Restricted Share Units</i>									
Bantis, Jim Demetris	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	2 211		117 995
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	4 057		216 486
Moody, Jeffrey	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	2 678		142 885
Morris, David Roy	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	257		13 696
Solomon, Antony Howard	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	2 912		155 360
Webb, William Reid	5		O	2014-10-14	D	35 - Dividende en actions	1 417		75 591
Goldrush Resources Ltd.									
<i>warrants</i>									
Brownlie, Leonard William	4, 5, 3		O	2014-10-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 160 000)	0.1000	0
Cameron, Driffield McCara	4		O	2014-10-15	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)	0.1000	790 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Options</i>									
LaCroix, Andre	5		O	2014-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 500
Groupe WSP Global Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	108 976	33.6000	9 873 186
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	107 206		1 172 756
Hinterland Metals Inc.									
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
MacLellan, Vaughn	4		O	2014-10-08	D	52 - Expiration d'options	(18 750)		37 500
Thiersch, Peter	4		O	2014-10-08	D	52 - Expiration d'options	(18 750)		93 750
HudBay Minerals Inc.									
<i>Droits Share Units</i>									
Gonzales, Igor	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		6 068
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 718		7 786
Goodman, Thomas Andrew	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14		50 434
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 718		52 152
Hibben, Alan Roy	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		85 977
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 066		90 043
HOLMES, WARREN	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152		148 816
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 868		153 684
Kavanagh, Sarah Baldwin	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		6 068
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 718		7 786
Knowles, John Lewis	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59		58 361
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 737		62 098

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lenczner, Alan John	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		31 594
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 729		33 323
Stowe, Kenneth George	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		21 570
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 730		23 300
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176		172 981
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 064		183 045
Waites, Michael T.	4		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 908
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 238		6 146
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3300	10 000
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	1.3300	0
Lamond, Robert William	4, 5, 3		O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3100	6 518 632
Lamond Investments Ltd.	PI		O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3100	6 518 632
Imaflex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Phelps, Gerald Ross	4, 5, 3		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 500)	0.4000	2 751 296
			O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.4000	2 750 796
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	13.1750	33 097 610
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.0200	33 099 610
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.7880	33 101 110
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	13.1000	33 097 110
Information Services Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Christiansen, Tom	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.5300	1 531
Chua, Jesus Huan	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.5300	1 531
Emsley, Doug	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.5300	1 531
Guglielmin, Anthony Robert	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.5300	1 531
Musgrave, Scott	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.5300	1 531
Ouellette, Michelle Jessie Virginia	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.5300	1 531
Sylvester, Brad	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.5300	1 531
Tchorzewski, Dion Edwin	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.5300	1 531
Teal, Joel Douglas	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	18.5300	2 452
Innergex énergie renouvelable Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	158 365	9.9000	10 610 461
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Silva, Janet	4		O	2014-10-15	D	46 - Contrepartie de services	170	72.2300	1 704
Penner, Timothy Herbert	4		O	2014-10-15	D	46 - Contrepartie de services	144	72.2300	11 558
Snyder, Stephen Gregory	4		O	2014-10-15	D	46 - Contrepartie de services	178	72.2300	27 352
Stephenson, Carol M.	4		O	2014-10-15	D	46 - Contrepartie de services	144	72.2300	3 553
Inventronics Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
MONETTE, SERGE	3		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2000	159 600
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vago, Blair	7, 5		O	2014-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
Vago, Blair	7, 5		O	2014-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 255
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Vago, Blair	7, 5		O	2014-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			101 429
Ivernia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	178 700	0.0887USD	86 319 500
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 500	0.0891USD	86 394 000
Journey Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilewicz, Gerald	5								
Gerald Gilewicz RRSP	PI		O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	7.7500	25 665
Verge, Alexander G.	4, 5								
Alex Verge RRSP	PI		O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	8.0000	195 000
Audrey Mascarenhas	PI		O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 100	7.5000	294 225
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joyce, Ron	3								
Jetport Inc.	PI		O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	4.9670	17 783 748
			O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	5.0301	17 883 748
			O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 800	5.1289	17 950 548
Kelt Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, David John	4, 5, 3		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	9.8496	9 176 173
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120	5.8889USD	26 904
Hickey, William A.	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	256	5.8889USD	52 918
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	353	5.8889USD	659 590
La Compagnie de la Baie d'Hudson									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abu Dhabi Investment Council	3								
Hanover Investments (Luxembourg) S.A.	PI		O	2014-10-21	C	35 - Dividende en actions	4 669 659		37 554 592
Hudson's Bay Company (Luxembourg) S. à r. l.	3		O	2014-10-15	D	97 - Autre	(20 562 000)		0
Hudson's Bay Trading Company, L.P.	3		O	2014-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 562 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Baker, Robert C.	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		18 325
Leith, David Gordon	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		11 780
Mack, William Lawrence	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		18 325
Neibart, Lee S.	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		18 325
Pickett, Denise	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		9 470
Pommen, Wayne Longmire	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		10 125
Rotman, Earl	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		10 144
Rubel, Matthew Evan	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		11 159
Wong, Andrea Lynn	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4		1 643
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Squibb, Geoffrey Wayne	4								
Geoffrey Leonard Squibb	PI		O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	486	9.9000	
			M	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	489	9.8200	18 290
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Davis, Sarah Ruth	4		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	53	9.8700	1 988
Derry, Douglas	4		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	712	9.8700	26 753
Lang, Donald Gordon	4		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	1 270	9.8700	47 718
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	2 267	9.8700	85 150
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	842	9.8700	31 625
<i>Actions ordinaires Restricted Share Units</i>									
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	1 700	9.8700	63 863
<i>Restricted Share Units</i>									
Bogart, Robert	5		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	849	9.8700	31 921

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
CAMMARERI, ROSE	5		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	665	9.8700	24 985
Forrester, Gordon Mackenzie	7		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	1 205	9.8700	45 260
Goldring, Judy	4, 5		O	2014-10-17	D	46 - Contrepartie de services	882	9.8700	33 144
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Bons de souscription December 24, 2015</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	0.2995	18 600
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	0.2833	18 600
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.2500	16 100
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		12 300
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		12 600
<i>Bons de souscription March 10, 2015</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	0.1500	6 800
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	0.1700	9 200
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	0.1700	9 600
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	0.1700	9 600
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		7 200
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		7 200
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		7 200
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walsh, Aidan Murphy	4		O	2014-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 516
<i>Deferred Share Units</i>									
Walsh, Aidan Murphy	4		O	2014-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 547		11 547
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gandz, Jeffrey	4		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 400	18.3550	4 600
Lamoureux, Claude	4		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 325	18.3550	43 340
Les Producteurs Affinor inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.3100	11 883 000
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bégin, Roby 9181-3469 Qc Inc.	4 PI		O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.4800	252 000
			O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.4700	268 500
Gagne, Andre 2846-2059 Québec inc.	4, 5 PI		O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.4700	667 218
Pelletier, Claude	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4500	130 000
Lightstream Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hislop, Martin	4		O	2014-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 751	0.0500	
			M	2014-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 751	0.0500	71 461*
			O	2014-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000	0.0500	
			M	2014-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000	0.0500	74 461*
			O	2014-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 125	0.0500	
			M	2014-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 125	0.0500	75 586*
			O	2014-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	750	0.0500	
			M	2014-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	750	0.0500	76 336*
<i>Droits DCS</i>									
Hislop, Martin	4		O	2014-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 751)	0.0500	
			M	2014-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 751)	0.0500	13 133*
<i>Droits Incentive</i>									
Hislop, Martin	4		O	2014-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)	0.0500	
			M	2014-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)	0.0500	37 168*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 125)	0.0500	
			M	2014-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 125)	0.0500	36 043*
			O	2014-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(750)	0.0500	
			M	2014-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(750)	0.0500	35 293*
Lumenpulse Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roy, Yvon	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.4500	5 000
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.0800	0
<i>Options</i>									
Roy, Yvon	5		O	2014-10-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.4500	30 714
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Amiel, Antoine	4, 6, 5								
8104107 Canada Inc.	PI		O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	2 000	20.0000	64 906*
<i>Subscription Receipts</i>									
Amiel, Antoine	4, 6, 5								
8104107 Canada Inc.	PI		O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
Mason Graphite Inc. (formerly, POCML 1 INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.5845	1 071 000*
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.5950	1 075 000*
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.5950	1 078 000*
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.0750	2 000
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	14 200	4.9989	14 200
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(14 200)		0
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.1500	400
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	5.0900	4 000
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Raymond	3								
BMO InvestorLine	PI		O	2003-04-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	109 522		109 522
MLHSBC	PI		O	2014-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(109 522)		0
Doré, Susan	4								
BMO InvestorLine	PI		O	2010-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	77 100		77 100
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(77 100)		0
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	16.0000	31 312 681
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	15.9750	31 311 881
Mega Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stifano, Mario	4		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0800	412 000
Merus Labs International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fishman, Barry	4, 5		O	2014-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.4170	50 000
Patient, Andrew	5								
Angela Patient	PI		O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3200	42 000
Microbix Biosystems Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Alcamo, Maria	8		O	2014-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5400	50 000
Blecher, Peter Martin	4		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.5400	385 000
Casselli, Philip Jonathan	5		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5400	437 037
Cassidy, Kevin James	5		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5400	460 000
COCHRAN, MARK	4		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5400	776 667
Cortellessa, Joanne	8		O	2014-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.5400	15 000
Embro-Pantalony, Vaughn	4		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.5400	1 150 000
Froh, Kathryn	5		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5400	115 000
Gastle, William John	4, 5, 3		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5400	914 761
Groome, Cameron Lionel	4		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5400	350 000
Marino, Martin	4		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.5400	500 000
			O	2014-03-31	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		250 000
POLLOCK, ANDREW CHRISTOPHER	4		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5400	475 000
Renner, Joseph David	4		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	265 000	0.5400	1 925 185
Wallace, Charles Stuart	5		O	2003-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.5400	250 000
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.0000	2 133 845
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de société en commandite Class B</i>									
Invesco Advisers, Inc.	3								
MileSouth Apartment Portfolio LP	PI		O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 787 609)	11.0400	2 562 981
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Hinse, Renaud	4, 5, 3								
Décochib inc.	PI		O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0600	21 972 875
			O	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0650	22 022 875
			O	2014-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0650	22 122 875
<i>Options</i>									
Filion, Marc	4		O	2014-10-03	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1000	
			M	2014-09-30	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1000	800 000
Mines Richmond inc.									
<i>Options</i>									
Chamandy, H. Gregory	4, 3		O	2014-10-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.5500	557 000
Marion, Rene Luis Joseph	4		O	2014-10-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.5500	145 000
Pesner, Michael	4		O	2014-10-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.5500	271 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.8400	46 936 698
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	9.7000	46 941 098
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	32 300	9.4789	46 973 398
Mitel Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shen, Francis Nelson	4, 5		O	2014-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 200)	8.0100USD	132 154
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 300)	8.0560USD	120 854
			O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)	8.4331USD	115 854
			O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 600)	8.4266USD	103 254
			O	2014-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 900)	8.2181USD	92 354

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Montana Exploration Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1525USD	40 147 168
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Morguard Corporation	3		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	17.4500	2 154 570
Nemaska Lithium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, Guy Georges	4, 5		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1700	2 677 500
Next Edge GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	6.9300	5 600
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		0
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	6.8500	2 900
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.8500	1 500
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	6.9300	4 800
			O	2014-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ducharme, Yan	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2550	180 000
Northern Blizzard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
NGP IX Northern Blizzard S.A. R.L.	3		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	204 571		40 594 051
R/C Canada Cooperatif U.A.	3		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	138 936		27 569 823
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
NorthWest Healthcare Properties REIT	5		O	2014-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Petersen, Brian Kenneth	4		O	2014-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			555
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Asman, Kevin Garth	5	R	O	2014-04-03	D	59 - Exercice au comptant	(11 166)	7.9200	251 906
			O	2012-06-23	D	52 - Expiration d'options	(6 000)	7.9200	183 000
			O	2012-11-12	D	52 - Expiration d'options	(5 666)	11.1400	229 238
			O	2013-07-28	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	14.6300	247 572
Burton, Craig	5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(4 500)	18.0500	199 200
			O	2012-06-23	D	52 - Expiration d'options	(6 700)	7.9200	186 000
			O	2012-06-30	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	14.0900	177 000
			O	2012-07-03	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	14.3200	170 750
			O	2012-11-12	D	52 - Expiration d'options	(6 700)	11.1400	224 196
		R	O	2014-07-08	D	59 - Exercice au comptant	(12 667)	10.3900	222 181
		R	O	2014-04-03	D	59 - Exercice au comptant	(5 333)	8.9600	228 181
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2010-07-02	D	52 - Expiration d'options	(5 500)	13.6100	252 500
			O	2012-06-23	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	7.9200	239 000
			O	2012-06-30	D	52 - Expiration d'options	(10 500)	14.0900	228 500
			O	2012-07-03	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	14.3200	218 500
			O	2012-11-12	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	11.1400	269 646
Truba, Joshua Thomas	5		O	2012-11-12	D	52 - Expiration d'options	(6 833)	11.1400	210 478
			O	2012-07-03	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	14.3200	173 900
			O	2012-07-01	D	52 - Expiration d'options	(3 750)	17.6300	178 900
			O	2012-06-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	14.0900	182 650
			O	2012-06-23	D	52 - Expiration d'options	(6 700)	7.9200	187 650
			O	2011-01-17	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	11.5000	185 350
			O	2010-07-02	D	52 - Expiration d'options	(2 250)	13.6100	182 100
<i>Restricted Share Awards</i>									
Michael, Lawford	5		O	2014-03-11	D	59 - Exercice au comptant	(6 181)	8.8900	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted Share Units</i>			M	2014-03-11	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	8.8900	0
Asman, Kevin Garth	5	R	O	2013-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	8.0400	23 100
			O	2011-05-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(310)		7 060
			O	2011-07-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 000)		9 160
			O	2011-11-23	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 800)		7 360
			O	2012-05-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(310)		7 050
			O	2012-05-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 900)		5 150
			O	2012-11-19	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 050)		3 100
			O	2013-06-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 100)		20 000
Burton, Craig	5		O	2011-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 742
		R	O	2013-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 333		54 706
			O	2012-05-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(342)		6 400
			O	2012-05-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 700)		4 700
			O	2012-11-19	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 900)		32 873
			O	2013-06-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 800)		51 906
			O	2013-06-05	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 086)		48 820
McDavid, Douglas Christopher	5	R	O	2013-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		59 073
			O	2011-05-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(400)		7 800
			O	2011-11-23	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 500)		8 800
			O	2012-05-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(400)		8 400
			O	2012-05-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 500)		5 900
			O	2012-11-19	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 400)		33 573
			O	2013-06-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 500)		55 573
			O	2013-06-05	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 086)		52 487
Michael, Lawford	5	R	O	2013-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		45 318
			O	2013-06-05	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 034)		43 284
Truba, Joshua Thomas	5		O	2011-05-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(300)	9.5400	6 150
			O	2012-05-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(300)	3.3600	6 350
			O	2011-11-23	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 800)	4.7200	6 650
			O	2012-05-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 000)	3.2300	4 350
			O	2012-11-19	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 050)	4.9900	24 005
			O	2013-06-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 300)	8.0800	40 705
			O	2013-06-05	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 228)	8.0400	38 477
		R	O	2013-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	8.0400	43 005
Wright, Jonathan Andrew	5	R	O	2013-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500	8.0400	57 500
			O	2013-05-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(75 000)	7.2500	45 000
Nuvo Research Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chicoine, Daniel	4		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46)	4.8200	143 011
NUVOLT CORPORATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AM TOTAL INVESTMENTS (GP)	3		O	2014-10-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	13 953 488	0.0750	48 049 163
Gingras, Pierre	4								
Placement Moras Inc.	PI		O	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	366 667	27500.0000	
			M	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	366 667	0.0750	6 378 137
GUILBAULT, Jean	4, 3								
Gestion Jean Guilbault inc.	PI		O	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 790 698	209302.3100	
			M	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 790 698	0.0750	35 156 992
MEUNIER, PIERRE-ANDRÉ	4, 5								
8318484 Canada Inc.	PI		O	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	232 558	17441.8500	
			M	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	232 558	0.0750	697 674
<i>Bons de souscription</i>									
AM TOTAL INVESTMENTS (GP)	3		O	2014-07-05	D	55 - Expiration de bons de souscription	(417 500)		28 406 977
			O	2014-10-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(13 953 488)	0.0750	14 453 489
Gingras, Pierre	4		O	2014-08-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(115 398)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Placement Moras Inc.	PI		O	2009-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-02-26	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	930 233		930 233
			O	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	(366 667)		563 566
GUILBAULT, Jean	4, 3								
Gestion Jean Guilbault inc.	PI		O	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	(2 790 698)		3 180 187
MEUNIER, PIERRE-ANDRÉ	4, 5								
8318484 Canada Inc.	PI		O	2014-10-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	(232 558)		232 558
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hohol, Linda Margaret Owerri	4		O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5600	16 800*
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Lewtas, Donald William	5		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 800)	59.4625	130 801
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 100)	59.5879	87 701
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conway, Joseph Francis	4		O	2014-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Conway, Joseph Francis	4		O	2014-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-13	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.7500	300 000
Pacific Rubiales Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALFA, S.A.B. de C.V.	3		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	15.6300	42 372 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 900	15.6350	42 418 600
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	15.6400	42 440 600
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 100	15.6450	42 457 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	15.6500	42 478 900
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 100	15.6550	42 495 000
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	15.6600	42 503 000
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 700	15.6650	42 515 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	15.6700	42 534 800
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	15.6750	42 537 600
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	15.6800	42 547 800
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	15.6850	42 555 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 600	15.6900	42 583 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 400	15.6950	42 599 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 400	15.7000	42 630 100
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	15.7050	42 631 200
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	15.7100	42 635 500
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	15.7150	42 638 800
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	15.7200	42 642 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 600	15.7250	42 668 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	15.7300	42 674 400
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	15.7400	42 682 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	15.7450	42 685 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77 000	15.7500	42 762 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	15.7550	42 773 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	15.7600	42 787 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	15.7650	42 792 600
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 400	15.7700	42 813 000
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.7750	42 813 800
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 200	15.7800	42 840 000
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	15.7850	42 843 500
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	15.7900	42 854 800
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	15.7950	42 857 100
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	15.8000	42 861 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	15.8250	42 862 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	15.8300	42 864 500
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.8350	42 864 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	15.8400	42 870 100
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	15.8450	42 872 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 900	15.8500	42 906 200
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.8550	42 906 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 400	15.8600	42 919 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	15.8700	42 923 200
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.8750	42 925 200
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	15.8800	42 943 200
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	15.8850	42 953 700
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 600	15.8900	42 995 300
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 700	15.8950	43 079 000
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	15.9000	43 169 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.9800	43 169 100
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.9850	43 169 300
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	14.9900	43 169 900
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	15.0000	43 176 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	15.0100	43 181 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.0400	43 181 300
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	15.0500	43 185 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 900	15.0550	43 238 100
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	15.0600	43 239 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	15.0700	43 239 400
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.0750	43 239 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.0800	43 241 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	15.0850	43 242 900
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	15.0900	43 249 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	15.0950	43 251 800
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	15.1000	43 253 900
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.1600	43 254 100
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.1650	43 254 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	15.1700	43 256 900
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	15.1750	43 259 700
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	15.1800	43 261 500
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.1850	43 261 700
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.1900	43 261 800
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.1950	43 262 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	15.2000	43 275 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	15.2500	43 288 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	15.2550	43 291 800
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	15.2600	43 299 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.2650	43 300 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	15.2700	43 307 100
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 400	15.2750	43 380 500
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	15.2800	43 382 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.2850	43 382 700
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	15.2900	43 388 400
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.2950	43 393 400
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 200	15.3000	43 422 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	15.3050	43 423 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	15.3100	43 427 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	15.3150	43 429 700
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	15.3200	43 432 800
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	15.3250	43 436 700
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	15.3300	43 441 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	15.3350	43 444 100
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	15.3400	43 448 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.3450	43 450 200
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	15.3500	43 458 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.3600	43 459 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	15.3700	43 465 300
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	15.3800	43 471 500
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.3850	43 472 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	15.3900	43 478 300
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	15.3950	43 481 800
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 700	15.4000	43 529 500
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	15.4100	43 530 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	16.4200	
	M		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	15.4200	43 539 500
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	15.4250	43 542 100
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 300	15.4300	43 564 400
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.4350	43 564 900
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 100	15.4400	43 596 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.4450	43 606 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 700	15.4500	43 628 700
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.4550	43 629 500
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	15.4600	43 640 900
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	15.4650	43 641 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	15.4700	43 643 900
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.4750	43 644 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	16.4800	
	M		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.4800	43 645 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	15.4900	43 651 000
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	15.4950	43 654 600
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 200	15.5000	43 672 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.2500	43 673 300
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	15.2550	43 676 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	15.2600	43 685 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	15.2650	43 708 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	15.2700	43 713 700
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 300	15.2750	43 736 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	15.2800	43 740 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	15.2850	43 745 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	15.2900	43 746 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	15.2950	43 747 700
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.3000	43 748 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.4600	43 748 400
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	15.4850	43 749 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	15.4900	43 759 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	15.4950	43 769 600
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 400	15.5000	43 831 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	15.5800	43 831 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.5850	43 832 700
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.5900	43 832 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	15.6000	43 839 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.7300	43 840 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.7700	43 840 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.7750	43 840 300
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	15.7800	43 845 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	15.7850	43 846 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.7900	43 851 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	15.7950	43 858 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	15.8100	43 858 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	15.8000	43 864 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.8200	43 864 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	15.8300	43 874 700
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	15.8400	43 880 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	15.8450	43 885 600
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	15.8500	43 896 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	15.8600	43 902 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	15.8700	43 910 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	15.8750	43 911 400
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	15.8800	43 918 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	15.8850	43 921 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 200	15.8900	43 939 400
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	15.8950	43 941 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 900	15.9000	43 953 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	15.9050	43 957 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	15.9100	43 967 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.9150	43 968 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	15.9200	43 972 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.9250	43 975 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	15.9300	43 982 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	15.9350	43 985 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	15.9400	43 990 400
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	15.9450	43 996 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 100	15.9500	44 017 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	15.9550	44 022 400
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 700	15.9600	44 034 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	15.9650	44 035 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 100	15.9700	44 056 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.9750	44 057 400
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	15.9800	44 060 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.9850	44 060 600
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	15.9900	44 062 700
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	16.0000	44 064 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.0300	44 065 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	16.0400	44 066 600
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	16.0500	44 068 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	16.0700	44 070 300
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.0750	44 070 400
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	16.0800	44 072 300
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	16.0850	44 077 600
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 900	16.0900	44 098 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	16.0950	44 102 400
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 800	16.1000	44 124 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	16.1050	44 127 300
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	16.1100	44 135 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	16.1150	44 137 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 900	16.1200	44 152 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	16.1250	44 155 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 100	16.1300	44 175 600
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	16.1350	44 178 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	16.1400	44 185 300
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	16.1450	44 188 700
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	16.1500	44 192 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	16.1550	44 193 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	16.1600	44 198 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.1650	44 198 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 100	16.1700	44 210 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	16.1750	44 213 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	16.1800	44 221 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 100	16.1850	44 231 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 300	16.1900	44 247 500
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	16.1950	44 250 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 900	16.2000	44 276 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.2250	44 276 200
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	16.2500	44 277 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.2550	44 278 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	16.2600	44 286 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.2650	44 286 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	16.2700	44 291 700
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.2750	44 291 900
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 100	16.2800	44 309 000
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	16.2850	44 313 100
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	16.2900	44 318 800
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	16.2950	44 322 700
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.3000	44 322 800
Papiers Tissu KP Inc.									
<i>Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement</i>									
Kruger II, Joseph		7, 6, 3							
Kruger Inc.	PI		O	2014-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	275 716		44 757 981
Kruger Inc.	3	R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	275 716		44 757 981
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene		4	O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	44.3400USD	85 528
			R	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	44.3300USD	83 128
			O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.5400USD	82 128
Bay		PI	O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 400)	44.3400USD	679 187
			R	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	44.3300USD	660 187
			O	2014-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	45.5400USD	652 487
Bay II		PI	O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 500)	44.3400USD	792 784
			R	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 100)	44.3300USD	770 684
			O	2014-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	45.5400USD	761 684
Bay Offshore		PI	O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 600)	44.3400USD	1 881 228
			R	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 500)	44.3300USD	1 828 728
			O	2014-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 400)	45.5400USD	1 807 328
Lyxor		PI	O	2014-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	44.3400USD	142 220
			R	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	44.3300USD	138 220
			O	2014-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	45.5400USD	136 620
Riddell, Clayton H.		4, 5, 3	O	2014-10-21	D	51 - Exercice d'options	100 000	13.2000	296 102
<i>Options</i>									
Riddell, Clayton H.		4, 5, 3	O	2014-10-21	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	13.2000	600 000
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund		1	O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.8286	7 041 603
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7500	7 041 803
Pediapharm Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Désormeau, Pierre		4	O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3100	1 260 231*
Lapalme, Pierre		4	O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3100	2 513 744
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James		3							
Kernwood Limited		PI	O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	4.2500	1 036 800
			O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.2400	1 037 200

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Plaza Retail REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brewer, Earl	4, 5								
Five Star Residential Inc.	PI		O	2014-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 700	3.9000	17 700
			O	2014-10-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.8900	19 700
			O	2014-10-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.8700	20 000
Penney, Stephen	5		O	2014-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	18	3.9000	3 598
Strange, Kimberly A.	5		O	2014-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	7	3.9000	692
<i>RSUs</i>									
Cipollone, Floriana	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	3.9000	6 701
			O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(34)	3.9000	6 667
Penney, Stephen	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	3.9000	4 218
			O	2014-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18)	3.9000	4 200
Petrie, James M.	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	3.9000	6 701
			O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(34)	3.9000	6 667
Salsberg, Kevin	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	3.9000	10 034
			O	2014-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(34)	3.9000	10 000
Strange, Kimberly A.	5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	3.9000	1 607
			O	2014-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7)	3.9000	1 600
POET Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 6								
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750 000)	1.0100	3 162 500
			O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.0000	2 912 500
Premium Brands Holdings Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
PALEOLOGOU, GEORGE	4, 5		O	2014-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51 030	23.5160	238 000
Prescient Mining Corp..									
<i>Options</i>									
Bean, John Massie	4	R	O	2014-09-18	D	50 - Attribution d'options	90 000		175 000
Moss, Isaac	4	R	O	2014-09-18	D	50 - Attribution d'options	90 000		175 000
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEST, SIMON GEOFFREY	4		O	2014-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	14 750	1.1000	14 750
<i>Options</i>									
BEST, SIMON GEOFFREY	4		O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	(14 750)	1.1000	107 411
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.1550	1 272 235
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.1451	1 290 389
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.0900	1 308 543
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	18 100	3.0551	145 178
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.1381	72 562
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 181 465)		127 078
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(90 770)		54 408
Questerre Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mandatum Life Insurance Company Limited	3		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.7900	28 715 112
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7700	28 730 112

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 786	0.7400	28 758 898
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.7500	28 793 898
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 600	0.7000	28 816 498
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 757)	0.7000	28 814 741
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.7200	28 834 741
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 852)	0.6900	
			M	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 852)	0.6900	28 790 889
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6800	28 800 889
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 984)	0.6800	28 797 905
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.7000	28 792 905
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 736	0.7000	28 822 641
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.7200	28 922 641
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.7300	28 941 141
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	50.0200	1 200
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	50.0200	0
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	50.6200	1 400
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	50.6200	0
			O	2014-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	900	50.6000	900
			O	2014-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	50.6000	0
Ram Power, Corp.									
<i>Options</i>									
Sinclair, Alistair Murray	4, 5, 3		O	2014-10-21	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		1 220 000
Raven Rock Strategic Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	9.1500	9 900
			O	2014-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.1500	10 600
Redknee Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Singhal, Nitin	5								
ESPP	PI		M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 817	1.1000	20 817
			M	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21 528	1.3000	42 345
			O	2011-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP (ESPP)	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 817	1.1000	
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21 528	1.3000	
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.4500	6 433 396
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AU, Maria Pui-Ching	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	1 723 350
KACIRA, Niyazi	4, 5		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0650	9 510 927
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0650	9 560 927
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Options</i>									
Budden, John	4		O	2014-10-22	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		1 000 000
Tchakmakian, Vatché	5		O	2014-10-22	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		600 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2014-10-17	D	36 - Conversion ou échange	521 100		5 732 100*
Avanti Management & Consulting Limited	PI		O	2014-10-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	135 575		1 491 325*
Grou, Yves	4		O	2014-10-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(720 000)		80 000
Patricia Curadeau	PI		O	2014-10-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000
Wallace, Stephen	5		O	2014-10-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 666 700)		296 300
RRSP	PI		O	2014-10-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(247 500)		27 500
Wylie, Glen Hector	5		O	2014-10-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000		660 000*
Avanti Management & Consulting Limited	PI		O	2014-10-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	135 575		1 491 325*
<i>Bons de souscription</i>									
Grou, Yves	4		O	2014-10-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(360 000)		40 000
Patricia Curadeau	PI		O	2014-10-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(225 000)		25 000
<i>Options</i>									
Gosselin, Réjean	4		O	2014-10-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		20 000
Grou, Yves	4		O	2014-10-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(729 000)		81 000
Ressources KWG inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Flett, Douglas Melville	4		O	2008-02-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		200 000*
			O	2009-10-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
			O	2012-03-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
<i>Options</i>									
Flett, Douglas Melville	4		O	2014-10-16	D	52 - Expiration d'options	185 000		
			M	2014-10-15	D	52 - Expiration d'options	(185 000)		4 815 000*
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0450	748 000*
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0500	750 000*
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deluce, Bruce David	4	R	O	2013-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 285 500
			O	2014-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0500	
			M	2014-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	1 385 500
Family Trust	PI		O	2013-12-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			892 000
Flora Deluce	PI		O	2013-12-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 713 684
Stanley Deluce	PI		O	2013-12-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
Di Paola, Sabino Roberto	5		O	2014-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.0500	
			M	2014-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.0500	190 000
<i>Bons de souscription</i>									
Deluce, Bruce David	4		O	2013-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0500	
			M	2014-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	100 000
Di Paola, Sabino Roberto	5		O	2014-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.0500	
			M	2014-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.0500	190 000
<i>Options</i>									
Deluce, Bruce David	4		O	2013-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600 000
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Dion, Jean	4		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	1 673 000
Lachance, Denis	4		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	1 484 767
Ressources Sirios Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2014-10-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(387 500)		0
Rio Alto Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2014-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			531 814
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(215 564)	2.8400	316 250
			O	2014-10-20	D	51 - Exercice d'options	183 750		500 000
Tagliamonte, Peter Wilson	4		O	2014-10-14	D	51 - Exercice d'options	315 000		1 020 065
Options									
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2014-10-20	D	51 - Exercice d'options	(183 750)	1.5200	851 250
Tagliamonte, Peter Wilson	4		O	2014-10-14	D	51 - Exercice d'options	(600 000)		3 675 000
Zeitler, Klaus M	4		O	2014-10-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.9100	850 000
RMP Energy Inc.									
Actions ordinaires									
McFarlane, Robert Bruce	5								
Janice Heard RRSP	PI		O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.8000	40 000
RRSP	PI		O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.8000	120 000
Rogers Communications Inc.									
Deferred Share Units									
Sirois, Charles	4		O	2014-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	42.2800	12 696
RONA inc.									
Actions ordinaires									
Carr, David James	5								
LIRA	PI		O	2014-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26	14.5056	
			M	2014-09-25	I	35 - Dividende en actions	26	14.5056	5 472
RRSP	PI		O	2014-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26	14.5056	
			M	2014-09-25	I	35 - Dividende en actions	26	14.5056	5 638
Royal Nickel Corporation									
Actions ordinaires									
Hand, Scott McKee	4, 5		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3500	1 610 000
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.3600	1 650 000
Selby, Mark Thomas Henry	5		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3440	775 000*
Rubicon Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
Lalonde, Michael Anthony	5		O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	1.3850	223 400*
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 600	1.3900	266 000*
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.3950	267 900*
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 700	1.4000	315 600*
			O	2014-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	1.4100	320 000*
Savanna Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
NUGENT, Kevin	4								
LIRA	PI		O	2007-05-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	6.3000	3 800
Sears Canada Inc.									
Actions ordinaires									
ESL Investments, Inc.	3								
CRK Partners, L.L.C.	PI		O	2014-10-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	280	9.5000USD	
			M	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	280	9.5000USD	599
ESL Institutional Partners, L.P.	PI		O	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 842		8 223
ESL Partners, L.P.	PI		O	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 261 381		24 082 587
Lampert, Edward S.	6, 3		O	2014-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 476 005	9.5000USD	19 909 093
CRK Partners, L.L.C.	PI		O	2014-10-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	280	9.5000USD	
			M	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	280	9.5000USD	599
ESL Institutional Partners, LP	PI		O	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 842		8 223
ESL Partners, L.P.	PI		O	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 261 381		24 082 587
Sears Holdings Corporation	3		O	2003-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 741 508		17 741 508

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2014-10-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(17 741 508)	9.5000USD	0
<i>Droits de souscription</i>									
Kunkler III, William Charles	6		O	2012-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	23 147		23 147
Sears Holdings Corporation	3		O	2003-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	106 484 082		
			M	2014-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	106 484 082		106 484 082
			O	2014-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 229 713)		59 254 369
<i>Droits de souscription 1 subscription right = 0.375643 common</i>									
ESL Investments, Inc.	3								
CRK Partners, L.L.C.	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	747		
			M	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	747		747
			O	2014-10-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	(747)		
			M	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	(747)		0
ESL Institutional Partners, L.P.	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 230		10 230
			O	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	(10 230)	9.5000	0
ESL Partners, L.P.	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 992 640		21 992 640
			O	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	(21 992 640)	9.5000USD	0
SPE I Partners, LP	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 939 872		1 939 872
SPE Master I, LP	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 494 783		2 494 783
<i>Droits de souscription 1 subscription right = 0.375643 common share</i>									
Lampert, Edward S.	6, 3		O	2012-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 226 096		25 226 096
			O	2014-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 226 096)	9.5000USD	0
CRK Partners, L.L.C.	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	747		
			M	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	747		747
			O	2014-10-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	(747)	9.5000USD	
			M	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	(747)	9.5000USD	0
ESL Institutional Partners, LP	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 230		10 230
			O	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	(10 230)	9.5000	0
ESL Partners, L.P.	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 992 640		21 992 640
			O	2014-10-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	(21 992 640)	9.5000	0
SPE I Partners, LP	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 939 872		1 939 872
SPE Master I, LP	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 494 783		2 494 783
<i>Droits de souscription Conversion of 1 Subscription Receipt =</i>									
Reese, Ann Nolan	6		O	2012-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ann Reese Family Trusts	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10 000		10 000
<i>Droits de souscription Conversion of 1 Subscription Receipt = 0.375643 Common Share</i>									
Mnuchin, Steven Ternar	6		O	2012-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	18 787		18 787

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mnuchin Family Trusts	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	8 400		8 400
<i>Droits de souscription Conversion of 1 Subscription Receipt = 0.37643</i>									
<i>Common Share</i>									
Tisch, Thomas J.	6		O	2012-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	620 824		620 824
Tisch Family Trusts	PI		O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-16	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	3 534 527		3 534 527
<i>Restricted Share Units</i>									
Boire, Ronald	5		O	2014-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			222 500
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	9		2 072 862
Gransch, Allen Peter	5		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	84		
			M	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	84	20.4750	104 184
Parkinson, Dean	7		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	2	20.4750	
			M	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	2	20.4750	1 302
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-10-15	D	35 - Dividende en actions	2	20.4750	611 307
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2014-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	18.4986	24 481
Gransch, Allen Peter	5		O	2014-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	18.4986	13 015
Higham, Corey Ray	5		O	2014-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	18.4986	15 252
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2014-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	18.4986	6 971
Steinke, Daniel	5		O	2014-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	18.4986	14 248
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	18.4986	9 489
<i>Droits de souscription Performance Unit Awards</i>									
Mattinson, David William	5		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	2		2 856
<i>Droits DSU (rights)</i>									
Paterson, Richard Shaun	5		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	7		9 355
<i>Droits DSU's</i>									
Johnson, David Daniel	4		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	14		17 476
MUNRO, BRADLEY R.	4, 7		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	14		17 476
NUGENT, Kevin	4		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	14		17 476
<i>Droits Performance Unit Awards</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	5		5 712
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	2		2 856
Steinke, Daniel	5		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	2		2 856
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	2		2 856
<i>Droits PSU</i>									
Higham, Corey Ray	5		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	1		1 583
<i>Parts Performance Share Unit</i>									
Gransch, Allen Peter	5		O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		
			M	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	2		2
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	38		46 068
Gransch, Allen Peter	5		O	2014-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		M	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	12		14 521
Steinke, Daniel	5		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	6		7 260
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	6		7 260
<i>Parts RSU</i>									
Higham, Corey Ray	5		O	2014-10-16	D	35 - Dividende en actions	1		1 271
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ringwald, Joseph Peter	5								
Mary Ringwald	PI		O	2014-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 569	3.6500	82 569*
SEMAFO INC.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bowles, Terence Francis	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	919		2 593
Zongo, Tertius	4		O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	781		2 891
<i>Options</i>									
Duchesne, Sylvain	5		O	2013-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			239 750
Sherritt International Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9		3 189
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 010	2.8100	11 199
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	145		50 685
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 010	2.8100	58 695
Laphorne, Sir Richard Douglas	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	103		35 930
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 010	2.8100	43 940
LOADER, WILLIAM ADRIAN	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	57		20 059
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 010	2.8100	28 069
Marcoux, Edythe Alexia	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	188		65 467
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 010	2.8100	73 477
Michel, Bernard Maurice	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	181		62 980
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 010	2.8100	70 990
Pankratz, Lisa Marie	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	40		14 011
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 010	2.8100	22 021
Stephen, Harold Stewart	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	145		50 908
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 015	2.8100	66 923
<i>Restricted Share Units</i>									
Chambers, Dean Ronald	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	525		183 865
Montalvo, Juanita	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	270		94 639
Pathe, David V.	4, 5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 116		391 664
Plamondon, Mark Joseph	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	539		189 273
Saruk, Elvin	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	539		189 273
Sellers, Edward Arnold	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	376		131 760
Trenton, Karen Lynn	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	395		138 974
Vydra, Martin	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	385		135 195
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Options</i>									
Drake, Earl	4		O	2014-10-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	8 450	1.7600	169 950
Feng, Rui	4, 5		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	130 000	1.7600	2 021 250
Gao, Myles	4, 7, 5		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	130 000	1.7600	1 400 000
Kong, David TokPay	4		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	13 000	1.7600	148 000*
Liu, Yikang	4		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	8 450	1.7600	139 950
Simpson, Stephen Paul	4		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	13 000	1.7600	225 500
SWALLOW, MALCOLM JOHN ALEXANDER	4		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	8 450		34 950
Tang, Meng (Maria)	5		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	45 500	1.7600	485 500
Torn, Peter	5		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.7600	192 906
Waldman, Lorne	5		O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	45 500	1.7600	220 500
Slam Exploration Ltd.									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Michael R.	4, 5		O	2014-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(788 267)		394 133*
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	404 133*
<i>Bons de souscription</i>									
Taylor, Michael R.	4, 5		O	2014-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(643 334)		321 666*
Slate Retail REIT (formerly, Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust)									
<i>Parts de fiducie Class U Units</i>									
<i>Altman, Samuel</i>									
Joddes Ltd.	PI		O	2014-10-14	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	400 000	11.7500	658 375
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
<i>Merksamer, Samuel</i>									
	4		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 344		
			M	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 593		27 660
Waites, Michael T.	4		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 693		
			M	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 670		76 149
Spectral Diagnostics Inc.									
<i>Options</i>									
<i>Stevens, William Charles</i>									
	4		O	2014-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3000	75 000
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Rule, Arthur Richards</i>									
	4, 3								
Sprott Global Resource Investments, Ltd.	PI		O	2013-07-24	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	270 026		
			M	2013-07-24	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	337 983		337 983
		R	O	2013-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000		397 983
		R	O	2013-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		392 983
		R	O	2014-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 630)		289 353
		R	O	2014-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)		274 353
The Rule Family Trust U/A/D 12/17/98	PI		O	2013-07-24	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 276 913		
			M	2013-07-24	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 974 413		23 974 413
Stellar OrAfrrique Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Giroux, Maurice</i>									
	4, 5		O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.0500	1 194 030
STELMINE CANADA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Cloutier, Raymond</i>									
	4, 5		O	2014-10-14	D	46 - Contrepartie de services	234 133	0.0500	815 568
<i>Lemay, Michel</i>									
Services Miniers Lemco inc.	PI	4, 5, 3	O	2014-10-14	I	46 - Contrepartie de services	447 790	0.0500	6 412 100
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Lugowski, Mark</i>									
	5		O	2014-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 338
Computershare RRSP	PI		O	2014-10-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			414
<i>Manji, Salim</i>									
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2014-10-21	I	97 - Autre	(2 450 689)		0
<i>Manji, Samir Aziz</i>									
Manjis Holdings Ltd.	PI	4, 6, 5	O	2014-10-21	I	97 - Autre	(2 450 689)		0
Manjis Holdings Ltd.	3		O	2014-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 901 448
Manji Investments Limited	PI		O	2014-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 225 275
<i>Shivji, Shaila</i>									
	6		O	2014-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			237 177
		R	O	2014-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.4300	238 677
		R	O	2014-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.4700	240 177
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.2000	
		R	M	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.2000	241 177

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
		R	O	2014-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.3486	242 677
		R	O	2014-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.3100	243 677
		R	O	2014-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.2000	244 177
		R	O	2014-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.1500	244 677
		R	O	2014-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.2000	246 177
		R	O	2014-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.1500	248 677
		R	O	2014-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	7.0475	249 877
		R	O	2014-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	7.0386	252 077
		R	O	2014-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.1000	255 077
		R	O	2014-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.0500	258 077
			O	2014-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	6.9200	
		R	M	2014-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	6.9200	261 577
RRSP	PI		O	2014-04-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 616
<i>Options</i>									
Lugowski, Mark	5		O	2014-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
Sulliden Mining Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2014-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86 298
			O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	35 000		121 298
<i>Options</i>									
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2014-10-17	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	0.3000	118 500
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elekes, Margaret Ann	5		O	2014-10-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 793	5.1700	117 241
Steve Elekes	PI		O	2014-10-17	C	54 - Exercice de bons de souscription	137	5.1700	43 846
Steve Elekes- TFSA	PI		O	2014-10-17	C	54 - Exercice de bons de souscription	164	5.1700	7 880
Steve Elekes-RRSP	PI		O	2014-10-17	C	54 - Exercice de bons de souscription	796	5.1700	5 762
TFSA	PI		O	2014-10-17	C	54 - Exercice de bons de souscription	135	5.1700	4 838
Lof, Maxwell Andrew William	5								
Aaron Lof	PI		O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	6.0000	3 497
Justin Lof	PI		O	2014-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	6.0000	3 497
Lori Lof- RRSP	PI		O	2014-10-15	C	54 - Exercice de bons de souscription	1 079	5.1700	112 047
Lori Lof -TFSA	PI		O	2014-10-15	C	54 - Exercice de bons de souscription	60	5.1700	4 824
RRSP	PI		O	2014-10-15	C	54 - Exercice de bons de souscription	214	5.1700	112 851
TFSA	PI		O	2014-10-15	C	54 - Exercice de bons de souscription	58	5.1700	4 609
<i>Bons de souscription</i>									
Elekes, Margaret Ann	5		O	2014-10-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 793)	5.1700	29 911
			O	2014-10-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(135)	5.1700	29 776
Steve Elekes	PI		O	2014-10-17	C	54 - Exercice de bons de souscription	(137)	5.1700	29 962
			O	2014-10-17	C	54 - Exercice de bons de souscription	(796)	5.1700	29 166
			O	2014-10-17	C	54 - Exercice de bons de souscription	(164)	5.1700	29 002
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2014-10-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(58)	5.1700	33 760
			O	2014-10-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(214)	5.1700	33 546
Lori Lof	PI		O	2014-10-15	C	54 - Exercice de bons de souscription	(60)	5.1700	52 578
			O	2014-10-15	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 079)	5.1700	51 499
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McArthur, C. Kevin	4		O	2014-10-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)		40 000
McArthur Family Trust	PI		O	2014-10-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		3 822 224
Tanager Energy Inc. (formerly Ressources MGold inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000		10 163 000*
TDb Split Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5								
Quadravest Inc.	PI		O	2014-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.7000	106 200
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moquin, Suzanne	5		O	2011-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2011-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brereton, David	4, 5, 3		O	2014-10-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		3 059 902
BRERETON, KATHRYN	3		O	2014-10-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)		1 152 402
Brereton, Peter	4, 5		O	2014-10-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 000)		470 591
Ho-Wo-Cheong, Berty	5		O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	7.5321	21 509
Tembec Industries Inc.									
<i>Billets 11.25 senior secured notes due 2018</i>									
Tembec Industries Inc.	1		O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1068.2800USD	\$ 10 000.00
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1068.2800USD	\$ 0.00
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 918 000.00	1073.5800USD	\$ 3 918 000.00
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 918 000.00)	1073.5800USD	\$ 0.00
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
De Montigny, André	7, 5		O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	8.2900	47 199
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zimmerman, Mark A.P.	7								
RRSP	PI		O	2014-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	51.4000	450
Transcontinental inc.									
<i>Actions privilégiées convertibles de 1er rang à taux révisé et à dividende cumulatif, série D</i>									
Fortin, Richard	4		O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	25.0000	0
Marcoux, Rémi	4, 6		O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	25.0000	0
Transcontinental inc.	1		O	2003-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 000 000	25.0000	4 000 000
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000 000)		0
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bérard, André	4		O	2014-10-15	D	36 - Conversion ou échange	2 262		53 200
<i>Débetures convertibles Common Shares</i>									
Bérard, André	4		O	2014-10-15	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 50 000.00)		\$ 0.00
Trevalli Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Drescher, Anton J.	4, 5		O	2014-10-15	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		54 500
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	8.1581	24 688
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	8.1581	24 688
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	8.1581	24 688
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	8.1581	24 688
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	8.1581	24 688

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.0600	33 556
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.0600	33 556
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-10-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.0600	
			M	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.0600	33 556
Niskier, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-10-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.0600	
			M	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.0600	33 556
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-10-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.0600	
			M	2014-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.0600	33 556
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dilger, Michael H.	4	R	O	2014-10-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)	24.1700	33 000
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2014-10-21	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.4000	20 001
			O	2014-10-21	D	51 - Exercice d'options	30 000	12.1500	50 001
<i>Options</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2014-10-21	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.4000	560 000
			O	2014-10-21	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	12.1500	530 000
Trimac Transportation Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Mulherin, Stephen W.C.	4		O	2014-10-15	D	97 - Autre	73		6 696
Patava, Miroslav Jerry	4		O	2014-10-15	D	97 - Autre	55		5 005
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2014-10-15	D	97 - Autre	28		2 556
Zaleski, Andrew	4		O	2014-10-15	D	97 - Autre	28		2 556
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2014-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4300	
			M	2014-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.4300	5 500*
			O	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		
			M	2014-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.4350	
			M	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4350	5 000
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		
			M	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2014-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3700	500
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.3700	0
			O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3700	500
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.3700	0
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4000	1 000
			O	2014-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.4000	0
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.4400	6 000
			O	2014-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	0.4400	0
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	27.9260	3 300
			O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	27.9260	0
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	27.2000	500
			O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	27.2000	0
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	27.2000	500
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	27.2000	0
<i>Unités d'actions différées (UAD) / Deferred Share Unit Plan</i>									
Archambault, Guy	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	7	27.6020	1 293
Arndt, Steve	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	13	27.6020	2 457
Buzzard, James E.	4		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	41	27.6020	7 555
Buzzard, Robert	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	8	27.6020	1 536
Chevrier, Robert	4		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	139	27.6020	25 755
Courville, André	4		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	3	27.6020	480
Curadeau-Grou, Patricia	4		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	27	27.6020	4 923
Dulac, Jean	4		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	10	27.6020	1 868
Hanna, John A.	4		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	45	27.6020	8 257
Hotte, Annie	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	11	27.6020	2 047
Juneau, Louis	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	12	27.6020	2 139
Keister, Richard Lewis	4		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	18	27.6020	3 437
Labrecque, Martin	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	7	27.6020	1 264
Laverdure, Michel	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	7	27.6020	1 257
Mathieu, Denis	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	3	27.6020	494
O'Connor, Gary	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	10	27.6020	1 900
Ravacley, Michel	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	10	27.6020	1 830
Rivard, Jean	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	6	27.6020	1 210
Roy, Richard G	4, 5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	32	27.6020	5 895
Welvaert, Dennis	4		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	14	27.6020	2 378
Windom, Anthony Brent	5		O	2014-10-21	D	35 - Dividende en actions	11	27.6020	2 090
Vanadiumcorp Resource Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hewlett, John	4		O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0400	1 733 432
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, Kenneth	4		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	59.8100	22 258
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nuinsco Resources Limited	3		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(154 000)	0.3850	48 732 615
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wesdome Gold Mines Ltd	1		O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6900	2 174 200
			O	2014-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7100	2 179 200
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Binkley, Clark	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		39 029
Gibson, J. Duncan	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		17 464
Hughes, Larry Sanford	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5		3 477
Ketcham, Samuel Wright	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		6 485
Ludwig, Harald Horst	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	48		36 954
Miller, Gerald	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		4 473
Phillips, Robert L.	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		6 485
Rennie, Janice Gaye	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		17 758

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Western Copper and Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Francois, Julien	5		O	2014-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.5800	150 500*
			O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.6100	159 000*
WesternZagros Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stevenson, Gregory Chester	5		O	2014-10-20	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.5600	347 053
<i>Options</i>									
Stevenson, Gregory Chester	5		O	2014-10-20	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.5600	1 565 000
Westshore Terminals Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stinson, William W.	4, 5		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	31.5693	27 170
Whitecap Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Joel Maxwell	5		O	2014-10-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	11 000	7.6400	119 401
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5								
Penny Fagerheim	PI		O	2014-10-16	C	53 - Attribution de bons de souscription	45 000	2.2800	
			M	2014-10-16	C	54 - Exercice de bons de souscription	45 000	2.2800	732 960
Lebsack, Peter Gary	5		O	2014-10-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	16 000	7.4100	215 549
<i>Bons de souscription</i>									
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5								
Penny Fagerheim	PI		O	2014-10-16	C	54 - Exercice de bons de souscription	(45 000)	2.2800	35 040
Wi-LAN Inc.									
<i>Restricted Share Unit</i>									
Skippen, James	4, 5		O	2014-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 000		243 716
Yamana Gold Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Begeman, John A.	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	262		40 997
Davidson, Alexander John	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	339		53 156
Graff, Richard P	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	262		40 997
Lees, Charles Nigel	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	262		40 997
Marrone, Peter	4, 5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 322		2 712 661
Mars, Patrick James	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	262		40 997
Renzoni, Carl	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	278		43 534
Titano, Dino	4		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	262		40 997
<i>PSU</i>									
CAMPBELL, RICHARD	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	194		30 415
Doddridge, Elizabeth	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	139		21 726
LeBlanc, Jason	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	277		43 450
Main, Charles	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	277		43 450
Marrone, Peter	4, 5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 994		782 120
Marud, Darcy Edward	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	194		30 415
McKnight, Greg	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 110		173 805
Portmann, Patrick	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	194		30 415
Tsakos, Sofia	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	832		130 353
Wulfange, William	5		O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	194		30 415
Yellow Media Limitée									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Kudzman, Susan	4		O	2014-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	920	14.7074	920
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 099	14.7074	6 019
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 204	14.7074	7 223

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Arrow Capital Management Inc.	East Coast Investment Grade Income Fund	2014-10-10	2014-10-16	ON
Asman, Kevin Garth	NUVISTA ENERGY LTD.	2013-05-31	2014-10-16	AB
	NUVISTA ENERGY LTD.	2014-04-03	2014-10-16	AB
Bean, John Massie	Prescient Mining Corp..	2014-09-18	2014-10-17	BC
BNS Split Corp. II	BNS Split Corp. II	2014-09-22	2014-10-20	ON
	BNS Split Corp. II	2014-09-22	2014-10-20	ON
Burton, Craig	NUVISTA ENERGY LTD.	2013-05-31	2014-10-16	AB
	NUVISTA ENERGY LTD.	2014-04-03	2014-10-16	AB
	NUVISTA ENERGY LTD.	2014-07-08	2014-10-16	AB
Claugus, Thomas Eugene	Paramount Resources Ltd.	2014-10-15	2014-10-21	AB
	Paramount Resources Ltd.	2014-10-15	2014-10-21	AB
	Paramount Resources Ltd.	2014-10-15	2014-10-21	AB
	Paramount Resources Ltd.	2014-10-15	2014-10-21	AB
	Paramount Resources Ltd.	2014-10-15	2014-10-21	AB
Deluce, Bruce David	Ressources Melkior Inc.	2013-12-17	2014-10-15	QC
Dilger, Michael H.	Trilogy Energy Corp.	2014-10-02	2014-10-15	AB
Kruger Inc.	Papiers Tissu KP Inc.	2014-10-15	2014-10-21	ON
McDavid, Douglas Christopher	NUVISTA ENERGY LTD.	2013-05-31	2014-10-16	AB
Michael, Lawford	NUVISTA ENERGY LTD.	2013-05-31	2014-10-16	AB
Moquin, Suzanne	Technologies Interactives Mediagrif Inc.	2011-12-02	2014-10-21	QC
Moss, Isaac	Prescient Mining Corp..	2014-09-18	2014-10-17	BC
Rule, Arthur Richards	Sprott Inc.	2013-08-14	2014-10-22	ON
	Sprott Inc.	2013-10-03	2014-10-22	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Sprott Inc.	2014-01-07	2014-10-22	ON
	Sprott Inc.	2014-10-03	2014-10-22	ON
Shivji, Shaila				
	Style de Vie Amica Inc.	2014-06-19	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-06-19	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-08-29	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-03	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-05	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-15	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-19	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-19	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-22	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-23	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-23	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-23	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-09-23	2014-10-21	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2014-10-03	2014-10-21	BC
Surbey, James William				
	Birchcliff Energy Ltd.	2012-04-03	2014-10-16	AB
Truba, Joshua Thomas				
	NUVISTA ENERGY LTD.	2013-05-31	2014-10-15	AB
Wright, Jonathan Andrew				
	NUVISTA ENERGY LTD.	2013-05-31	2014-10-16	AB

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Aucune information.

7.2.2. Publication

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, du règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, le texte révisé, en versions française et anglaise, de la *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*.

Au Québec, le règlement sera pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et devrait être approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Le règlement entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique, tandis que l'instruction générale sera/seront adoptée sous forme d'instruction et prendra effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur du règlement.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert
Conseiller en réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Maxime Lévesque
Analyste aux OAR
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4324
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Le 23 octobre 2014

Avis d'approbation des ACVM

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

Le 23 octobre 2014

I. Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont apporté des modifications au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « règlement ») et à l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (l'« instruction générale ») qui portent sur les règles de transparence de l'information sur la négociation des titres de créance publics.

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications au règlement et à l'instruction générale (les « modifications ») entreront en vigueur le 31 décembre 2014.

II. Objet

À l'heure actuelle, l'article 8.6 du règlement prévoit une dispense de l'application des règles de transparence pour les titres de créance publics jusqu'au 1^{er} janvier 2015. Les modifications prolongeront cette dispense jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Elles ont pour objectif de maintenir le cadre de réglementation de la transparence de l'information sur les titres de créance publics, mais reporte l'imposition des obligations réglementaires jusqu'au moment approprié.

III. Contexte

La partie 8 du règlement prévoit les règles de transparence applicables aux marchés négociant des titres de créance, aux intermédiaires entre courtiers sur obligations et aux courtiers négociant des titres de créance non cotés. Les règles particulières de transparence avant et après les opérations applicables aux titres de créance publics sont prévues à l'article 8.1. L'article 8.6 prévoit une dispense de l'article 8.1 jusqu'au 1^{er} janvier 2015. Cette dispense a été prolongée la dernière fois en 2011.

Les modifications ont été publiées pour consultation avec d'autres projets de modifications le 24 avril 2014 (les « projets de modifications de 2014 »). Les ACVM mettent actuellement la dernière main au projet de modification relatif à la prolongation de la dispense de l'obligation de transparence de l'information sur les titres de créance publics, et entendent revoir et mettre en œuvre les autres projets de modifications faisant partie des projets de modifications de 2014 selon un autre calendrier.

Évolution au Canada

Depuis la dernière prolongation de la dispense, les ACVM ont continué de suivre l'évolution de la réglementation des titres à revenu fixe, notamment en ce qui a trait à la transparence de l'information sur les titres de créance publics, et ont évalué si la dispense prévue à l'article 8.6 du règlement était toujours appropriée et envisagé des solutions de rechange pour la transparence des titres à revenu fixe publics.

Au Canada, certains changements réglementaires ont été apportés. Par exemple, l'OCRCVM a mis en œuvre la Règle 3300 des courtiers membres, *Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote* (la « règle sur la fixation d'un juste prix hors cote »), en vue de garantir aux clients des courtiers, en particulier les clients individuels, des prix justes et raisonnables pour les titres négociés hors cote compte tenu des conditions du marché. De plus, des modifications à certaines Règles des courtiers membres, soit la Règle 29, *Conduite des affaires*, la Règle 200, *Registres obligatoires*, et la Règle 3500, *Information sur la relation*, ainsi qu'au Formulaire 1 des courtiers membres, sont entrées en vigueur le 15 juillet 2014. Elles comprennent l'obligation pour les courtiers de fournir aux clients individuels, dans les avis d'exécution, le montant total de la rémunération ou la commission brute relative aux opérations sur titres de créance, et lorsque la commission brute est indiquée, à fournir l'information supplémentaire exigée¹.

En outre, le projet de règle 2800C, *Déclaration d'opérations sur titres d'emprunt* obligera les courtiers à déclarer, après leur exécution, les opérations sur titres de créance publics exécutées par un courtier membre, y compris celles exécutées sur un marché ou par l'entremise d'un « courtier intermédiaire en obligations ». Ce projet de règle devrait faciliter la création d'une base de données dont l'information sur les opérations permettrait à l'OCRCVM de s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et d'encadrement de la négociation sur les marchés hors cote des titres de créance.

Évolution à l'échelle internationale

Il y a lieu de mentionner certains faits nouveaux en matière de réglementation en Europe. Plus particulièrement, les textes législatifs définitifs de la nouvelle directive sur les marchés d'instruments financiers (la « directive MIF II ») et du nouveau *Règlement concernant les marchés d'instruments financiers* (le « Règlement MIF ») ont été approuvés par le Parlement européen le 15 avril 2014 et par le Conseil européen le 13 mai 2014, et sont entrés en vigueur le 12 juin 2014. Une fois mis en œuvre, le Règlement MIF introduira un nouveau régime de transparence qui s'étendra aux obligations, aux produits structurés, aux quotas d'émissions et aux dérivés (collectivement, les « instruments autres que de capitaux propres »).

Ce régime comprendra des règles de transparence avant les opérations pour les instruments autres que de capitaux propres et s'appliquera aux opérateurs de marché et aux entreprises d'investissement qui exploitent une plateforme de négociation². Des dispenses de ces obligations

¹ Voir la nouvelle sous-disposition 2(I)(v)(C) de la Règle 200 des courtiers membres, *Registres obligatoires*.

² Voir l'article 8 du Règlement MIF, intitulé *Obligations de transparence pré-négociation imposées aux plateformes de négociation pour les obligations, produits financiers structurés, quotas d'émission et instruments dérivés*.

seraient ouvertes, notamment pour les ordres volumineux³. Il prévoira aussi des règles de transparence après les opérations pour les instruments autres que de capitaux propres, qui s'appliqueront également aux opérateurs de marché et aux entreprises d'investissement qui exploitent une plateforme de négociation⁴. Le prix, le volume et l'heure des opérations devront être rendus publics, et la communication de cette information pourrait être retardée dans certains cas, par exemple lors de l'exécution d'opérations importantes ou sur des produits moins liquides⁵.

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a été chargée de rédiger des normes techniques de réglementation (les « normes techniques ») qui préciseront le contenu exact de l'information avant et après les opérations qui devrait être transparente, notamment les conditions auxquelles il serait possible d'obtenir des dérogations des règles de transparence avant les opérations. L'AEMF a aussi été chargée d'établir des normes techniques pour la mise en œuvre du régime de transparence de l'information après les opérations, dont les conditions de la publication différée des opérations, ainsi que le contenu de l'information à rendre publique. Elle a l'obligation de soumettre le projet de normes techniques à la Commission européenne avant le 3 juillet 2015, et la mise en œuvre suivrait ultérieurement.

Modifications définitives

Nous signalons qu'aucun autre pays ou territoire n'a instauré de règles de transparence obligatoires pour les titres de créance publics. Il nous semble donc approprié de prolonger la dispense actuelle, tout en continuant de suivre de près l'évolution internationale de la question, notamment les faits nouveaux décrits ci-dessus.

Par conséquent, les modifications reporteront de nouveau l'introduction des règles de transparence prévue à l'article 8.1 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre aux ACVM de tenir compte de l'évolution de la réglementation et du secteur au Canada et à l'étranger et de décider quelles obligations seraient nécessaires, le cas échéant.

IV. Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

Nous avons reçu huit mémoires en réponse aux projets de modifications de 2014, et deux intervenants ont commenté précisément le projet de modification visant la prolongation de la dispense des règles de transparence applicables aux titres de créance publics. Ces intervenants étaient tous deux en faveur de la prolongation proposée. La liste des intervenants ainsi qu'un résumé des commentaires sur la prolongation de la dispense accompagné de notre réponse sont reproduits à l'annexe A du présent avis. Les mémoires (en anglais) sont affichés sur les sites Web suivants : www.osc.gov.on.ca et www.lautorite.qc.ca.

³ Voir l'article 9 du Règlement MIF, intitulé *Dérogations pour les instruments autres que des actions ou instruments assimilés*.

⁴ Voir l'article 10 du Règlement MIF, intitulé *Obligations de transparence post-négociation imposées aux plateformes de négociation pour les obligations, produits financiers structurés, quotas d'émission et instruments dérivés*.

⁵ Voir l'article 11 du Règlement MIF, intitulé *Autorisation de publication différée*.

V. Points d'intérêt local

En Ontario, les modifications au règlement et les autres documents requis ont été remis au ministre des Finances le 17 octobre 2014. Le ministre peut approuver ou rejeter les modifications, ou encore les retourner pour réexamen. Si le ministre les approuve ou ne prend pas d'autres mesures d'ici le 17 décembre 2014, elles entreront en vigueur le 31 décembre 2014.

Au Québec, les modifications seront remises au ministre des Finances pour approbation. Elles entreront en vigueur le 31 décembre 2014.

Questions

Il est possible de consulter les modifications sur les sites Web de certains membres des ACVM, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.ca
www.bcsc.ca
www.osc.gov.on.ca

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert
Conseiller en réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Maxime Lévesque
Analyste aux OAR
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4324
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Ruxandra Smith
Senior Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8322
ruxsmith@osc.gov.on.ca

Alex Petro
Oversight Analyst
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 263-3796
apetro@osc.gov.on.ca

Bonnie Kuhn
Manager, Legal
Alberta Securities Commission
403 355-3890
bonnie.kuhn@asc.ca

Meg Tassie
Senior Advisor
British Columbia Securities Commission
604 899-6819
mtassie@besc.bc.ca

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSE DES ACVM

Intervenants :

Association canadienne du commerce des valeurs mobilières
Scotia Capitaux Inc.

Sujet	Résumé des commentaires	Réponse
<p>Prolongation, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, de la dispense des règles de transparence applicables aux titres de créance publics prévue à l'article 8.6 du règlement.</p>	<p>Les deux intervenants appuient le projet de prolongation, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, de la dispense des règles de transparence applicables aux titres de créance publics prévue à l'article 8.6.</p> <p>Un intervenant indique que, puisque aucun autre pays n'a exigé la transparence de l'information sur ces titres, il ne serait pas opportun de le faire maintenant au Canada.</p> <p>L'autre intervenant a mentionné que le marché des titres de créance a fait des avancées importantes sur le plan de la transparence de l'information depuis l'introduction de la dispense, et que la prépondérance actuelle de la négociation électronique de ces titres au Canada favorise la formation des cours. Il fait également remarquer que CanPx, l'agence de traitement de l'information désignée pour les marchés canadiens des titres de créance privés, assure toujours volontairement la transparence de l'information sur les opérations sur les titres de créance publics.</p>	<p>Nous prenons note de l'appui manifesté en faveur de cette dispense.</p>

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-101 SUR LE
FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 3°, 9.1°, 11°, 32° et 32.0.1°)

1. L'article 8.6 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché est modifié par le remplacement de « 2015 » par « 2018 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur 31 décembre 2014.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

1. L'article 10.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* est modifié, dans le paragraphe 1, par le remplacement de « 2015 » par « 2018 ».

Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended text, in English and French, of the following *Amendments to Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation*.

In Québec, the Regulation will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulation will come into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulation. The Policy Statement will be adopted as a policy and will take effect concomitantly with the Regulation.

Additional Information

Further information is available from:

Serge Boisvert
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4358
Toll-free: 1 877 525-0337
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Maxime Lévesque
SRO Analyst
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4324
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

October 23, 2014

CSA Notice of Approval

Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation

October 23, 2014

I. Introduction

The Canadian Securities Administrators (CSA or we) have made amendments to *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (Regulation 21-101) and related *Policy Statement to Regulation respecting 21-101 respecting Marketplace Operation* (Policy Statement 21-101) with respect to the transparency requirements of the trading of government debt securities.

Provided all necessary ministerial approvals are obtained, the amendments to Regulation 21-101 and Policy Statement 21-101 (the Amendments) will come into force on December 31, 2014.

II. Substance and Purpose

Currently, section 8.6 of Regulation 21-101 provides for an exemption from transparency requirements for government debt securities until January 1, 2015. The Amendments will extend this exemption until January 1, 2018. The purpose of the Amendments is to maintain the regulatory framework for government debt transparency but delay imposing regulatory requirements until such time they are appropriate.

III. Background

Part 8 of Regulation 21-101 sets out transparency requirements for marketplaces dealing in debt securities, inter-dealer bond brokers and dealers trading unlisted debt securities. Section 8.1 sets out specific pre-trade and post-trade transparency requirements for government debt securities. Section 8.6 contains an exemption from section 8.1 until January 1, 2015. This exemption was last extended in 2011.

The Amendments were published for comment along with other proposed amendments on April 24, 2014 (2014 Proposed Amendments). The CSA are now finalizing the proposed change applicable to the extension of the exemption from government debt transparency, and intend to review and proceed with the other proposed amendments included in the 2014 Proposed Amendments on a separate timetable.

Domestic Developments

Since the exemption was last extended, the CSA has continued to review regulatory developments with respect to fixed income, including government debt transparency, and the appropriateness of the exemption in section 8.6 of Regulation 21-101 and the alternatives for transparency of government fixed income securities.

In Canada, some regulatory developments have occurred. For example, IIROC has implemented Dealer Member Rule 3300 – *Fair Pricing of Over-The-Counter Securities* (the Fair Pricing Rule) whose purpose is to ensure that dealers' clients, in particular retail clients, are given prices for over-the-counter securities that are fair and reasonable in relation to prevailing market conditions. Furthermore, amendments to IIROC Dealer Member Rules 29 *Business Conduct*, 200 *Minimum Records* and 3500 *Relationship Disclosure* and Dealer Member Form 1 came into force on July 15, 2014. These include requirements that dealers disclose to their retail clients, on the debt security trade confirmations, the total compensation or the gross commission taken on a trade, with additional disclosure required where gross commission is disclosed.¹

In addition, proposed IIROC Rule 2800C – *Transaction Reporting for Debt Securities* will require dealers to report, on a post-trade basis, all debt market transactions executed by a dealer member, including those executed on a marketplace or through an inter-dealer bond broker. This proposed rule is expected to facilitate the creation of a database of transaction information that would enable IIROC to carry out its responsibilities with respect to the surveillance and oversight of over-the-counter debt market trading.

International Developments

A number of noteworthy regulatory developments have recently occurred in Europe. Specifically, the final legislative texts of the new Markets in Financial Instruments Directive (MiFID II) and the Markets in Financial Instruments Regulation (MiFIR) were approved by the European Parliament on April 15, 2014 and by the European Council on May 13, 2014, and entered into force on June 12, 2014. When implemented, MiFIR will establish a new transparency regime which extends to bonds, structured products, emission allowances and derivatives (collectively, non-equity financial instruments).

This regime will include requirements for pre-trade transparency for non-equity financial instruments and will apply to market operators and investment firms operating a trading venue.² Waivers from these requirements would apply, including for large orders.³ There will also be post-trade transparency requirements for non-equity financial instruments, which will also apply to market operators and investment firms operating a trading venue.⁴ The information to be made

¹ New sub-clause 200.2(I)(v)(C) of IIROC Dealer Member Rule 200 *Minimum Records*.

² MiFIR Article 8 *Pre-Trade transparency requirements for trading venues in respect of bonds, structured finance products, emission allowances and derivatives*.

³ MiFIR Article 9 *Waivers for non-equity instruments*.

⁴ MiFIR Article 10 *Post-trade transparency requirements for trading venues in respect of bonds, structured finance products, emission allowances and derivatives*.

public will be the price, volume and time of the transactions, and it may be delayed in certain instances, for example, when executing large transactions or transactions in less liquid products.⁵

The European Securities and Markets Authority (ESMA) was tasked with drafting the regulatory technical standards (RTS) that will specify the precise content of the pre and post-trade information to be made transparent, including the conditions under which waivers from the pre-trade transparency requirements would be granted. ESMA was also required to develop RTS for the implementation of the post-trade transparency regime, which would include conditions for the deferred publication of transactions, and the content of the information to be made public. ESMA is required to submit the draft RTSs to the European Commission by July 3, 2015, and implementation would follow at a later date.

Final Amendments

We note that no other jurisdiction has mandated transparency requirements for government debt securities, and we believe it would be appropriate to extend the existing exemption as we continue to monitor international developments, including those described above.

Therefore, the Amendments will further defer the introduction of the transparency requirements in section 8.1 until January 1, 2018, in order to allow the CSA an opportunity to consider international and domestic regulatory and industry developments and to determine what, if any, mandatory requirements are needed in this area.

IV. Summary of Written Comments Received by the CSA

We received eight comment letters in response to the 2014 Proposed Amendments and two commenters specifically responded to the proposed amendment relating to the extension of the government debt transparency exemption. Both commenters were in favour of the proposed extension of the exemption. A list of those who submitted comments, as well as a summary of the comments pertaining to the extension of the government debt transparency exemption and our responses to them are contained in Annex A of this notice. Copies of the comment letters are posted at www.osc.gov.on.ca and www.lautorite.qc.ca.

V. Local Matters

In Ontario, the Amendments to Regulation 21-101 and other required materials were delivered to the Minister of Finance on October 17, 2014. The Minister may approve or reject the Amendments or return them for further consideration. If the Minister approves the Amendments or does not take any further action by December 17, 2014, the Amendments will come into force on December 31, 2014.

In Québec, the Amendments will be delivered to the Minister of Finance for approval. The Amendments will come into force on December 31, 2014.

⁵ MiFIR Article 11 *Authorisation of deferred publication*.

Questions

The Amendments are available on certain websites of CSA members, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.ca
www.bcsc.ca
www.osc.gov.on.ca

Please refer your questions to any of the following:

Serge Boisvert
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Maxime Lévesque
SRO Analyst
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4324
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Ruxandra Smith
Senior Accountant
Ontario Securities Commission
416 593-8322
ruxsmith@osc.gov.on.ca

Alex Petro
Oversight Analyst
Ontario Securities Commission
416 263-3796
apetro@osc.gov.on.ca

Bonnie Kuhn
Manager, Legal
Alberta Securities Commission
403 355-3890
bonnie.kuhn@asc.ca

Meg Tassie
Senior Advisor
British Columbia Securities Commission
604 899-6819
mtassie@bcs.bc.ca

ANNEX A

COMMENT SUMMARY AND CSA RESPONSES

Commenters:

Investment Industry Association of Canada
Scotia Capital Inc.

Topic	Summary of Comments	Response to Comments
<p>Extension of exemption for the transparency requirements applicable to government debt securities in section 8.6 of Regulation 21-101 to January 1, 2018.</p>	<p>Both commenters supported the proposal to extend the exemption for the transparency requirements applicable to government debt securities in section 8.6 to January 1, 2018.</p> <p>One commenter cited that as no other international jurisdictions have mandated transparency for government debt trading, it would not be appropriate to do so in Canada at this time.</p> <p>Another commenter stated that there have been significant advances in debt market transparency delivered by the marketplace since the original government debt transparency exemption was put in place and the prevalence of electronic trading in government debt securities in Canada today has contributed favourably to price discovery. This commenter also noted that CanPx, the designated information processor for Canadian corporate debt markets, continues to voluntarily provide transparency on government debt transactions.</p>	<p>We note the support for the extension of the exemption for government debt transparency.</p>

**REGULATION TO AMEND REGULATION 21-101 RESPECTING
MARKETPLACE OPERATION**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (3), (9.1), (11), (32) and (32.0.1))

1. Section 8.6 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation is amended by replacing “2015” with “2018”.
2. This Regulation comes into force on December 31, 2014.

**AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 21-101
RESPECTING MARKETPLACE OPERATION**

1. Section 10.1 of *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* is amended, in paragraph (1), by replacing “2015” with “2018”.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modification importante des règles de la CDS – Pouvoirs en cas d'urgence – Sollicitation de commentaires

L'Autorité des marchés financiers publie la demande, déposée par la CDS, de modification importante des règles de la CDS. La modification proposée vise à prévoir qu'en cas de circonstances imprévues pouvant nuire à l'intégrité de la CDS ou de ses systèmes ou causer des préjudices importants aux marchés financiers canadiens, la direction de la CDS pourra prendre les mesures nécessaires pour être à même de mener ses activités de compensation d'importance systémique de manière sécuritaire, équitable et efficiente tout en remplissant ses obligations réglementaires dans le respect de l'intérêt public.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 24 novembre 2014, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Coche
 Analyste produits dérivés
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4343
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel électronique : francis.coche@lautorite.qc.ca

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications aux règles – Rendre obligatoire l'ouverture d'un compte bancaire en dollars américains

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDCC, de modifications aux règles de la CDCC. Ces modifications visent à rendre obligatoire l'ouverture d'un compte bancaire en dollars américains pour tous les membres compensateurs qui effectuent la compensation d'opérations sur options ou sur contrats à terme.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 24 novembre 2014, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Aram Seye
Analyste expert aux OAR
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4344
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4344
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : aram.seye@lautorite.qc.ca

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (CDS^{MD})**MODIFICATION IMPORTANTE DES RÈGLES DE LA CDS****POUVOIRS EN CAS D'URGENCE****SOLLICITATION DE COMMENTAIRES****A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS**

Le projet de modification des Règles prévoit qu'en cas de circonstances imprévues pouvant nuire à l'intégrité de la CDS ou de ses systèmes ou causer des préjudices importants aux marchés financiers canadiens (une « urgence »), la direction de la CDS pourra prendre les mesures nécessaires pour être à même de mener ses activités de compensation d'importance systémique de manière sécuritaire, équitable et efficiente tout en remplissant ses obligations réglementaires dans le respect de l'intérêt public. Le projet de modification des Règles vise également à remplir les exigences de la décision de reconnaissance de la CDS, lesquelles prévoient que la CDS doit observer le plus rapidement possible les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PFMI ») du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV »).

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

En cas d'urgence, le temps constitue un facteur essentiel et la situation nécessite souvent la prise de mesures immédiates par le chef de la direction, en collaboration avec le chef des Services juridiques et le chef de la gestion des risques, ou leurs délégués respectifs, selon le cas. Le projet de modification des Règles confère à la CDS la souplesse nécessaire pour prendre et mettre en œuvre des décisions promptement et avec circonspection tout en respectant l'intérêt public en vue d'éviter ou d'atténuer les préjudices que pourraient subir la CDS, ses adhérents ou les marchés financiers canadiens.

Les exigences de la décision de reconnaissance de la CDS prévoient par ailleurs que celle-ci doit observer les PFMI le plus rapidement possible. Les PFMI sont des principes directeurs relatifs aux infrastructures de marchés financiers qui sont reconnus à l'échelle internationale. Parce qu'elle est un dépositaire central de titres et une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale, la CDS constitue une infrastructure de marchés financiers. Le principe 2 des PFMI établit des normes de fiabilité en matière de gouvernance. La considération essentielle 6 du principe 2 des PFMI oblige les infrastructures de marchés financiers à se doter de mécanismes efficaces de prise de décision en situation de crise ou d'urgence. Le projet de modification des Règles vise à combler une lacune au regard de la considération essentielle 6.

Le projet de modification des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* consiste en l'ajout d'une nouvelle clause intitulée « Pouvoirs en cas d'urgence » et numérotée 1.5.3, ainsi que d'un nouveau terme défini, « suspension générale », à la clause 1.2.1. La CDS considère que cette modification des Règles se fonde sur une approche établissant un juste équilibre entre les pouvoirs discrétionnaires généraux et normatifs.

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

(a) *Compensation CDS* – Le projet de modification des Règles confère une protection importante à la CDS, à ses adhérents et aux marchés financiers canadiens, et contribue à assurer la capacité de la CDS à offrir des services d'importance systémique. Ces modifications amélioreront le temps de réponse de la direction de la CDS en cas d'urgence.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS afférentes aux pouvoirs en cas d'urgence

(b) *Adhérents de la CDS* – Le projet de modification des Règles aidera à faire en sorte que les adhérents et les intervenants clés de la CDS soient en mesure de protéger l'intégrité de la CDS ou de ses systèmes.

(c) et (d) *Autres participants au marché et marchés des capitaux et des valeurs mobilières en général* – Le projet de modification des Règles confère à la direction de la CDS la souplesse nécessaire pour répondre promptement et avec circonspection à une perturbation avérée ou éventuelle des marchés financiers canadiens tout en respectant l'intérêt public.

C.1 Concurrence

Le projet de modification des Règles aura une incidence globale positive sur le contexte concurrentiel des marchés financiers canadiens et sur les adhérents de la CDS, car elle permettra à la CDS d'aligner sa capacité de réponse aux urgences sur celle de ses pairs du secteur.

C.2 Risques et coûts de conformité

En cas d'urgence, la CDS doit être à même de réagir promptement et avec circonspection aux circonstances indépendantes de sa volonté. Le projet de modification des Règles établit un juste équilibre entre les principes de gouvernance prudente et la capacité d'adaptation aux urgences et aux situations pressantes.

Le projet de modification des Règles ne devrait pas entraîner de coûts de conformité pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

C.3 Comparaison avec les normes internationales : (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et (c) le Groupe des Trente

Les PFMI prescrivent des normes minimales à l'échelle internationale pour améliorer la sécurité et l'efficacité des mécanismes de compensation, de règlement et d'enregistrement. Ces normes visent à limiter le risque systémique et à favoriser la transparence et la stabilité financière. Elles s'appliquent aux contreparties centrales de compensation, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement des titres. Les modalités de la décision de reconnaissance de la CDS lui imposent d'observer les PFMI le plus rapidement possible. Le principe 2 des PFMI définit les normes de gouvernance que les infrastructures de marchés financiers devraient observer. La considération essentielle 6 du principe 2 des PFMI oblige les infrastructures de marchés financiers à se doter de mécanismes efficaces de prise de décision pour répondre aux situations d'urgence. Le projet de modification des Règles vise à combler une lacune au regard de cette exigence.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a récemment rencontré deux situations qui ont mis en lumière des vulnérabilités dans ses Règles. Dans le cadre de l'examen de ces incidents, la CDS s'est penchée sur les règles en matière de pouvoirs en cas d'urgence d'autres chambres de compensation et a découvert que ces organisations comparables s'étaient dotées de règles grâce auxquelles leur direction dispose des pouvoirs nécessaires pour répondre immédiatement et avec circonspection en cas de crise ou d'urgence. La CDS s'est aussi aperçue que l'absence de tels pouvoirs en cas d'urgence constituait une lacune au regard de l'observation des PFMI.

D.2 Processus de rédaction des Règles

Chaque modification apportée aux Règles est revue par le groupe de rédaction des Règles de la CDS. Ce groupe est un comité composé de membres des secteurs juridique et financier des adhérents.

D.3 Questions prises en compte

En situation d'urgence, la CDS s'efforcerait, dans la mesure du possible, de respecter les exigences applicables aux règles, aux procédures, aux protocoles et aux pratiques en matière de communication et de gouvernance d'entreprise existants, y compris, mais sans s'y limiter, la notification rapide aux adhérents, aux autorités de réglementation et au conseil d'administration de la CDS. Le respect de ces protocoles existants se poursuivrait dans la plus grande diligence possible dans les circonstances.

En ce qui a trait à la communication en cas d'urgence, la CDS envisage à tout le moins d'informer ses adhérents, de manière suffisamment détaillée selon les circonstances, de la situation et des mesures qu'elle a prises conformément à la section 1.12 du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* et aux Règles n^{os} 1.3.5 et 1.3.7 des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. Après la publication d'un bulletin, la CDS déposerait immédiatement celui-ci auprès des organismes de réglementation pertinents conformément aux exigences en vigueur (article 2.4 de l'annexe E de l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et article 2.4 de l'annexe F de la décision de reconnaissance de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »)). La CDS reconnaît l'exigence actuelle de tenir les autorités de réglementation informées des faits qui ont causé ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils causent un risque important pour la CDS, ses services, ses adhérents ou les marchés financiers canadiens, une incidence défavorable sur ceux-ci ou une interruption importante ou éventuelle de ceux-ci (article 2.1 de l'annexe E de l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO et article 2.1 de l'annexe F de la décision de reconnaissance de l'AMF). En cas d'urgence, la CDS établirait dans les plus brefs délais un contact régulier avec les autorités de réglementation, en respect des exigences susmentionnées.

Nonobstant son engagement à respecter les règles et protocoles existants en matière de notification aux adhérents, aux autorités de réglementation et au conseil d'administration, la CDS s'efforcerait néanmoins de communiquer immédiatement avec les adhérents touchés, les autorités de réglementation et les membres du conseil d'administration, et de leur fournir de fréquentes mises à jour par téléphone, télécopieur, courrier électronique ou toute autre méthode à sa disposition pour assurer une communication rapide et continue pendant la situation d'urgence jusqu'à sa résolution.

La CDS a par ailleurs tenu compte des pratiques d'autres chambres de compensation partout dans le monde, ce qui lui a permis de constater que les pouvoirs de prise de décision en cas d'urgence constituaient la norme dans les organisations comparables. La CDS a également pris en compte les exigences des PFMI du CSPR de l'OICV, et plus particulièrement la considération essentielle 6 du principe 2 portant sur la prise de décision en cas de crise ou d'urgence, ainsi que les exigences de la décision de reconnaissance de la CDS prévoyant qu'elle doit observer les PFMI le plus rapidement possible.

D.4 Consultation

Étant donné la nature du projet de modification, la CDS l'a élaboré en consultant directement les membres de son conseil d'administration. La direction de la CDS, son personnel ainsi que d'autres chambres de compensation au sein du Groupe TMX ont également été consultés.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS afférentes aux pouvoirs en cas d'urgence**D.5 Autres possibilités étudiées**

La CDS a comparé les approches générales et les approches normatives pour l'élaboration de règles concernant les pouvoirs en cas d'urgence en examinant l'exemple d'autres chambres de compensation. Avec ce projet de modification, la CDS propose une approche qui établit un juste équilibre entre ces deux façons de faire. Par exemple, la définition d'une situation d'urgence n'est pas établie par présomption, et elle est délimitée par l'organisation qui la déclare et la responsabilité de la CDS à l'égard de l'intérêt public.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* devraient entrer en vigueur après leur approbation par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES (E.1, E.2 ET E.3)

Le projet de modification des Règles ne devrait pas avoir d'incidence sur les systèmes technologiques ou nécessiter des changements à ces systèmes pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

La CDS a réalisé une analyse détaillée des dispositions relatives aux pouvoirs en cas d'urgence dont se sont dotées d'autres chambres de compensation canadiennes et d'autres institutions étrangères comparables offrant des services de dépôt et de compensation; un échantillon de celles-ci fait l'objet d'une présentation ci-après. La CDS a constaté que toutes les organisations comparées disposaient dans leurs règles ou leurs règlements d'une forme de pouvoirs en cas d'urgence. La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) définit le terme « urgence » dans ses règles, lesquelles lui permettent d'exercer de larges pouvoirs en cas d'urgence ou en cas de force majeure. Les règles de la Depository Trust Company (DTC), de la National Securities Clearing Corporation (NSCC) et de la Fixed Income Clearing Corporation (FICC) permettent à leur direction de suspendre, d'étendre ou de ne pas appliquer les règles et procédures si elle juge qu'une telle mesure est nécessaire ou opportune. Les règles de la Natural Gas Exchange (NGX) permettent à sa direction d'exercer un pouvoir discrétionnaire lorsqu'elle ou ses autorités réglementaires établissent l'existence d'une situation d'urgence qui pourrait entre autres choses menacer la négociation ordonnée ou l'intégrité de la société.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS est d'avis que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS afférentes aux pouvoirs en cas d'urgence**H. COMMENTAIRES**

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers aux coordonnées suivantes :

Services juridiques
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Veillez également faire parvenir une copie de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, la copie de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

L'annexe A comprend le libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* en vigueur reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées, ainsi que le libellé après leur adoption.

ANNEXE A
PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p><u>[Libellé des Règles avec marques de changement – Les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions.]</u></p> <p><u>1.2.1 Définitions</u></p> <p><u>« suspension générale » désigne la suspension de l'accès au CDSX pour tous les adhérents à l'égard de certains services ou de tous les services, de façon temporaire ou prolongée.</u></p> <p><u>1.5.3 Pouvoirs en cas d'urgence</u></p> <p><u>S'il advient que (i) le chef de la direction, en consultation avec le chef des Services juridiques et le chef de la Gestion des risques, ou leur délégué respectif, le cas échéant, établit l'existence d'une situation d'urgence, ou que (ii) l'une des autorités réglementaires de la CDS établit la présence d'une situation d'urgence, et dans tous les cas où la réalisation équitable et ordonnée des activités de compensation, de règlement ou de dépôt ou encore la liquidation d'une transaction ou la livraison y afférente risque d'être perturbée, ou l'intégrité financière de la CDS, du CDSX ou des services est menacée, ou le fonctionnement normal de la CDS ou du CDSX ou des services est perturbé ou risque de l'être, la CDS prendra, à son gré, toute mesure qu'elle juge nécessaire pour prévenir, corriger ou atténuer la situation d'urgence, notamment en (i) refusant la saisie de nouvelles transactions, (ii) en suspendant un adhérent, (iii) en mettant en œuvre une suspension générale, (iv) en effectuant un dénouement, (v) en réalisant des liquidations, (vi) en prenant des mesures raisonnables pour préserver l'intégrité des marchés financiers ou protéger l'intérêt public, ou (vii) en prenant toute autre mesure raisonnable pour préserver l'intégrité et la sécurité de la CDS, du CDSX ou des services.</u></p>	<p>1.2.1 Définitions</p> <p>« suspension générale » désigne la suspension de l'accès au CDSX pour tous les adhérents à l'égard de certains services ou de tous les services, de façon temporaire ou prolongée.</p> <p>1.5.3 Pouvoirs en cas d'urgence</p> <p>S'il advient que (i) le chef de la direction, en consultation avec le chef des Services juridiques et le chef de la Gestion des risques, ou leur délégué respectif, le cas échéant, établit l'existence d'une situation d'urgence, ou que (ii) l'une des autorités réglementaires de la CDS établit la présence d'une situation d'urgence, et dans tous les cas où la réalisation équitable et ordonnée des activités de compensation, de règlement ou de dépôt ou encore la liquidation d'une transaction ou la livraison y afférente risque d'être perturbée, ou l'intégrité financière de la CDS, du CDSX ou des services est menacée, ou le fonctionnement normal de la CDS ou du CDSX ou des services est perturbé ou risque de l'être, la CDS prendra, à son gré, toute mesure qu'elle juge nécessaire pour prévenir, corriger ou atténuer la situation d'urgence, notamment en (i) refusant la saisie de nouvelles transactions, (ii) en suspendant un adhérent, (iii) en mettant en œuvre une suspension générale, (iv) en effectuant un dénouement, (v) en réalisant des liquidations, (vi) en prenant des mesures raisonnables pour préserver l'intégrité des marchés financiers ou protéger l'intérêt public, ou (vii) en prenant toute autre mesure raisonnable pour préserver l'intégrité et la sécurité de la CDS, du CDSX ou des services.</p>



AVIS AUX MEMBRES

N° 2014 – 198

Le 20 octobre, 2014

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS APPORTÉS AUX RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE EN DOLLARS AMÉRICAINS POUR TOUS LES MEMBRES COMPENSATEURS QUI EFFECTUENT LA COMPENSATION D'OPÉRATIONS SUR OPTIONS OU SUR CONTRATS À TERME

Résumé

Le 30 juillet 2014, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) a approuvé des modifications aux règles de la CDCC. Le but des modifications proposées est de rendre obligatoire l'ouverture d'un compte bancaire en dollars américains pour tous les membres compensateurs qui effectuent la compensation d'opérations sur options ou sur contrats à terme.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) en vertu de l'article 21.2 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2470	Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à :

Me Pauline Ascoli
Secrétaire adjointe
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 2200,
20 Queen Street West
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Fax: 416-595-8940
email: marketregulation@osc.gov.on.ca

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec les Opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher
 Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés	
The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ième} étage	3 ^{ième} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2470	Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



**MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÈGLE A-217 DE LA CORPORATION
CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	P 2
ANALYSE	
Contexte	P 2
Description et analyse des incidences	P 2
Modifications proposées	P 3
Analyse comparative	P 3
PROCESSUS DE RÉDACTION	P 3
INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	P 3
OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	P 4
INTÉRÊT PUBLIC	P 4
EFFICACITÉ DU MARCHÉ	P 4
PROCESSUS	P 4
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	P 4
DOCUMENTS EN ANNEXE	
Annexe 1	P 5

I. SOMMAIRE

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») propose de modifier la règle A-217 concernant les comptes de règlement afin de rendre obligatoire l'ouverture d'un compte bancaire en dollars américains pour tous les membres compensateurs qui effectuent la compensation d'opérations sur options ou sur contrats à terme.

II. ANALYSE

a. Contexte

Actuellement, la CDCC effectue un suivi des comptes bancaires des membres compensateurs tous les trimestres. Si, au cours de ce processus, la CDCC constate qu'un membre compensateur a fermé son compte bancaire en dollars américains, elle lui envoie un avis lui indiquant qu'il doit rouvrir ou réactiver son compte.

b. Description et analyse des incidences

La règle A-217 de la CDCC précise actuellement que les membres compensateurs doivent établir un compte bancaire pour le règlement des opérations dans chaque monnaie dans laquelle ils effectuent des opérations.

Tous les membres compensateurs sont tenus d'avoir un compte bancaire en dollars canadiens, étant donné que le calcul des marges et celui des profits et pertes sont effectués en dollars canadiens.

Les membres compensateurs doivent avoir un compte bancaire en dollars américains aux fins du règlement des opérations sur options de la CDCC pour les cas où un événement de marché exigerait qu'une partie du livrable rajusté soit versée en dollars américains. La CDCC soutient qu'elle ne devrait pas utiliser un taux de change pour convertir la partie du livrable rajusté en dollars canadiens, car cela créerait une possibilité d'arbitrage.

La CDCC impose le maintien d'un compte bancaire en dollars américains, car elle croit que cela s'inscrit dans l'esprit de la règle actuelle. La CDCC souhaiterait préciser le libellé de la règle afin qu'elle stipule que les membres compensateurs doivent disposer d'un compte en dollars canadiens pour le règlement des opérations en dollars canadiens ainsi que d'un compte en dollars américains s'ils effectuent la compensation d'opérations sur options ou sur contrats à terme. Les membres compensateurs qui effectuent uniquement la compensation d'opérations sur titres à revenu fixe ne seraient pas soumis à cette disposition.

L'obligation susmentionnée serait intégrée aux critères de participation de la CDCC (le processus réglementaire visant la modification de la règle est en cours) et ferait en sorte qu'un membre compensateur pourrait être considéré comme non conforme s'il fermait son compte bancaire en dollars américains.

Enfin, la Bourse de Montréal et la CDCC suivent présentement le processus réglementaire afin de pouvoir lancer un produit à terme dont le règlement se fera en dollars américains.

c. Modifications proposées

Règle de la CDCC :

Article A-217 La Société en qualité de mandataire au sujet des comptes de règlement

Chaque membre compensateur établira un compte bancaire distinct en dollars canadiens et, si le membre compensateur effectue la compensation d'options ou de contrats à terme, il devra établir un compte bancaire distinct en dollars américains en banque distinct pour le règlement des opérations dans cette ~~haque~~ monnaie ~~dans laquelle le membre compensateur effectue des opérations~~ (les « comptes de règlement »). Chaque membre compensateur nommé par les présentes la Société pour qu'elle agisse comme son mandataire, et la Société accepte par les présentes cette nomination suivant les modalités et sous réserve des conditions des présentes, aux seules fins de mettre à exécution, au nom de ce membre compensateur, les instructions de paiement électronique à partir des comptes de règlement pour payer toutes les sommes que le membre compensateur doit à la CDCC. Aucune disposition des présentes n'abroge les obligations du membre compensateur aux termes des présentes visant le maintien de fonds suffisants dans les comptes de règlement aux fins de veiller au règlement ponctuel et complet des obligations du membre compensateur aux termes des présentes.

d. Analyse comparative

Nous n'avons pas mené d'analyse comparative en vue de cette modification. Nous avons plutôt adopté une approche proactive relativement à une exigence actuelle afin que les membres compensateurs concernés disposent des comptes bancaires requis.

III. PROCESSUS DE RÉDACTION

La proposition de modification de la règle découle du besoin de préciser les dispositions de la règle et de faire en sorte que la CDCC n'ait pas à consacrer des ressources au suivi trimestriel des comptes bancaires en dollars américains servant au règlement des opérations.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

La modification proposée n'aura aucune incidence sur les systèmes technologiques.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

La modification proposée vise à 1) préciser les dispositions de la règle et 2) permettre aux membres compensateurs qui effectuent la compensation d'opérations sur options ou sur contrats à terme d'avoir un compte dans la monnaie requise pour les événements de marché.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

La CDCC est d'avis que la modification proposée n'est pas contraire à l'intérêt public.

VII. EFFICACITÉ DU MARCHÉ

La modification sert à préciser le libellé de la règle et à faire en sorte que les membres compensateurs sachent mieux quels sont les comptes bancaires qu'ils doivent maintenir en tout temps.

VIII. PROCESSUS

La modification proposée est présentée au conseil de la CDCC aux fins d'approbation. Une fois approuvée, elle sera transmise avec la présente analyse à l'Autorité des marchés financiers conformément au processus d'autocertification, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus de modifications de règles nécessitant une approbation en Ontario (« Rule Change Requiring Approval in Ontario »). La modification proposée et l'analyse seront également présentées à la Banque du Canada aux fins d'approbation conformément à l'accord de surveillance réglementaire.

IX. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La CDCC souhaiterait que la présente modification entre en vigueur d'ici la fin du quatrième trimestre de 2014.

X. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Annexe 1 : Règle A-217 modifiée

ANNEXE 1



CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

RÈGLES

VERSION DU ~~9-JUIN~~ 2014

Article A-217 La Société en qualité de mandataire au sujet des comptes de règlement

Chaque membre compensateur établira un compte bancaire distinct en dollars canadiens et, si le membre compensateur effectue la compensation d'options ou de contrats à terme, il devra établir un compte bancaire distinct en dollars américains en banque distinct pour le règlement des opérations dans cette ~~haque~~ monnaie ~~dans laquelle le membre compensateur effectue des opérations~~ (les « comptes de règlement »). Chaque membre compensateur nommé par les présentes la Société pour qu'elle agisse comme son mandataire, et la Société accepte par les présentes cette nomination suivant les modalités et sous réserve des conditions des présentes, aux seules fins de mettre à exécution, au nom de ce membre compensateur, les instructions de paiement électronique à partir des comptes de règlement pour payer toutes les sommes que le membre compensateur doit à la CDCC. Aucune disposition des présentes n'abroge les obligations du membre compensateur aux termes des présentes visant le maintien de fonds suffisants dans les comptes de règlement aux fins de veiller au règlement ponctuel et complet des obligations du membre compensateur aux termes des présentes.

E-1

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.